
**EXTERNALISATION
DES CONTRÔLES
MIGRATOIRES DES
ÉTATS-UNIS**

JEAN CLOT

**LA MIGRATION AU
PRISME DES DROITS
DE L'HOMME**

KARINE GALY

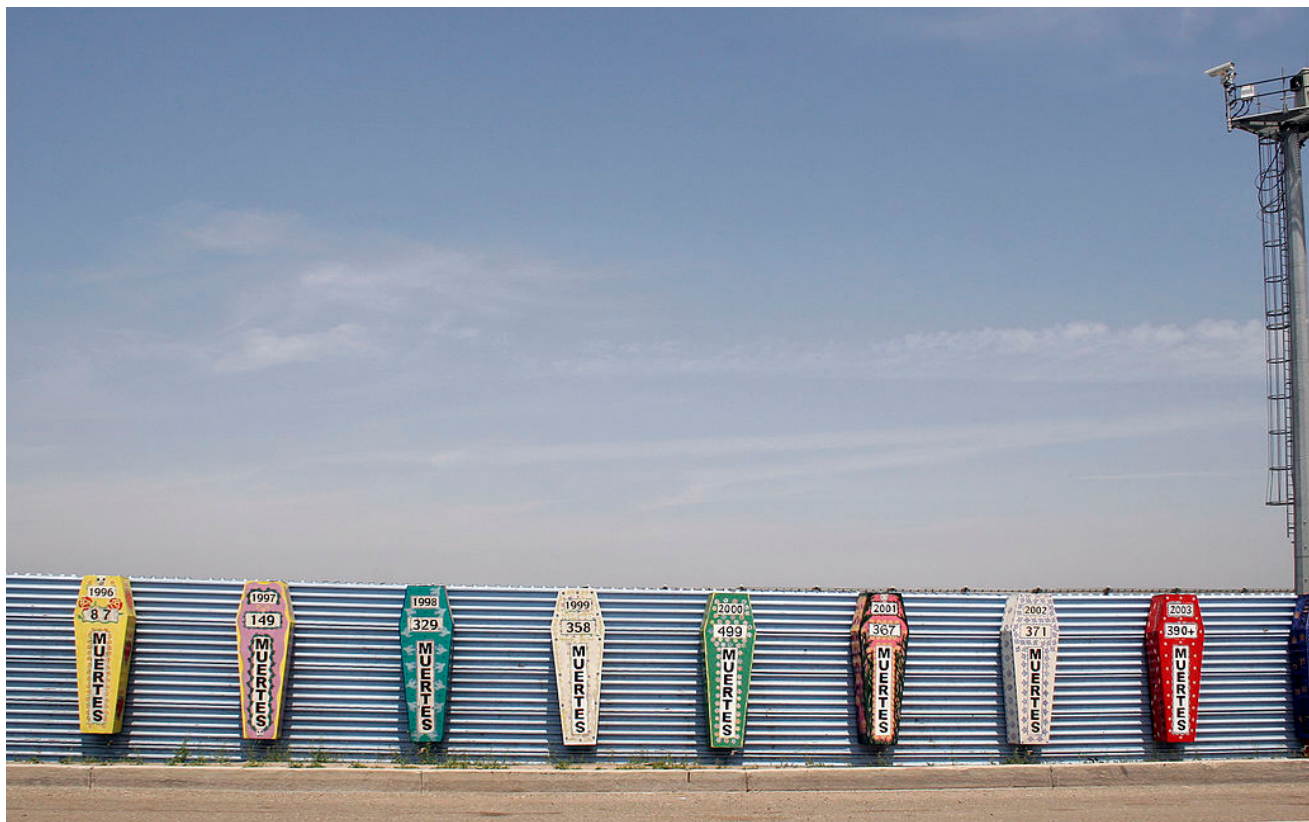
**LA RHÉTORIQUE DE
L'INTOLÉRANCE**

PHILIPPE
STOESSLÉ
ET
FERNANDO A.
CHINCHILLA

**LE DISCOURS
CONSERVATEUR
FACE À LA RÉALITÉ
DE LA FRONTIÈRE
SUD DES ÉTATS-UNIS**

PHILIPPE MCCREADY

ACTES DE COLLOQUE



Monument à la frontière mexicano-étasunienne dénombrant le nombre de migrants morts par année

Photo libre de droit

IMMIGRATION ET RHÉTORIQUES ÉLECTORALES DANS LES AMÉRIQUES

Colloque du 17 mai 2016, Campus de Longueuil, Université de Sherbrooke

Observatoire des Amériques - www.ameriques.uqam.ca - Décembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Remerciements	3
Mot d'introduction	4
Externalisation des contrôles migratoires des États-Unis vers le Mexique et le Guatemala: éléments pour une réflexion critique	6
La migration au prisme des droits de l'homme Regards croisés sur le statut des immigrés haïtiens en République dominicaine et aux Bahamas	25
La rhétorique de l'intolérance, De l'expulsion, la naturalisation, ou l'intégration des « sans-papiers » aux États-Unis	47
«We're going to build a wall», le discours conservateur face à la réalité de la frontière sud des États-Unis	70
Biographies des auteurs	92
L'Observatoire des Amériques	93

Remerciements



REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier, sous forme d'éloge posthume, mon ancien étudiant à la maîtrise et coordonnateur de l'Observatoire des Amériques, M. Yves Charron. M. Charron a créé et littéralement organisé le colloque dont sont issus ces actes de colloque. D'octobre 2015 à mai 2016, M. Charron s'est consacré à l'organisation du colloque à partir de la Guadeloupe où il était pour «faire son terrain», le tout durant le parachèvement de sa deuxième maîtrise (!) sous ma direction. M. Charron nous a malheureusement quitté le 19 juillet 2016. Longue vie à ta mémoire Yves et repose en paix!

Je tiens aussi à souligner et je remercie aussi à cette occasion tous les participants au colloque et plus spécifiquement les auteurs et auteures des textes réunis dans ces actes de colloque. Les présentations et les textes enrichissent, sans contredit, notre compréhension des enjeux liés aux migrations dans les Amériques et surtout comment les discours politiques se représentent cet enjeu de plus en plus marquant dans nos sociétés mondialisées.

Enfin, je dois mentionner le soutien financier et moral dont l'Observatoire a pu profiter dans l'organisation de ce colloque de la part de nos commanditaires et nos subventionnaires. En premier lieu, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) qui nous a permis de financer la venue de deux conférenciers des Amériques. Je remercie aussi la Région Guadeloupe qui a permis la représentation des Caraïbes et des Antilles dans ce colloque. L'Institut des Amériques tout comme le Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CÉRIUM) et le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'Université du Québec à Montréal ne doivent pas être oubliés pour leur soutien financier. Merci aussi au Réseau d'études latino-américaines de Montréal (RÉLAM) pour la diffusion de l'annonce de ce colloque. Enfin, je souligne l'apport financier, matériel et humain fourni par l'École de politique appliquée de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke. Sans l'appui de ces commanditaires, le colloque n'aurait pas été un succès comme cela fut le cas.

Hugo Loiseau, Codirecteur de l'Observatoire des Amériques et directeur scientifique du colloque

MOT D'INTRODUCTION

Depuis le retour de la démocratie dans les Amériques, les campagnes électorales sont devenues choses courantes. Au-delà des grands mouvements électoraux continentaux, l'alternance gauche-droite commence à se consolider dans les différentes démocraties du continent. Les partis politiques sont nombreux et bien vivants en Amérique latine, les campagnes électorales et les référendums se multiplient, la violence politique cède la place à la participation électorale, autant de constatations qui nous poussent à voir la démocratie dans l'ensemble des Amériques (ou presque) comme un phénomène de plus en plus pérenne. Bien entendu, ce constat ne met pas à l'abri des périls qui rôdent autour des systèmes politiques des Amériques tels que les inégalités sociales, la violence sous toutes ses formes ou encore les extrémismes politiques.

Par ailleurs, les problèmes que posent les migrations semblent eux aussi en train de se pérenniser sur l'ensemble de la planète. L'utilisation du terme «problème» pour décrire les flux migratoires n'est pas anodine. La migration a, en effet, été sécurisée par le discours politique depuis le 11 septembre 2001. Phénomène naturel et pluriséculaire, les migrations se sont accélérées au même rythme que s'est développé la mondialisation au cours des dernières années.

Ainsi, la rhétorique électorale à propos des migrants est devenue un enjeu carrefour où se cristallisent de nombreux phénomènes et paradoxes. Le discours politique alterne entre euphémisation, propos extrêmes et manichéisme quand il est temps d'aborder les migrations désirées ou non. Les migrants sont stigmatisés et accusés de tous les maux par les uns. Ils sont des victimes et méritent le respect pour les autres. Partisans de la manière forte affrontent ainsi semble-t-il les militants de l'accueil et de l'humanité. Les choses, pourtant, ne sont pas aussi tranchées ou claires quand le discours politique récupère l'enjeu migratoire.

Les quatre textes ici réunis dans ces actes de colloque approfondissent les liens entre les phénomènes migratoires et les rhétoriques électorales. Dans le premier texte, celui de Jean Clot, l'auteur aborde les tentatives de contrôle des flux migratoires sud-nord qui touchent le Mexique et ses États voisins (les États-Unis, le Guatemala et le Belize). Il expose la délocalisation, voire la sous-traitance, des efforts de

Mot d'introduction



Mot d'introduction



contrôle à la frontière sud de l'ALÉNA et comment cette frontière et le gouvernement du Mexique, dans leur ensemble, ont été transformés par les demandes et exigences du voisin nord du Mexique, les États-Unis.

Le deuxième texte, celui signé par Mme Karine Galy, met de l'avant la dimension juridique des migrations dans les Caraïbes. Elle souligne, fort à propos, comment les droits de l'homme sont constamment bafoués par les États qui subissent les répercussions du phénomène migratoire dans cette région des Amériques. Elle expose, par ailleurs, le cadre juridique et normatif régional ainsi que les acteurs clefs dans le développement de ce droit régional et international.

Philippe Stoesslé et Fernando A. Chinchilla, dans leur contribution, abordent les représentations politiques des «sans-papiers» aux États-Unis et comment ces représentations forgent le discours électoral des franges conservatrices des partis politiques. Au regard des actions posées et des discours prononcés, les auteurs se demandent se tout cela se justifie à la lumière de la réalité des mouvements migratoires aux États-Unis en provenance majoritairement du Mexique.

Enfin, Philippe McCready expose plus spécifiquement dans son texte les mesures et politiques envisagées de la part de deux candidats à l'investiture du Parti républicain en ce qui a trait aux questions migratoires. Pour ce faire, l'auteur remonte le cours de l'histoire récente des États-Unis pour démontrer l'antériorité de ces questions par rapport au processus électoral de l'année 2016. Visiblement, la surenchère de propositions de mesures radicales et la stigmatisation de l'étranger, voire simplement du Mexicain, dans le discours semblent être rentables sur le plan électoral.

Les effets multiplicateurs de la rhétorique électorale sur la perception et la représentation des phénomènes migratoires sont très bien révélés dans l'ensemble de ces textes. Le droit, la force et la politique s'unissent pour devenir des facteurs centraux de la gestion transnationale des flux migratoires dans les Amériques. Dans ce cadre, les phénomènes migratoires vont demeurer au cœur de l'actualité politique des prochaines années.

Hugo Loiseau, Codirecteur de l'Observatoire des Amériques et directeur scientifique du colloque

EXTERNALISATION DES CONTRÔLES MIGRATOIRES DES ÉTATS-UNIS VERS LE MEXIQUE ET LE GUATEMALA: ÉLÉMENTS POUR UNE RÉFLEXION CRITIQUE

Jean Clot

Introduction

Dans cette présentation, nous proposerons tout d'abord un bref panorama concernant la diversification et intensification des migrations au Mexique depuis les années quatre-vingt. En effet, le Mexique, qui est traditionnellement un pays émetteur de migrants, est devenu aussi progressivement un important pôle récepteur de main d'œuvre, en plus d'être un pays de transit pour de nombreuses personnes provenant d'Amérique centrale qui cherchent à gagner les États-Unis (É.-U.). C'est ce type de migration, plus récente, que nous allons examiner.

D'un point de vue contextuel, nous nous centrerons sur la région limitrophe entre le Mexique et le Guatemala, la principale porte d'entrée et de sortie vers l'Amérique centrale, région considérée spécialement dynamique en termes de migrations et mobilité. La frontière entre le Mexique et le Guatemala présente également la particularité d'être la frontière externe d'un vaste espace de libre-échange, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). De ce point de vue, elle suscite un intérêt stratégique grandissant depuis les années quatre-vingt-dix – c'est l'un des principaux couloirs migratoires, en plus d'être une voie d'acheminement terrestre de produits illicites – et certains auteurs n'ont pas manqué de mettre en lumière le renforcement de la sécurité à la frontière sud du Mexique.

Au niveau conceptuel, nous nous arrêterons sur le concept d'« externalisation

des contrôles frontaliers », soit la délégation ou le transfert de certaines compétences (en matière de contrôle migratoire) vers des pays tiers. Il s'agit d'un phénomène d'actualité qui caractérise en partie les relations frontalières entre le Mexique et les É.-U. et que l'on retrouve également du côté méridional et oriental de l'Europe.

Après avoir abordé ces questions contextuelles et conceptuelles, les questions suivantes guideront cette présentation : comment ce processus d'externalisation des contrôles frontaliers se traduit-il au Mexique et au Guatemala ? Dans quelle mesure le Mexique collabore-t-il avec son voisin du nord pour freiner les flux migratoires ? Peut-on parler de « déplacement » de la frontière sud des É.-U. vers le Guatemala, tel que le suggèrent certains auteurs (Villafuerte y García Aguilar, 2015) ? En d'autres termes : est-on en train d'assister, en écho à la « forteresse Europe », à l'édification d'une forteresse ALENA, avec l'état frontalier du Chiapas comme premier « rempart » et une frontière de plus en plus fermée ?

La migration centraméricaine de transit au Mexique : causes et tendances

La frontière entre le Mexique et le Guatemala et les dynamiques migratoires de cette région sont longtemps restées en arrière-plan, surtout si l'on considère l'attrait dont a bénéficié la frontière mexicano-américaine, attrait qui s'est traduit par de nombreuses études en

matière de migration et de processus transfrontaliers.

C'est dans les années quatre-vingt que la frontière sud du Mexique commence à susciter l'intérêt d'un nombre croissant de chercheurs dans le champ des sciences sociales. Il faut rappeler qu'à cette époque des dizaines de milliers de déplacés fuient la guerre civile au Guatemala et trouvent refuge au Mexique, principalement dans l'état du Chiapas qui borde la division politico-administrative. Cette situation n'est pas sans rapport avec l'attention qui est alors prêtée à la frontière entre les deux pays, non seulement dans le milieu académique, mais aussi au niveau des organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales.

Les premières études qui lui sont consacrées contribuent à mettre en lumière la continuité historique et culturelle de la région limitrophe entre le Mexique et le Guatemala ; en effet, en dépit des discontinuités instaurées par la frontière, il y a de forts liens socioculturels entre les populations du sud du Mexique et du nord du Guatemala qui ont un passé préhispanique en commun (Fábregas & Román, 1988 ; Castillo, 1989 ; De Vos, 1993). Outre ces convergences socioculturelles, il a été également souligné que le sud-ouest du Mexique et le nord du Guatemala présentent des similitudes en ce qui concerne la situation socioéconomique des populations: les indices de pauvreté et d'exclusion sont élevés, surtout si on les compare à leurs respectives moyennes nationales (INM, 2006 ; Canales *et al.*, 2010 ; PNUD, 2012).

Une dimension centrale ressort des recherches qui ont été menées : la région limitrophe entre le Mexique et le Guatemala, en particulier l'état du Chiapas, se caractérise par un grand dynamisme des flux et modalités de mobilité. Il faut prendre en compte la mobilité des résidents

de la zone frontalière, provenant aussi bien du Mexique que du Guatemala et se rendant régulièrement « de l'autre côté » pour des raisons commerciales et familiales. On y trouve également des migrations saisonnières et circulaires de main d'œuvre guatémaltèque venant travailler au Chiapas et qui configurent un espace d'intégration économique régionale (Martínez, 1994 ; Castillo, 1997 ; Cruz & Rojas, 2000 ; Canales *et al.*, 2010).

Un autre type de migration est celle de transit, principalement vers les É.-U., qui augmente fortement vers le milieu des années quatre-vingt-dix (INM, 2011 ; OIM, 2014). En effet, de nombreux migrants provenant du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, et dans une moindre mesure, d'Amérique du sud et d'autres régions du monde cherchent à gagner l'Amérique du nord en traversant le Mexique. Signalons qu'il s'agit d'une population extrêmement vulnérable qui ne bénéficie de pratiquement aucune protection sociale et qui est victime de nombreux abus en territoire mexicain, tel que le rapportent plusieurs organisations (CNDH, 2011 ; Amnesty International, 2010). La migration irrégulière de transit constitue également de nouveaux débouchés pour les organisations criminelles qui se dédient traditionnellement au trafic de drogue et qui diversifient leurs activités.

Pour donner un ordre d'idée quant à l'augmentation des flux migratoires en provenance d'Amérique centrale vers les É.-U., on estime qu'en 2009 environ 2,9 millions de personnes nées dans l'un des pays de l'Isthme centraméricain vivent aux É.-U. et que le 35 pour cent est entré sur le territoire étatsunien après l'année 2000. Il est également signalé que la taille de la population centraméricaine a plus que doublé dans 18 états de ce pays entre 2000 et 2009 (Migration Policy Institute, 2011).

Ce phénomène migratoire se doit à un certain nombre de facteurs étroitement liés :

- Au niveau du pays récepteur, il existe une forte demande structurelle de main d'œuvre pour effectuer des travaux peu valorisés socialement, comme les services domestiques, la construction, la jardinerie, le nettoyage, ou encore l'emballage de viande (Castles & Miller, 2004 ; Portes, 2008).
- De même, il faut prendre en compte les écarts de salaires entre pays émetteurs de migrants et pays d'accueil, écarts qui peuvent représenter une attraction. Les thèmes des disparités de revenus et salaires au niveau macro-économique, ainsi que du choix rationnel du migrant à l'échelle micro, ont longtemps été mis en avant dans les théories d'inspiration néoclassique. Il convient de noter que si ces disparités sont l'un des principaux motifs et stimulent nécessairement les flux migratoires, elles ne constituent pas pour autant une condition suffisante en soi.
- La question démographique est à prendre en compte : on assiste à un vieillissement de la population active qui se doit à l'accroissement de l'espérance de vie et au faible taux de fécondité dans les pays à hauts revenus, comme les É.-U. et le Canada. Par contre, la croissance démographique a été soutenue dans les pays d'Amérique centrale, en particulier au Guatemala. Dans cette optique, la migration internationale contribue à combler un vide de population active et à reproduire la

force de travail au niveau des pays récepteurs (Canales, 2015).

- Il y a également des facteurs sociaux et culturels, comme dans le cas des É.-U. où se trouvent d'importantes communautés transnationales de migrants, soit qui maintiennent et tissent de multiples relations sociales, aussi bien dans leur pays d'origine que dans le pays récepteur¹, ce qui est facilité par les progrès technologiques ces vingt dernières années en matière de transport, de communication et de transfert d'argent.

Au-delà de ces facteurs concernant essentiellement les pays d'immigration, il convient de mettre en lumière certaines causes en lien au niveau des pays d'émigration.

- Les pays d'Amérique centrale, en particulier le Guatemala, le Honduras, et El Salvador et le Nicaragua doivent faire face à une situation chronique de pauvreté, exclusion et inégalités. A la fin de la première décennie du XXI^e siècle, environ 3,3 millions de foyers (ce qui représente 17,2 millions de personnes) vivent dans des conditions d'extrême pauvreté (Programa Estado de la Nación, 2011).
- Il y a un manque d'opportunités de travail, ainsi qu'un accès difficile à la sécurité sociale, à l'éducation et à la santé. Ainsi, la migration devient une option, voire une nécessité, pour améliorer les conditions socioéconomiques des familles centraméricaines.
- Depuis la fin des conflits internes dans plusieurs pays (guerre civile au Salvador de 1979 à 1992 et au Guatemala de 1960 à 1996), l'Amérique centrale présente toujours des niveaux élevés de violence,

¹ Il s'agit dans les grandes lignes de la théorie des réseaux migratoires énoncée par Massey *et al.* (1993), soit que l'utilisation du capital social des migrants et la mobilisation des relations sociales dans le pays d'origine, et surtout dans la société réceptrice, facilite la migration internationale, voire l'incite.

en particulier au Guatemala, Honduras et El Salvador. Ce sont d'ailleurs les pays officiellement en paix les plus violents au monde. Citons quelques chiffres comme exemple : un rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) révèle que sur une période de 7 ans (1999 – 2006), la violence homicide a augmenté de 120 pour cent au Guatemala (PNUD, 2007).

- Ce phénomène de violence se voit renforcé par la fragilité des capacités institutionnelles, la corruption et le climat d'impunité.
- Il faut également prendre en compte les facteurs climatiques et environnementaux qui incident sur la mobilité humaine. Sur le plan des catastrophes naturelles, l'Amérique centrale constitue une des zones les plus vulnérables de la planète. Sa situation géographique et son caractère d'isthme entre les océans Atlantique et Pacifique impliquent une exposition aux changements climatiques (élévation du niveau de la mer) et aux phénomènes climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, ouragans, tremblements de terre, etc.).

À notre critère, il convient de replacer ces motifs de migration que nous avons évoqués dans un cadre historique et systémique plus large, soit celui des relations politiques et macroéconomiques entre les différents pays en Amérique du nord et centrale. Il existe en effet un centre hégémonique où se concentre le capital, la technologie, la force de travail hautement qualifiée – en l'occurrence l'Amérique du nord, et d'autre part une semi-périphérie (le Mexique) et une périphérie (certains états du sud du Mexique, comme le Chiapas et Oaxaca, ainsi que les pays en voie de développement d'Amérique centrale) se

trouvant dans une situation de dépendance et fournissant des matières premières et de la main d'œuvre bon marché (Wallerstein, 2005). Il s'agit de relations asymétriques marquées historiquement par des échanges inégaux entre le centre et la périphérie, ainsi que par des politiques impérialistes, hier sous couvert de lutte contre le communisme et les insurrections, aujourd'hui de guerre contre la drogue et le terrorisme.

De même que certains intellectuels européens affirment qu'il est difficile de comprendre pleinement la crise actuelle des réfugiés en Europe sans examiner le passé colonial des pays en question (B. de Sousa Santos, S. Zizek)², il est également nécessaire d'étudier les migrations vers les É.-U. – qui débouchent également sur un certain nombre de crises, comme celle humanitaire qui a suivi l'arrivée dans ce pays en 2015 de dizaine de milliers d'enfants non accompagnés provenant d'Amérique centrale – sous le prisme du passé interventionniste et impérialiste de la grande puissance du continent, en plus des facteurs plus immédiats et spécifiques que nous avons évoqués précédemment. La politique extérieure des É.-U. en Amérique Latine durant la guerre froide s'est distinguée par le soutien à des régimes autoritaires et une tradition d'ingérence dans les affaires latino-américaines afin d'avoir un contrôle sur la région et ses ressources. Cela débouchera dans certains cas, comme en Amérique centrale, sur de graves problèmes de gouvernance dans ces mêmes pays (insurrections, guerres civiles, guerres dite de « basse intensité », etc.) qui contribueront à freiner les progrès dans de nombreux domaines au sein de ces sociétés.

Le modèle actuel de développement économique (libre-marché, idéologie néolibérale, privatisation du secteur public,

² Voir l'interview de B. de Sousa Santos (Periódico Diagonal, 15 mars 2016), ainsi que la vidéo intitulée « Europe is Kaput. Long Life Europe! » (<https://www.youtube.com/watch?v=yjxAAROkA0>).

etc.) se situe dans la continuité de ce passé, un modèle qui perpétue la reproduction des inégalités au niveau macro, la stagnation économique et la mauvaise répartition des richesses dans de nombreux pays latino-américains – la « décennie perdue » des années quatre-vingt qui s’est largement prolongée au-delà – un modèle qui a creusé le fossé entre les pays à hauts revenus et une périphérie de pays en voie de développement.

Face à cette situation au niveau macro, le processus d’intégration économique sélective (Alba, 2001), tel qu’il caractérise l’ALENA, c’est-à-dire de permettre la mobilité du capital, de l’information, de l’énergie, des biens et services, du personnel diplômé, mais de restreindre fortement la libre circulation des travailleurs peu qualifiés, est au cœur du fonctionnement de ce système.

Dans ce cas de figure, les frontières – qui sont, de manière générale, loin de disparaître ou de s’effacer en cette période de mondialisation, comme il a été indiqué (Foucher, 2007) – jouent un rôle important et revêtent de nouvelles dimensions. Penchons-nous brièvement sur le concept de frontière, ainsi que sur certaines de ses facettes.

L’externalisation des contrôles migratoires

Même si depuis l’Antiquité les sociétés ont délimité d’une manière ou d’une autre leur territoire, les frontières politico-administratives, telles que nous les connaissons aujourd’hui, sont étroitement liées à l’émergence de l’État moderne et à l’idée de souveraineté. Étymologiquement militaire – le terme provient du mot « front » et faisait initialement référence à la zone de contact avec l’armée ennemie – la frontière est progressivement devenue linéaire à mesure qu’ont surgi de nouvelles représentations de l’espace, que s’est

développée la cartographie et que se sont imposés, du XVI au XIX^{ème} siècle, de nouveaux principes de cohésion territoriale sur les repères médiévaux et les allégeances interpersonnelles qui prévalaient auparavant (Groupe Frontière, 2004). La frontière, dans son acception moderne, délimite donc l’espace où l’État peut exercer sa souveraineté et démarque deux territoires avec leurs propres systèmes politiques, juridiques et administratifs.

Au-delà des limites de souverainetés – lignes tracées par le cartographe puis représentées sur le territoire sous diverses formes (bornes, signaux, barrières, etc.) – les frontières constituent des aires complexes d’interactions et de transition : autour d’elles se nouent des échanges ainsi que de multiples relations et interactions socioculturelles, politiques et économiques, avec toutes les variations régionales que cela peut supposer. La frontière est donc ambivalente, elle unit et sépare en même temps, elle est métaphoriquement le pont et la porte. En outre, il convient de rappeler qu’elle présente également un caractère changeant à l’instar des projets politiques et des systèmes de normes et de valeurs qui se transforment dans le temps. Dans cette optique il y a des frontières plus ou moins ouvertes ou fermées.

Nous avons évoqué les fonctions de la frontière. En effet, qu’elle soit terrestre, aérienne ou encore maritime, celle-ci représente pour les gouvernements un instrument de filtrage, de surveillance et de contrôle des flux, principalement de personnes et de marchandises. Comme nous l’avons signalé, si la tendance est au libre-échange et à la diminution des barrières douanières du point de vue commercial et financier, force est de constater qu’il n’en va pas de même au niveau des flux migratoires, spécialement en ce qui concerne les flux sud-nord dans des régions spécifiques comme l’Amérique

du nord ou encore l'Europe. Examinons la question des contrôles migratoires en mettant en lumière les dispositions mises en place ces dernières années dans ces régions pour renforcer leur efficacité.

Dans le cas de la frontière entre le Mexique et les É.-U., on assiste depuis les années quatre-vingt-dix à un phénomène de sécurisation de la frontière qui s'est intensifié après les attentats du 11 septembre 2001 aux É.-U. Il y a d'une part la construction du mur frontalier dont les premiers pans ont vu le jour aux abords de Tijuana en 1990 et qui s'étend aujourd'hui sur plus de 1000 km (soit un tiers de la frontière entre les deux pays). D'autre part, le gouvernement des É.-U. a recours à des technologies avancées, comme les drones, détecteurs thermiques et de mouvement, caméras infrarouges, tours de surveillance (Le Texier, 2010 ; Anguiano & Trejo, 2007). On observe également une « numérisation » de la frontière, à travers le registre de données biométriques, sans compter l'augmentation des budgets et effectifs destinés aux contrôles frontaliers. À titre d'exemple, alors que la patrouille frontalière étasunienne comptait environ 4000 agents durant l'année fiscale 1993, elle en compte plus de 21000 à la fin de l'année fiscale 2013 (U.S. Customs and Border Protection, 2015), ses effectifs ont donc plus que quintuplé en l'espace de 20 ans. Elle est également secondée dans certains cas par la Garde nationale.

À cette situation s'ajoutent périodiquement des opérations d'envergure afin de contrôler l'immigration irrégulière et lutter contre les différents trafics, comme les opérations dénommées *Hold the Line* et *Gatekeeper* de 1993 à 1995 durant l'ère Clinton, les opérations postérieures pendant les mandats de G. W. Bush (*Front Line*, *Return to Sender*) ou encore celles qui se poursuivent depuis plusieurs années jusqu'à l'heure actuelle (*Streamline* ou la

« tolérance-zéro » quant au franchissement irrégulier de la frontière dans certaines zones de l'état du Texas).

Par ailleurs, un corolaire du renforcement de la sécurité aux frontières est le durcissement des lois migratoires aux É.-U., comme en témoigne la promulgation de lois qui autorisent notamment les contrôles d'identité au faciès et criminalisent la migration irrégulière, comme la Loi Arizona qui a vu le jour en 2010 dans l'état du même nom, puis dans d'autres entités fédérées, telles que l'Alabama, la Géorgie, la Caroline du Sud et la Caroline du Nord.

Le phénomène de la sécurisation des frontières est observable également en Europe, avec la création de l'agence européenne Frontières Extérieures (FRONTEX) qui se charge précisément de la surveillance des frontières externes de l'Union Européenne (UE), et l'introduction de nouveaux modes de gestion frontalière (les « frontières intelligentes »), sans compter les clôtures ou autres barrières « de sécurité » dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, ou encore celles qui ont été dressées récemment par la Grèce et la Bulgarie à leur frontière avec la Turquie.

C'est l'analyse des politiques européennes en matière d'immigration qui mène aux chercheurs du réseau Migreurop à employer les concepts d'« externalisation de la politique européenne d'immigration » (2006) ou encore d'« externalisation des contrôles migratoires » (2011). Ceux-ci renvoient au processus de sous-traitance du contrôle et de la surveillance des mouvements migratoires dans les États limitrophes. Il s'agit d'une stratégie de mise à distance des migrants grâce à des accords passés avec les pays proches qui mettent en place des mécanismes pour endiguer les flux migratoires et qui servent en quelque sorte de « zone-tampon ».

Le « traité d'amitié » passé entre S. Berlusconi et M. Kadhafi en 2008, soit des accords bilatéraux portant sur la lutte contre la criminalité organisée et la migration irrégulière, est illustratif : d'un côté la Lybie s'engageait à lutter contre la migration irrégulière en provenance de l'Afrique – ce qui a donné lieu à toute une série d'abus et de violations des droits de l'homme, tel que l'a soulevé Migreurop – et d'un autre côté l'Italie fournissait des fonds et les entreprises du pays se chargeaient de la réalisation de projets d'infrastructure en Lybie. Les accords politiques et financiers conclus en mars 2016 entre l'UE et la Turquie en vue de freiner l'arrivée de réfugiés syriens sur le sol européen est aussi un exemple d'actualité de cette stratégie de mise à l'écart.

Une autre expression de ce phénomène d'externalisation des contrôles migratoire est la privatisation des contrôles, soit de déléguer certains travaux de surveillance à des tiers, spécialement les entreprises de transport. Sous peine d'amende et de sanctions, celles-ci effectuent des tâches policières, soit de contrôler qu'il n'y ait pas de passagers dépourvus des documents nécessaires pour entrer dans l'UE. On parle donc de « report sur des agents privés des attributs d'une fonction régaliennne » (Migreurop, 2011). Ces mécanismes ont été mis en lumière lors de l'analyse des politiques européennes en matière d'immigration, qu'en est-il au sein et aux abords de l'ALENA ?

Comme nous l'avons mentionné auparavant en évoquant l'intégration sélective et certains rapports asymétriques dans l'ALENA, il convient de rappeler tout d'abord que les citoyens mexicains ne bénéficient pas de la libre circulation au contraire des citoyens étasuniens et

canadiens. Cela renvoie à la question de l'attribution des visas qui constitue une manière de filtrer les flux de personnes avant même leur arrivée aux frontières du pays de destination. Ainsi, les É.-U. et le Canada exigent des visas pour les ressortissants de la plupart des pays d'Amérique Latine³.

Dans le cadre de la relation bilatérale entre le Mexique et les É.-U., celle-ci est marquée historiquement par l'adoption de régimes migratoires sélectifs portant sur des catégories de population spécifique – tel que le programme *Bracero* entre 1942 et 1964 destiné aux travailleurs agricoles – et par l'octroi restrictif de visas selon les circonstances économiques et les besoins de main d'œuvre. Dans le cadre des négociations qui aboutiront à l'ALENA, ce sont des considérations commerciales et financières qui ont prévalu sur la question de la libre mobilité, laissée en marge des accords (Alba, 2001).

L'octroi de visas implique donc une procédure de contrôle effectuée par le personnel consulaire dans les pays tiers, en d'autres termes, on assiste à un phénomène de « délocalisation des lieux de contrôle », ceux effectués postérieurement à la frontière physique servant à valider les documents obtenus en amont (Guild & Bigo, 2003). Comme dans le cas européen, ce processus de vérification incombe également à des acteurs privés, tels que les compagnies de transport aérien, maritime ou terrestre, mesures qui se sont intensifiées face à la menace du terrorisme international. Les compagnies aériennes internationales doivent ainsi obligatoirement réaliser des vérifications d'identité et transmettre aux dépendances gouvernementales les données sur leurs

³ Notons que le gouvernement du Canada a introduit le visa pour les citoyens mexicains en 2009, et a annoncé au début 2016, suite au changement de gouvernement et de l'arrivée au pouvoir de Justin Trudeau, que la mesure prendra fin au cours de l'année.

passagers, phénomène qui s'est progressivement généralisé.

Notons que le Mexique reproduit dans une certaine mesure le schéma appliqué par son voisin du nord : malgré des accords de libre-échange depuis 2001 avec ses partenaires centraméricains (El Salvador, Guatemala et Honduras), les habitants de ces pays ne peuvent pas transiter librement en territoire mexicain sans faire une demande de visa au préalable. La migration irrégulière a longtemps été pénalisée. Le gouvernement a néanmoins entrepris des réformes de son cadre normatif en introduisant en 2008, une Forme Migratoire de Travailleur Agricole (FMVA) qui permet aux citoyens béliziens et guatémaltèques de travailler dans les états frontaliers du sud du pays, puis en 2009 une Forme Migratoire de Visiteur Local (FMVL) qui autorise les résidents de départements frontaliers guatémaltèques à circuler librement en territoire mexicain pendant 3 jours dans un rayon de 100 km de la frontière.

Par ailleurs, le gouvernement mexicain délègue également les tâches de contrôle aux divers transporteurs privés : ils sont tenus, sous peine d'amende, de ne pas convoyer de personnes sans documentation valide, d'échanger électroniquement les données relatives aux usagers de transports internationaux, et de renforcer la collaboration entre les douanes, les fonctionnaires des autres dépendances, ainsi que le personnel auxiliaire des différents ports, aéroports et gares ferroviaires (articles 3 à 7 de la Loi douanière de 2002).

On peut également observer depuis la fin des années quatre-vingt, d'autres stratégies de la part des É.-U. en vue de contenir les flux migratoires en amont de son territoire. Certains mécanismes ont été instaurés afin d'inciter le Mexique à

reconduire à leur pays d'origine les populations centraméricaines traversant son territoire sans la documentation nécessaire. Ces arrangements sont essentiellement de l'ordre de la compensation financière : le Congrès des É.-U. assigne des fonds au gouvernement mexicain pour rembourser les frais relatifs à la détention et au renvoi des migrants (Jonas *et al.*, 2000).

Bien qu'une opacité entoure les arrangements entre les pays quant à la migration irrégulière – comme ce sont des thèmes qui se sont mués progressivement en questions de sécurité nationale et de secret-défense dans l'optique des gouvernements (Clot & Martínez, 2015), cela dispense d'informer de manière transparente – on peut supposer, comme le suggèrent plusieurs auteurs, que les É.-U. exercent une pression sur le Mexique, et que les programmes mis en place dans le pays constituent une réponse face à cette pression. En effet, au début de l'année 2001, suite à plusieurs négociations entre le gouvernement de Bush et celui de V. Fox, alors récemment élu, le gouvernement mexicain reconnaît une responsabilité dans l'arrivée massive de migrants en situation irrégulière aux É.-U. Le Ministre de l'Intérieur d'alors indique qu'« en échange de davantage d'entrées légales pour les Mexicains qui travaillent aux États-Unis » – soit l'octroi de visas permanents et des promesses de régularisation des immigrés « illégaux » – le Mexique était prêt « à endiguer le flux croissant d'étrangers qui utilisent le pays comme un point de transit » (La Jornada, 15 novembre 2004)⁴.

Cela s'est traduit postérieurement au Mexique par l'instauration du « Plan Sud » en juin 2001. En vigueur jusqu'en 2003, il avait pour objectif de « renforcer la surveillance et le contrôle des flux migratoires depuis l'Isthme de Tehuantepec

⁴ Les citations provenant de texte en espagnol ou en anglais ont été traduites par l'auteur de ce travail.

jusqu'à la frontière sud » (INM, 2005), en d'autres termes d'établir une série de « ceintures » d'inspection sur les grands axes routiers à la hauteur de l'Isthme de Tehuantepec, soit la zone la plus étroite entre les deux océans, en vue d'intercepter les étrangers en situation irrégulière, puis de les reconduire à leur pays d'origine (Anguiano & Trejo, 2007 ; Casillas, 2012).

À cette même époque, le gouvernement des É.-U. signe la Déclaration sur la frontière intelligente avec le Canada vers la fin 2001, puis avec le Mexique en 2002, visant à améliorer les échanges interétatiques de données ainsi que l'intégration des services de renseignement, tout en promouvant une étroite coopération entre les différentes instances gouvernementales (de défense, migration, intelligence et justice). Il s'agissait du prélude au Partenariat pour la sécurité et la prospérité qui voit le jour en mars 2005 et qui met nouvellement l'accent sur les stratégies communes en matière de sécurité frontalière face à de possible « menaces extrarégionales » (SRE, 2012), menaces qui proviennent souvent du sud ou de la périphérie dans l'optique des États⁵.

Les différents programmes instaurés postérieurement durant les sexennats de F. Calderón puis d'E. Peña Nieto, se situent dans la continuité des mesures évoquées précédemment (renforcement de la sécurité, lutte contre la migration irrégulière, programmes de rapatriement, modernisation des installations douanières, etc.) comme le « Plan de Réaménagement de la Frontière sud » mis en place en 2006, ou encore le « Plan Frontière Sud » présenté en 2014 comme un modèle d'intégralité de gestion des flux migratoires mais qui s'est avéré peu efficace et prend fin une année après suite à des coupes budgétaires.

Notons que ces programmes mettent également l'accent sur le respect des droits de l'homme des populations migrantes, ce qui n'est pas sans rapports avec les nombreuses critiques formulées contre l'État mexicain quant au traitement des migrants en transit (Amnesty International, 2010 ; Sin Fronteras, 2014). Comme nous l'avons souligné (Clot & Martínez, 2015), le thème des droits humains est très présent sur le plan des discours, des communications et énoncés des différents programmes gouvernementaux, mais il est plus difficilement discernable sur le plan pratique. En outre, l'absence de résultats en la matière – les migrants en transit au Mexique continuent à se caractériser par leur extrême vulnérabilité – suggère que le thème des droits de l'homme peut également être instrumentalisé en vue de présenter un visage plus humain des processus d'enfermement et de rapatriement des migrants en situation irrégulière.

En effet, toutes les mesures sécuritaires que nous avons abordées se traduisent par un nombre croissant d'étrangers détenus dans des centres de rétention, puis expulsés du Mexique. Notons que dans les discours gouvernementaux, on préfère les termes de « reconduite », de « restitution » et de « stations migratoires », pour se référer au processus et lieux d'enfermement.

Si l'on examine les statistiques concernant les détentions du côté mexicain, on observe ainsi une tendance à la hausse depuis 2012 et qui augmente fortement en 2014 : alors que 86 298 étrangers – dont plus de 90 pour cent proviennent d'Amérique centrale – ont été appréhendés sur le sol mexicain en 2013, 127 149 sont arrêtés en 2014, puis 190 366 en 2015, soit davantage que les appréhensions de centraméricains réalisées aux É.-U.

⁵ Rappelons que les États-Unis ont opéré un contrôle strict de leur frontière sud au lendemain des attentats de 2001, bien que les terroristes soient entrés sur le sol étatsunien par la frontière nord (Novosseloff & Neisse, 2011).

(Secretaría de Gobernación, 2016 ; Department of Homeland Security, 2015). Force est de constater également que le trois quart des détentions s'effectuent dans certaines entités du sud du Mexique, tels que l'état du Tabasco, de Veracruz, de Oaxaca et du Chiapas, ce qui confirme un renforcement de la sécurité aux confins du Mexique et de l'ALENA.

Dans le cas du Guatemala, celui-ci représente « une zone-tampon d'une grande valeur » pour reprendre les termes utilisés dans les câbles diplomatiques étatsuniens (Wikileaks, 2004) aussi n'est-il pas étonnant qu'il y ait également dans ce pays – et plus largement en Amérique centrale – des opérations soutenues par les É.-U. en vue de freiner la migration irrégulière. Par exemple le plan *Coyote 2000* établi en 2000 par la Direction générale de migration, avec la collaboration des gouvernements du Mexique, du Honduras, d'El Salvador et de Panama, qui visait d'une part à appréhender et déporter les étrangers qui séjournaient irrégulièrement au Guatemala, et d'autre part à démanteler les réseaux qui se dédient au trafic de migrants, en attaquant leurs infrastructures, par exemple les moyens de transport, les fournisseurs de logement et nourriture, de faux documents, etc. (Villafuerte, 2004). Même s'il n'y a pas d'implication directe dans la mise en marche et coordination du plan, on retrouve de nouveau les É.-U. comme principal bailleur de fonds (Sandoval, 2002).

Nous nous sommes centrés essentiellement sur la question des contrôles migratoires qui sont délocalisés en amont du pays de destination, en l'occurrence au Mexique et Guatemala. Il convient de souligner finalement qu'il s'agit de l'une des manifestations d'un processus plus ample d'externalisation de la frontière. En effet, en ce qui concerne le trafic de

drogue, le gouvernement des É.-U. a également mené – dans la lignée du Plan Colombie de 1999 – une politique de lutte contre les stupéfiants bien au-delà de ses frontières en la délocalisant au niveau des pays producteurs et des pays de transit comme la Colombie, puis le Mexique, en menant des opérations – aux résultats peu concluants – telles que l'Initiative Merida à travers laquelle les É.-U. offrent depuis 2008 au Mexique et à l'Amérique centrale une assistance à la fois technique, financière, ainsi qu'en termes de mode de gestion, afin de combattre la criminalité organisée. L'analyse de l'initiative en question, ainsi que d'autres programmes ou opérations du même type en Amérique Latine, laisse entrevoir que celles-ci peuvent s'apparenter davantage à des instruments d'ingérence qu'à de véritables traités internationaux sur la sécurité ; au-delà de l'objectif de mettre fin au trafic de drogues, elles obéiraient plutôt à des intérêts géostratégiques et géoéconomiques et à une volonté de maintenir un certain ordre hémisphérique (Delgado-Ramos & Romano, 2011).

Répercussions négatives du modèle sécuritaire

De manière générale, on peut observer l'exportation au Mexique d'un modèle sécuritaire de gestion frontalière qui existe déjà aux É.-U. et dans certaines régions aux confins de l'Europe, modèle dont les résultats sont très mitigés. En effet plusieurs auteurs qui se sont penchés sur les dynamiques frontalières au nord du Mexique remettent en question l'augmentation de la sécurité et l'édification de murs en soulignant que ceux-ci ont plutôt tendance à déplacer les problèmes qu'à les résoudre (Novosseloff & Neisse, 2011).

Dans le cas du sud du Mexique, et spécifiquement de l'état du Chiapas,

l'application de mesures de sécurité a eu des conséquences négatives : celle de multiplier et rallonger les routes migratoires. Par exemple, le « Plan Frontière sud » de l'administration Peña Nieto a consisté principalement à empêcher les migrants de prendre clandestinement le train de marchandise⁶, dont la ligne commence au Chiapas et représente un moyen relativement rapide de rejoindre le nord du pays. De nombreux migrants ont donc opté pour voyager à pied ou encore pour passer par des zones rurales plus isolées, tantôt en longeant la côte en direction de l'état de Oaxaca, tantôt par les hauts plateaux du Chiapas ; cela s'est traduit dans un même temps par une forte augmentation des vols et attaques à main armée sur les migrants (WOLA, 2015).

Une autre conséquence négative naît du décalage entre les restrictions du cadre administratif et juridique en matière de migration et les spécificités du contexte socioculturel des régions limitrophes entre le Mexique et le Guatemala. En effet il existe certaines lois qui sont en inadéquation avec les pratiques sociales des populations, spécialement en matière de mobilité transfrontalière.

Comme nous l'avons signalé, il existe à la frontière sud du Mexique de nombreuses relations et circuits commerciaux transfrontaliers. Ceux-ci se sont consolidés durant la deuxième moitié du siècle passé, les habitants des régions frontalières profitant des avantages comparatifs existant de part et d'autre de la frontière. Cela a donné lieu à un processus d'intégration régionale *de facto* entre les municipalités mexicaines et guatémaltèques sans qu'il y ait eu une intervention spécialement dirigée de la part des États nationaux, tout du moins à l'échelle locale. Il faut prendre en compte qu'il s'agit de

régions périphériques éloignées des métropoles et qui sont restées longtemps relativement déconnectées des centres de pouvoir du point de vue des transports et des communications.

S'il y a bien eu une préoccupation pour le contrôle institutionnel des flux du commerce international, il n'en est pas moins demeuré qu'un certain « laissez-faire » a longtemps prédominé quant aux va-et-vient en marge des postes de douane et au petit commerce de produits de consommation courante. Il en va de même pour des questions relatives à la gestion des terres publiques et à l'aménagement du territoire : des propriétés terriennes et des établissements humains sont parfois adjacents à la frontière, et se trouvent sur des zones qui sont théoriquement propriété des États nationaux.

Ce sont donc essentiellement des institutions sociales, relationnelles ou encore implicites qui ont orienté de processus d'intégration économique transfrontalière, plus que des institutions légales et explicites, comme les lois et règlements gouvernementaux. Même s'il y a un cadre normatif assez restrictif au Mexique, comme en témoigne l'article 123 de la Loi sur la Population de 1974 (abrogée en 2011) qui punissait l'entrée illégale en territoire mexicain d'une peine de deux ans de prison et d'une amende, les lois ne sont en réalité pas appliquées au pied de la lettre de par la discordance existant entre la conception sécuritaire de l'État et des pratiques de mobilité transfrontalière – considérées « illégales » ou encore « informelles » – qui sont largement répandues et ancrées dans la routine, les coutumes et le contexte socioéconomique des populations à l'échelle régionale.

Il faut prendre en compte que l'application très relative de ces lois se doit

⁶ Le train est surnommé *La Bestia* ou encore *El tren de la muerte* à cause du nombre élevé d'accidents liés à l'abordage, à la descente du train en marche ou encore aux conditions de voyage sur le toit.

également au contexte géographique – certaines régions étant difficiles d'accès (zones montagneuses, jungle, topographie accidentée) – ou encore au manque de moyens économiques, tout du moins jusqu'à la fin des années 2000. Les télégrammes diplomatiques publiés par Wikileaks révèlent par exemple que 125 agents mexicains surveillent plus de 900 km de frontière avec le Guatemala (Wikileaks, 2011).

Lorsque nous parlons de coutumes et d'un contexte spécifique d'un point de vue socioéconomique, nous entendons que la migration ou mobilité irrégulière, soit de ne pas se soumettre aux différents contrôles et registres aux postes de douane, n'est pas seulement une question de choix individuel se fondant sur un calcul coûts/bénéfices, c'est-à-dire de prendre la décision de traverser la frontière en marge des points de contrôle après avoir évalué la situation et la probabilité d'être attrapé et sanctionné. Cette situation est certes fréquente, mais il existe également d'autres facteurs plus profonds – de dimension parfois idiosyncratique et subjective – permettant d'expliquer le caractère semi-généralisé de certaines irrégularités.

Bien qu'il s'agisse de cas relativement isolés, signalons premièrement que certaines communautés indigènes vivent dans des territoires – soit l'espace approprié par ces groupes, leurs zones d'habitat, d'interactions, d'activités et de déplacements – qui se trouvent à cheval entre le Mexique et le Guatemala ; dans ces circonstances spécifiques, la frontière n'est pas perçue comme une limite de souveraineté.

D'une manière plus générale, les conceptions et significations données à la frontière peuvent varier d'un groupe socioculturel à un autre, selon sa cosmovision par exemple, ou encore du fait que la frontière n'est pas un concept

universel mais provient d'une vision occidentale de l'espace et de sa division faisant écho à l'histoire coloniale. Certains auteurs soulignent qu'historiquement la frontière entre le Mexique et le Guatemala a davantage été perçue comme une zone de convergence plutôt que de ligne de séparation et démarcation (Fábregas & Román, 1994).

Il y a également des facteurs dérivés de la situation de pauvreté qui entrent en jeu. À cause des difficultés d'accès à l'éducation, les populations des régions frontalières, aussi bien du côté mexicain que du côté guatémaltèque, présentent des taux élevés d'analphabétisme. Ces taux s'élèvent par exemple dans l'état du Chiapas à 17 pour cent de la population quand la moyenne nationale se situe en dessous de 7 pour cent (INEGI, 2010). Dans le cas du Guatemala, la moyenne au niveau national est de 16,6 pour cent et augmente dans les principaux départements frontaliers comme San Marcos (18,1 pour cent) et Huehuetenango (24,5 pour cent) (INE, 2012). Par ailleurs, pour une partie significative de la population, spécialement en milieu rural et du côté guatémaltèque, l'espagnol est une seconde langue.

À notre critère, le faible niveau de scolarité, la maîtrise parfois limitée de la langue officielle et le manque de familiarisation des populations face aux procédures administratives et bureaucratiques déterminent également la décision, à savoir si emprunter la voie officielle ou informelle pour traverser la frontière. Les démarches bureaucratiques ont des codes ainsi qu'un langage propre, et présenter une requête, s'enregistrer, suivre des instructions écrites (sur internet ou sur place), ou encore remplir des formulaires ne va pas forcément de soi mais peut constituer un obstacle pour qui n'est pas familiarisé.

De la même manière, de nombreuses personnes ont un accès limité à l'information et ne connaissent pas précisément leurs droits et obligations relatives par exemple au transit frontalier ou encore à l'entrée en territoire mexicain. Par ailleurs, en règle générale, il n'y a pas de consultation auprès des habitants des municipalités frontalières quant à la mise en place de mesures ou programmes liés au réaménagement de la frontière ; au contraire ceux-ci ont souvent été exclus des prises de décision.

Les représentations et perceptions sociales concernant les autorités orientent également certaines pratiques. Dans le cas présent, il existe une méfiance généralisée envers les différentes instances gouvernementales de part et d'autre de la frontière, ce qui a des implications au moment de traverser la frontière. L'Indice de Perception de la Corruption (IPC) indique par exemple que les populations du Mexique et du Guatemala perçoivent des niveaux élevés de corruption dans leurs pays respectifs (Transparency International, 2014). Cela peut induire certains comportements, comme celui d'éviter dans la mesure du possible toute interaction avec les fonctionnaires du gouvernement, d'autant plus dans un contexte marqué, comme nous l'avons vu, par de nombreux abus perpétrés sur les migrants (Clot & Martínez, 2015).

Pour en revenir au décalage et à certaines incompatibilités existant entre le cadre socioculturel, que nous avons mis en relief, et un modèle de gestion frontalière, inspiré des É.-U. et orienté à la sécurité nationale au Mexique, il en découle une conséquence : l'apparition de certaines marges normatives, c'est-à-dire les gouvernements concèdent une marge de manœuvre aux différents groupes sociaux quant à la mobilité transfrontalière informelle ou encore à la contrebande.

Cela contribue à générer certaines conduites « rapaces » de la part de fonctionnaire dans les régions frontalières ; en effet, ces marges sont empreintes de confusion entre le privé et le public, ou encore entre les intérêts particuliers et l'intérêt général. Il s'agit de marges de permissivité intéressée dans le sens où il existe un phénomène de corruption et de clientélisme : les autorités tolèrent certaines pratiques, comme le commerce informel ou l'établissement de commerçant sur des zones publiques, elles tolèrent également le fait qu'il y ait certains passages frontaliers « alternatifs » où les villageois établissent des péages officieux, mais ces concessions s'opèrent en l'échange de tribut et/ou de soutien électoral. Au niveau local, dans certains ports frontaliers entre les deux pays, on peut observer une transgression de la frontière institutionnalisée, davantage « depuis le haut » que « depuis le bas » (Clot, 2016).

Il convient de rappeler que ce type de pratiques s'inscrivent également dans un contexte historique marqué par l'autoritarisme, par la domination d'un parti politique au Mexique, le Parti Révolutionnaire Institutionnel (PRI), et l'établissement d'un régime politique au sein duquel la corruption a joué un rôle clé dans la reproduction du système (Silva-Herzog, 1999). De ce point de vue, certains phénomènes, comme les irrégularités liées à la mobilité ou au commerce transfrontalier, sont certes des faits sociaux et culturels historiquement enracinée dans la région, mais ils sont également la manifestation d'un mode de fonctionnement politique fortement imprégné de pratiques clientélares et discrétionnaires.

Il convient toutefois de rappeler qu'au-delà des aspects négatifs (marge comme lieu de reproduction d'inégalités) concéder une marge de tolérance aux activités économiques informelles liées au commerce

et transport transfrontalier permet de désamorcer les conflits sociaux dans un contexte marqué par la pauvreté et le manque d'opportunités de travail formel, et où se concentre une importante population flottante. Appliquer au pied de la lettre les règlements concernant le transit frontalier ou encore l'usage des espaces publics pourrait revenir en effet à aggraver l'exclusion sociale, à provoquer un phénomène de mobilité descendante, et susciter une augmentation de la délinquance, cela dans une région encore marquée par les conflits civils et militaires au Guatemala (impliquant la démobilisation et réinsertion de nombreux ex soldats ou guérilleros), région où sont également présentes des organisations criminelles qui maintiennent des réseaux de recrutement. Au-delà de cet aspect fonctionnel de la marge, reste le problème abordé auparavant, soit de la duplicité, au sein de ces mêmes marges, des relations entre les pouvoirs publics et les acteurs « marginaux » évoluant dans l'économie informelle ou illégale.

En guise de conclusion

Le phénomène d'externalisation des contrôles migratoires des É.-U. vers le Mexique et l'Amérique centrale se manifeste sous différentes formes : outre les politiques restrictives relatives à l'attribution de visas, et la sous-traitance de la migration irrégulière par des acteurs privés, ce processus s'exerce également à travers l'octroi de fonds aux pays tiers pour qu'ils mettent en place des programmes visant à réduire la migration irrégulière, ou en incitant financièrement ces même pays à intercepter les migrants sans documentation et à les renvoyer à leur pays d'origine, comme il a été signalé dans le cas mexicain.

En outre, l'analyse des relations bilatérales entre le Mexique et les É.-U. en

matière migratoire suggère une instrumentalisation de l'extension de la libre-circulation ; celle-ci peut être utilisée comme moyen de pression diplomatique depuis les É.-U., soit de garantir davantage de libre-circulation aux citoyens mexicains au sein de l'ALENA et d'enjoindre en même temps le Mexique à limiter le libre transit des centraméricains sur son territoire.

L'externalisation des contrôles se traduit également sur le plan territorial par la mise en place de dispositifs de détention et de reconduite des migrants à leurs pays d'origine. Ainsi le Mexique a expulsé en moyenne 400 migrants centraméricains par jour durant l'année 2015, dont un nombre important ont été appréhendés dans les états du sud du pays, parmi lesquels prédomine l'état du Chiapas, principale porte d'entrée de la migration irrégulière de transit. Notons cependant qu'un renforcement de la frontière sur le mode de la « forteresse », avec la construction de barrières de sécurité et un contrôle strict des flux de personnes et de marchandises au niveau de ligne de démarcation semble difficilement envisageable – pour des raisons notamment sociales, culturelles ou encore géographiques – par contre, on peut observer nombre de barrages des autorités mexicaines s'échelonnant sur les principaux axes routiers dans l'état du Chiapas et au-delà.

Il est important également de souligner que les mesures sécuritaires ont eu peu d'impacts quant à la réduction des flux migratoires : elles ont au contraire modifié les routes de la migration et rendu le transit au Mexique plus long, plus cher et plus dangereux (Sin Fronteras, 2014). Elles ont eu aussi pour effet d'accroître la vulnérabilité des migrants, situation qui rappelle celle de la traversée de la frontière sud des É.-U.

Par ailleurs, le décalage entre ces mesures et les pratiques socialement

acceptées dans la région limitrophe entre le Mexique et le Guatemala conduit les autorités à concéder certaines marges de permissivité quant à la mobilité irrégulière ou encore à la contrebande, ce qui entraîne également des conséquences négatives. En outre, le renforcement de la sécurité provoque indirectement une sophistication et professionnalisation des divers réseaux de trafic de migrants, et alimente une industrie informelle de la migration.

Enfin, d'un point de vue théorique et conceptuel, parler de déplacement ou de glissement de la frontière sud des États-Unis vers le Guatemala pour évoquer la politique extérieure étatsunienne en matière migratoire peut être pertinent dans le sens où l'expression reflète le pouvoir et la domination des É.-U., perspective qui est bien entendu loin d'être infondée, comme nous l'avons vu à travers certains chiffres et faits. Toutefois, cette vision issue de la géopolitique classique – la frontière comme expression de l'expansion d'un peuple – peut présenter certaines limitations.

Plus qu'un déplacement vers le sud, il y a eu une multiplication d'entraves à la mobilité au sein de l'ALENA, en particulier au Mexique où les contrôles sont devenus

plus réticulaires et mobiles. Les nouvelles barrières sont le fruit d'une collaboration asymétrique avec le gouvernement des É.-U. Celui-ci exerce sans aucun doute une forte influence au Mexique et bien au-delà, d'un point de vue économique, politique, idéologique ou encore militaire, cependant postuler une sorte de toute puissance du pays et reléguer le Mexique au rang de simple exécutant de la politique extérieure étatsunienne, mènerait à une impasse, c'est-à-dire cela reviendrait à laisser dans l'ombre la logique, les intérêts, ou encore les stratégies de l'État mexicain, du point de vue des relations internationales.

En effet, de manière générale, le rôle prépondérant des É.-U. dans les Amériques ne doit pas éclipser le rôle que pourraient jouer politiquement d'autres acteurs, aussi bien étatiques (les États voisins, comme le Canada, le Mexique et les pays caribéens et d'Amérique centrale), que les organisations internationales et non gouvernementales, ou encore certains groupes religieux et mouvements sociaux transnationaux, dans l'innovation, le changement et la restructuration des rapports entre les pays fournisseurs de main d'œuvre, les pays de transit et les sociétés réceptrices.

Références bibliographiques

- Alba, F. (2001). *Las migraciones internacionales*. México D.F.: Consejo Nacional para la Cultura y las Artes.
- Amnesty International. (2010). *Des victimes invisibles. Protéger les migrants au Mexique*. Londres: Amnesty International Publishers.
- Anguiano, M. E., & Trejo Peña, A. (2007). Políticas de seguridad fronteriza y nuevas rutas de movilidad de migrantes mexicanos y guatemaltecos. *LiminaR. Estudios Sociales y Humanísticos*, vol. V, n°2, p. 47-65.
- Canales, A. I. (2015). Inmigración y envejecimiento en Estados Unidos. Una relación por descubrir. *Estudios Demográficos y Urbanos*, vol. 30, n°3, p. 527-566.
- Canales, A. I., Martínez Pizarro, J., Reboiras Finardi, L., & Rivera Polo, F. (2010). *Migración y salud en zonas fronterizas: informe comparativo sobre cinco fronteras seleccionadas*. Santiago de Chile: Publicación de las Naciones Unidas.
- Casillas, R. (25 de octubre de 2012). *Semblanza de la frontera sur de México*. Consejo Nacional para la Educación, la Vida y el Trabajo, [En ligne].
http://bibliotecadigital.conevyt.org.mx/coleccion/documentos/migracion/frontera_sur.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Castillo, M. Á. (1989). La frontera México-Guatemala: un ámbito de relaciones complejas. *Estudios Latinoamericanos*, p. 128-137.
- Castillo, M. Á. (1997). Región y frontera: la frontera sur de México. (p. 1-21). Tapachula: El Colegio de la Frontera Sur.
- Castles, S., & Miller, M. J. (2004). *La era de la migración. Movimientos internacionales de población en el mundo entero*. México D.F.: Universidad Autónoma de Zacatecas, Secretaría de Gobernación, Fundación Colosio, Miguel Ángel Porrúa.
- Comisión Nacional de Derechos Humanos. (2011). *Informe Especial sobre secuestro de migrantes en México*. Obtenido de Comisión Nacional de Derechos Humanos - México, [En ligne]. http://www.cndh.org.mx/sites/all/doc/Informes/Especiales/2011_secmigrantes.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Clot, J. (2016). *Marges et frontière entre le Mexique et le Guatemala*. Observatoire des Amériques, [En ligne]. http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/note_de_recherche_clot_oda_fev_2016.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Clot, J., & Martínez Velasco, G. (2015). El cruce fronterizo irregular entre México y Guatemala: hacia un marco interpretativo. Dans T. Camal-Cheluja, J. C. Arriaga-Rodríguez, & E. G. Cardin (dir.), *Fronteras y dinámicas transfronterizas en América Latina* (p. 281-304). Chetumal: Universidad de Quintana Roo.
- Clot, J., & Martínez Velasco, G. (2015). *Évolution des politiques migratoires au Mexique au cours de la période 2000 - 2012 ou comment la migration est progressivement abordée dans une approche de sécurité nationale*. Observatoire des Amériques, [En ligne]. http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/cda_volume_15_numero_7.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Cruz, H., & Rojas Wiesner, M. (2000). Migración femenina internacional en la frontera sur de México. *Papeles de Población, Universidad Autónoma del Estado de México*, p. 127-151.

- De Vos, J. (1993). *Las fronteras de la frontera sur: reseña de los proyectos de expansión que figuraron la frontera entre México y Centroamérica*. Villahermosa: Universidad Juárez Autónoma de Tabasco - Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social.
- Delgado-Ramos, G. C., & Romano, S. M. (2011). Plan Colombia e Iniciativa Mérida: negocio y seguridad interna. *El Cotidiano*, n°170, p. 89-100.
- Department of Homeland Security. (2015). *CBP Border Security Report*. Department of Homeland Security , [En ligne].
https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/2015/05/2015CBPBorderSecurityReport_12-21-15.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Fábregas Puig, A., & Román García, C. (1988). *Frontera sur: cambio estructural en Chiapas: avances y perspectivas*. Tuxtla Gutiérrez: UNACH.
- Fábregas Puig, A., & Román García, C. (1994). *Al fin del milenio: el rostro de la frontera sur*. Tuxtla Gutiérrez: Instituto Chiapaneco de Cultura.
- Foucher, M. (2007). *L'obsession des frontières*. Paris: Ed. Perrin.
- Groupe Frontière. (2004). *La frontière, un objet spatial en mutation*. Espaces Temps, [En ligne]. <http://www.espacestemp.net/articles/la-frontiere-un-objet-spatial-en-mutation/> (page consultée le 27 avril 2016)
- Guild, E., & Bigo, D. (2003). Schengen et la politique des visas. *Cultures & Conflits* n°49, p. 5-21.
- Instituto Nacional de Estadísticas. (2012). *Caracterización estadística de la República de Guatemala*. Instituto de Estadísticas Guatemala, [En ligne]. <http://www.ine.gob.gt/index.php/estadisticas/caracterizacion-estadistica> (page consultée le 27 avril 2016)
- Instituto Nacional de Estadística y Geografía. (2010). *XIII Censo de Población y Vivienda: Tabulados del Cuestionario Básico*. Instituto Nacional de Geografía y Estadística en México, [En ligne]. <http://www3.inegi.org.mx/sistemas/TabuladosBasicos/Default.aspx?c=27302> (page consultée le 27 avril 2016)
- Instituto Nacional de Migración. (2006). *Flujo de entradas de extranjeros por la frontera sur terrestre de México registradas por el Instituto Nacional de Migración*. México: Centro de Estudios Migratorios INM.
- Instituto Nacional de Migración. (2011). *Migración centroamericana de tránsito irregular por México. Estimaciones y características generales*. OXFAM México, [En ligne]. http://www.oxfam-mexico.org/wp-content/uploads/2013/06/APUNTES_N1_Jul2011.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Jonas Bodenheimer, S., Castillo, M. Á., Lattes, A., & Santibáñez, J. (2000). *Seguridad nacional estadounidense vs. Bienestar regional como la base para una política migratoria: reflexiones sobre el caso de los inmigrantes y refugiados centroamericanos*. México: Plaza y Valdés.
- La Jornada. (15 de noviembre de 2004). *Terribles Fronteras*. Periódico La Jornada, [En ligne]. <http://www.jornada.unam.mx/2004/11/15/oja91-fronteras.html> (page consultée le 27 avril 2016)
- Le Texier, E. (2010). Mexique/États-Unis: de la frontière intelligente au mur intérieur. *Politique étrangère*, p. 757-766.
- Martínez Velasco, G. (1994). *Plantaciones, trabajo guatemalteco y política migratoria en la Frontera Sur de México*. Ocozocautla de Espinosa: Instituto Chiapaneco de Cultura.

- Massey, D. S., Arango, J., Hugo, G., Kouaouci, A., Pellegrino, A., & Taylor, J. E. (1993). Theories of International Migration: A Review and Appraisal. *Population and Development Review*, vol. 19, n°3, p. 431-466.
- Migration Policy Institute. (2013). *Central American Immigrants in the United States*. Obtenido de <http://www.migrationpolicy.org/article/central-american-immigrants-united-states-1> (page consultée le 27 avril 2016)
- Migreurop. (2006). *Le livre noir de Ceuta et Melilla*. Réseau Migreurop, [En ligne]. http://www.migreurop.org/IMG/pdf/livre_noir_ceuta_et_melilla.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Migreurop. (2011). *Aux bords de l'Europe. L'externalisation des contrôles migratoires*. Réseau Migreurop, [En ligne]. <http://www.migreurop.org/IMG/pdf/Migreurop-rapportoct2011.pdf> (page consultée le 27 avril 2016)
- Novosseloff, A., & Neisse, F. (2011). *Muros entre los hombres*. Bogotá: COLEF; Red Alma Mater.
- Organización Internacional para las Migraciones. (2014). *Hechos y cifras (2014)*. Organización Internacional para las Migraciones, [En ligne]. <http://oim.org.mx/hechos-y-cifras-2> (page consultée le 27 avril 2016)
- Periódico Diagonal. (15 de marzo de 2016). *Boaventura de Sousa: "Sin el colonialismo no se podría entender la crisis de los refugiados"*. Periódico Diagonal, [En ligne]. <https://www.diagonalperiodico.net/panorama/29702-boaventura-sousa-sin-colonialismo-no-se-podria-entender-la-crisis-refugiados.html> (page consultée le 27 avril 2016)
- Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo. (2012). *El Índice de Desarrollo Humano en México: cambios metodológicos e información para las entidades federativas*. México: Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo.
- Portes, A. (2008). La barrera hacia ningún lugar: el caso del programa bilateral de administración de la mano de obra. *Migración y Desarrollo*, n°10, p. 195-204.
- Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo. (2007). *Informe estadístico de la violencia en Guatemala*. World Health Organization, [En ligne]. http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/national_activities/informe_estadistico_violencia_guatemala.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Programa Estado de la Nación. (2011). *Informe Estado de la Región*. Inter-American Development Bank, [En ligne]. <http://www10.iadb.org/intal/intalcdi/PE/2011/09367.pdf> (page consultée le 27 avril 2016)
- Sandoval, J. M. (2002). El Plan Puebla-Panamá como regulador de la migración laboral mesoamericana. En A. Batra (coord.), *Mesoamérica, los ríos profundos. Alternativas plebeyas al Plan Puebla-Panamá* (p. 215-268). México: Instituto Maya, El Atajo Ediciones, Ediciones Casa Juan Pablos, Unión Nacional de Organizaciones Regionales Campesinas Autónomas.
- Secretaría de Gobernación. (2016). *Boletines estadísticos*. Unidad de Política Migratoria, [En ligne]. http://www.politicamigratoria.gob.mx/es_mx/SEGOB/Boletines_Estadisticos (page consultée le 27 avril 2016)
- Secretaría de Relaciones Exteriores (2012). *Alianza para la Seguridad y la Prosperidad de América del Norte*. Secretaría de Relaciones Exteriores, México, [En ligne]. <http://www.sre.gob.mx/eventos/aspan/faqs.htm> (page consultée le 27 avril 2016)

- Silva-Herzog Márquez, J. (1999). La corrupción y el liberalismo del favor. *Isonomía : Revista de Teoría y Filosofía del Derecho*, no 10, 41-50.
- Sin Fronteras. (2014). *Programa Frontera Sur: reflejo de una política migratoria desarticulada*. Sin Fronteras, [En ligne]. <http://www.sinfronteras.org.mx/attachments/plan-frontera-sur-GTPM.pdf> (page consultée le 27 avril 2016)
- Transparency International. (2014). *Corruption Perceptions Index 2014*. Transparency International [En ligne]. <https://www.transparency.org/whatwedo/publication/cpi2014> (page consultée le 27 avril 2016)
- U.S. Customs and Border Protection. (2015). *Border Patrol Agent Staffing by Fiscal Year*. U.S. Customs and Border Protection, [En ligne]. <https://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/BP%20Staffing%20FY1992-FY2015.pdf> (page consultée le 27 avril 2016)
- Villafuerte Solís, D. (2004). *La frontera sur de México. Del TLC México-Centroamérica al Plan Puebla-Panamá*. México D.F.: UNAM; Plaza y Valdés; Daniel Villafuerte Solís.
- Villafuerte Solís, D., & García Aguilar, M. d. (2015). Crisis del sistema migratorio y seguridad en las fronteras norte y sur de México. *Revista Interdisciplinar da Mobilidade Humana*, n°44, p. 83-98.
- Wallerstein, I. (2005). *La crisis estructural del capitalismo*. México D.F.: CIDECI - Ed. Contrahistorias.
- Washington Office on Latin America. (2015). *El control aumentado en la frontera sur de México: Una actualización sobre la seguridad, la migración y el apoyo de EE.UU.* The Washington Office on Latin America, [En ligne]. http://www.wola.org/files/WOLA_Control_aumentado_en_la_frontera_sur_de_México_Nov2015.pdf (page consultée le 27 avril 2016)
- Wikileaks. (2004). *Guatemala/México border issues, Staffdel Meacham*. Public Library of US Diplomacy, [En ligne]. https://wikileaks.org/plusd/cables/04GUATEMALA3270_a.html (page consultée le 27 avril 2016)
- Wikileaks. (2010). *Mexico: Tapachula arms conference focuses on southern border problems*. Public Library of US Diplomacy, [En ligne]. https://wikileaks.org/plusd/cables/10MEXICO77_a.html (page consultée le 27 avril 2016)

LA MIGRATION AU PRISME DES DROITS DE L'HOMME REGARDS CROISÉS SUR LE STATUT DES IMMIGRÉS HAÏTIENS EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ET AUX BAHAMAS

Karine Galy

La mobilité des populations à travers les frontières internationales est étroitement liée à la souveraineté étatique et s'illustre par le fait que des individus pour des raisons diverses, traversent des frontières. Selon les chiffres du recueil des statistiques sur les migrations et les envois de fonds de la Banque Mondiale⁷, les flux migratoires représentaient en 2015 quelque 250 millions de personnes à travers le monde. Dans la seule zone Amérique latine-Caraïbe, ils représentaient environ 32 millions de personnes⁸.

Concernant spécifiquement la migration haïtienne, le volume d'émigrants est estimé, en 2015, selon le site de l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM), à 1 158 538 personnes, ce qui représenterait près de 10% des Haïtiens vivant en dehors de leur pays d'origine⁹. Parmi ceux-ci, 329 281 Haïtiens vivaient en République Dominicaine et près de 27 500, aux Bahamas¹⁰. Cependant, le volume réel de cette migration reste sous-estimé, voire

inconnu. Le nombre d'Haïtiens en République Dominicaine, par exemple, pourrait être supérieur au chiffre estimé, particulièrement après le séisme de 2010, qui a provoqué des mouvements massifs de populations¹¹. Ainsi, selon les données issues d'une enquête nationale sur l'immigration en République Dominicaine, en 2012, le nombre d'immigrants atteignait les 524 632 personnes dont 87,3% étaient d'origine haïtienne (environ 458 000)¹².

Dotés d'une frontière commune, Haïti et la République Dominicaine partagent une histoire jalonnée de conflits et de tensions dont les ressorts sont historiquement ancrés et qui s'expriment encore aujourd'hui par des postures de méfiance réciproque, teintées du côté dominicain, par des discriminations et de la xénophobie. Formellement, l'immigration haïtienne qui puise ses racines dans les politiques nord-américaines en faveur du développement de l'économie sucrière sur l'île d'Hispaniola dès 1915¹³, prend encore

⁷ <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/migrationremittancesdiasporaissues/overview>

⁸ <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2015/12/18/>

⁹ <http://www.iom.int/fr/countries/haiti>.

¹⁰ Ibid.

¹¹ THEODAT (J.-M.), « Au-delà de la frontière, les relations Haïti-République Dominicaine à l'épreuve du tremblement de terre du 12 janvier 2010 », *Rencontre* n° 24-25, février 2012, 5p. JABOUIN (E.), « Haïti en situation post-séisme : quelques effets de la catastrophe du 12 janvier 2012 sur la population locale », *Études caribéennes* [En ligne], 17 | Décembre 2010, mis en ligne le 15 décembre 2010, consulté le 08 novembre 2016. URL : <http://etudescaribeennes.revues.org/4842> ; DOI : 10.4000/etudescaribeennes.4842

¹² Première enquête nationale des immigrants en République Dominicaine, ENI 2012, Saint Domingue, avril 2013 http://countryoffice.unfpa.org/dominicanrepublic/drive/ENI2012_Fr_Corrige1Francais.pdf

¹³ On parlait alors de "traite verte".

aujourd'hui la forme d'une immigration saisonnière (simple franchissement de la frontière pour aller travailler dans les champs de canne) ou de longue durée liée essentiellement au travail.

Haïti et les Bahamas partagent également une histoire commune, liée à l'économie de plantation et à l'esclavage. La proximité géographique, de même que le niveau de développement des Bahamas, expliquent l'attrait des Haïtiens pour ce groupe d'îles. Formellement, la communauté haïtienne s'est construite de deux manières. La première prend sa source dans les réseaux de commerçants qui se sont développés dans toute la région essentiellement grâce aux femmes du secteur clandestin. Cette partie de la communauté est itinérante et se révèle la plus dynamique et la plus fluide et occupe des fonctions fondamentales dans l'économie et la culture de l'archipel. La seconde relève de l'immigration clandestine. Les *boat people*, dont les choix initiaux sont plutôt tournés vers les États-Unis, sont rejetés vers les côtes bahamiennes où les Haïtiens s'installent peu à peu en abandonnant leur condition de clandestins. Une analyse croisée des estimations du gouvernement bahamien et des données produites par le Latin America/Caribbean Report en 2007, a permis d'estimer la communauté haïtienne à environ 75 000 personnes, ce qui représentait 25% de la population totale, estimée à 342 049 habitants¹⁴. L'OIM quant à elle, a estimé que les Haïtiens illégaux seraient entre 20 000 à 50 000 aux Bahamas¹⁵.

Quoi qu'il en soit, la migration n'est pas qu'un processus, un phénomène qui intéresse les statisticiens ou les historiens, mais d'abord et surtout un mouvement de personnes : émigrer, c'est-à-dire quitter son pays pour diverses raisons (par choix ou par contrainte, de manière planifiée ou non) et s'établir dans un pays d'accueil, s'inscrit dans un contexte géopolitique marqué par de multiples facteurs qui précisément, concernant la Caraïbe, sont constitués par la colonisation, la mondialisation, la bipolarisation puis la multi polarisation du monde, ce qui n'est pas sans incidence sur les politiques migratoires oscillant entre incitation et restriction. Immigrer, c'est-à-dire entrer dans un pays qui n'est pas celui de sa nationalité est « *liée à l'identité, aux mutations des sociétés d'origine et d'accueil. Elle est par conséquent un sujet politique. "Mobilité", "migration" : ces deux termes qualifient le mouvement des individus* »¹⁶. L'individu est par conséquent au centre de toute migration et est protégé par le droit, en sa double qualité de personne humaine et de migrant. Cela justifie pourquoi, il existe une multitude d'instruments juridiques, qu'ils soient universels, régionaux ou autres qui protègent les droits de la personne humaine en général, et des migrants en particulier. Toutefois, cette approche qui entoure le droit des personnes migrantes permet d'ores et déjà d'entrevoir toutes les difficultés liées à la situation des migrants.

Formellement, les politiques migratoires constituent l'ensemble des objectifs visés et des moyens déployés par l'État afin d'encadrer, de contrôler, de réguler la présence de migrants et les flux

¹⁴ Actuellement les Bahamas comportent 393 121 habitants. Latin America/Caribbean Report, *Peacebuilding in Haiti : including Haitians abroad*, n° 24, port au Prince, Bruxelles International crisis group, December 14, 2007, <http://www.crisisgroup.org>

¹⁵ V. OIM, « Bahamas », Mai 2009. <http://www.iom.int/jahia/Jahia/bahamas>

¹⁶ PIANTONI (F.), *Migrants en Guyane*, Actes Sud, Musée des cultures guyanaises, juin 2011, p. 7

migratoires sur son territoire. Elles peuvent encourager l'immigration comme elles peuvent chercher à la limiter, voire à la supprimer. En la matière, le droit fondamental à la libre circulation est limité par le droit souverain de l'État de décider des critères d'admission et d'expulsion des personnes qui ne sont pas leurs ressortissants, notamment quand elles sont en situation irrégulière. Cette prérogative s'exerce toutefois dans la limite de leurs obligations de respect des droits de l'homme et de tout accord ou convention qu'ils pourraient avoir conclu, limitant leur souveraineté dans ce domaine, par exemple dans le cadre d'un régime régional de mobilité.

La migration haïtienne dans ces deux pays, qui révèle toute la complexité de cette approche, est généralement marquée par des politiques migratoires fondées sur le contrôle des individus et le droit différencié selon leur statut. Elles génèrent le plus souvent des discriminations directes ou indirectes qui sont encore aujourd'hui fondatrices des structures des sociétés d'accueil. Eu égard à leur importance démographique dans les deux sociétés considérées, les migrations haïtiennes ont contribué à forger une image de l'immigrant haïtien envahissant et misérable. Ainsi, aux Bahamas, on parle du «problème haïtien»¹⁷ et en République dominicaine, de l'Haïtien comme «l'incarnation du mal»¹⁸.

De la sorte, si vis-à-vis du droit interne, le statut de l'immigré haïtien oscille entre précarité et restriction aux droits, analysé sous l'angle des obligations internationales

de ces deux États, il révèle la vulnérabilité, voire le déni des droits de l'homme dont sont victimes ces migrants.

I – LA SITUATION DES IMMIGRÉS HAÏTIENS AUX BAHAMAS ET EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE VIS-À-VIS DU DROIT INTERNE : ENTRE PRÉCARITÉ ET RESTRICTIONS AUX DROITS

Les Bahamas et la République Dominicaine se sont constituées d'apports migratoires successifs, diversifiés et hiérarchisés dans leurs types et dans leurs fonctions, qu'il s'agisse de la colonisation, de la traite, ou de migrations non planifiées. Naguère souhaitée, l'immigration y est désormais stigmatisée.

Aujourd'hui, la question migratoire et particulièrement la migration haïtienne, concerne aussi bien le champ politique que social ou économique et est généralement posée comme la variable d'ajustement de la construction démocratique. Cette situation est amplifiée en période électorale. L'approche retenue dans les discours politiques montre bien toute la difficulté des divers gouvernements de faire face à la problématique de l'immigration haïtienne. En réalité, l'immigration haïtienne et de manière plus générale, l'immigration soulève tant du point de vue de la pratique que de la théorie politique et juridique, le problème de l'acquisition de la nationalité et/ou citoyenneté par le migrant.

¹⁷ MARSHALL (D. I.), « "The Haitian Problem": Illegal Migration to the Bahamas », Bonham C. Richardson (ed), *Annals of the Association of American Geographers*, Vol. 71, No. 3, Sep., 1981, pp. 457-459

¹⁸ PALACIOS VALENCIA (Y.), « Inmigrantes, la representación del "mal"? A propósito de Haití y de la Republica dominicana », *Revista Prolegómenos, Derechos y valores*, 2014, n° 34 vol. 17, pp. 162-182.

A / Le contexte : les Haïtiens, variables d'ajustement de la construction démocratique

L'immigration est étroitement associée aux mutations de ces sociétés, marquées par un contexte social lourd¹⁹. Ce dernier est générateur de discriminations et même parfois d'un communautarisme exacerbé. Les réponses apportées à ces changements sont le plus souvent conjoncturelles, au gré des temps électoraux et s'inscrivent dans des jeux d'instrumentalisation politique, conduisant à la mise en œuvre de politiques migratoires restrictives.

1. La rhétorique électorale anti-haïtienne, vecteur d'exclusion

L'accès à l'indépendance et de manière générale, la démocratisation dans ces deux pays, a rendu l'immigration plus visible et l'a transformée en objectif politique pour les différents partis aspirant au pouvoir. L'immigration et singulièrement l'immigration haïtienne devient au moment des élections, un thème central largement relayé dans les médias. Le discours autour de l'immigration irrégulière constitue un élément important qui pèse sur le choix de tel ou tel candidat. L'analyse de Mme Lydia Barfleur au sujet de l'immigration haïtienne dans les Antilles françaises est transposable dans ces deux pays :

« Les principaux responsables politiques, locaux et nationaux s'inquiètent de cette situation, quitte à en dresser un tableau apocalyptique – car l'importance du phénomène est telle, qu'il conduit à alourdir les dépenses publiques des collectivités, notamment dans le domaine sanitaire et social, à créer un impact durable sur l'activité économique formelle et à provoquer certaines tensions sociales. On ne saurait ignorer l'ampleur de la situation dont les voies de règlement pourraient prendre plusieurs directions complémentaires. D'une part, le renforcement du contrôle des frontières et la lutte contre le travail clandestin ; d'autre part, des moyens humains et matériels accrus »²⁰.

Ainsi, en République Dominicaine l'exemple de la campagne menée par le Partido Reformista Social avec à sa tête, Joaquin Balaguer, qui utilisa cette rhétorique pour affirmer son poids électoral²¹. Lors de la campagne électorale pour les élections présidentielles du 15 mai 2016, à laquelle n'assista pas le président sortant Danilo Medina, la grande majorité des candidats soulignèrent le caractère impératif d'avoir une politique migratoire stricte et d'assurer la souveraineté dominicaine²². Dans son analyse des

¹⁹ MORRISSON (Th.) SINKIN (K. R.), « International migration in the Dominican Republic : Implications for Development Planning », *The International Migration Review*, vol. 16, n° 4, 1982, pp. 819-836. HOWARD (D.), *Coloring The Nation, Race and Ethnicity in the Dominican Republic*, Signal Books, Lynne Rienner Pub., 2001, 1992 p. « Immigrants & Minorities Historical Studies in Ethnicity », Migration and Diaspora, Volume 14, 1995 - Issue 3.

²⁰ BARFLEUR (L.), « La politique européenne de gestion des flux migratoires dans la Caraïbe », *Hommes et migrations*, n°1274, 2008, pp. 90-102.

²¹ V. VOYNEAU (S.), « République Dominicaine : le traitement infligé aux Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne, une discrimination institutionnalisée ? », *RISAL*, 31 octobre 2005, http://www.risal.collectifs.net/article.php3?id_article=1508#nh13

²² Candidatos presidenciales exponen su visión en “Debates Electorales RD 2016”, <http://hoy.com.do/candidatos-presidenciales-exponen-su-vision-en-debates-electorales-rd-2016/>

discours sur l'immigration haïtienne dans la presse Dominicaine, Sigrid Petersson relève que le registre de communication le plus usité a trait à l'identité nationale, voire au nationalisme racialisé²³.

Aux Bahamas, la stigmatisation des étrangers en général, et des Haïtiens en particulier, fut marquée par des phases plus ou moins longues, à l'exemple de l'administration Pindling élue en 1967 sur des thèmes et promesses électorales fondés sur les préférences nationales, tout en permettant aux entreprises bahamiennes d'utiliser la main d'œuvre haïtienne à bas coût²⁴. De même, lors des élections de 2012, les deux principaux partis en lice ont largement développé le thème de l'immigration haïtienne. Tandis que le Parti Progressiste Libéral (PLP²⁵), déclarait qu'il sauvegarderait le pays des immigrants illégaux, et mettrait en place des politiques harmonieuses et intégratrices en faveur de tous ceux qui résidaient légalement aux Bahamas, le Mouvement National Libre (FNPI) avait axé sa vision politique du problème haïtien sur une réduction de l'immigration par des reconduites systématiques à la frontière, le renforcement des arrestations, les détentions et refoulements, le tout articulé à des mesures de régularisations des enfants nés aux Bahamas, de parents non Bahamiens. De manière globale, ces deux partis ont promis de revoir le Plan national de sécurité des Bahamas, créée dans les années cinquante pour atténuer le problème haïtien²⁶.

Qu'il s'agisse des Bahamas ou de la République Dominicaine, l'approche retenue dans les discours politiques se traduit par des politiques restrictives à l'égard des migrants de manière générale, et des Haïtiens de manière particulière.

2. Des politiques migratoires restrictives vis-à-vis des migrants, facteurs de marginalité

Du fait des textes encadrant la situation des étrangers, le statut des Haïtiens dans les sociétés Bahamienne ou Dominicaine, oscille entre visibilité teintée de discrimination et invisibilité marquée par l'exclusion.

Aux Bahamas, dès le début des années soixante, et en dépit de quelques succès d'intégration haïtienne, la politique migratoire du gouvernement bahamien était axée sur des expulsions et déportations de Haïtiens sans papiers, et sur un encadrement strict de la situation des Haïtiens « légaux ». Ainsi, la loi sur l'immigration de 1967, adoptée par le gouvernement britannique conformément à la constitution de 1963, encadrait le statut des étrangers sur le territoire²⁷. Elle prévoyait entre autres, une dénomination juridique permettant de qualifier le nombre croissant d'enfants nés aux Bahamas de parents étrangers, et qui avaient revendiqué le statut de « ressortissants » et le droit de résidence permanente. Avec l'adoption de la constitution de 1973, les Haïtiens de moins de 18 ans, nés sur le territoire après le 10 juillet 1973 et résidant légalement, se sont

²³ PETERSSON (S.), « La inmigración haitiana en la prensa dominicana : un análisis de discurso », Stockholm University, 2011, 48 p.

²⁴ V. HENFIELD (D. A.), « *Making the national security council "better in the Bahamas" to resolve illegal immigration* », Calhoun Institutional archive of the Naval Postgraduate School, 2015, 79 p.

²⁵ Celui de l'actuel 1^{er} ministre Perry Christie.

²⁶ V. HENFIELD (D. A.), *op.cit.*

²⁷ *Bahamas Immigration Act* n° 25, October, 19, 1967.

vus, comme les autres étrangers, accorder un certificat de résidence, délivré pour cinq ans. Celui-ci leur permettait de circuler sur le territoire, mais n'équivalait nullement à un passeport leur permettant d'ouvrir un compte bancaire, de voyager à l'étranger ou de voter²⁸.

En République dominicaine, les politiques migratoires contradictoires, imprégnées par des discours racistes et un anti-haïtiannisme important, laissent transparaître une approche restrictive de la migration. Ainsi, les années 2000 furent marquées par un renforcement de l'encadrement des politiques migratoires, dont le point culminant fut l'adoption en 2011 par le gouvernement de Lionel Fernandez, d'un règlement prévoyant que les personnes désireuses de travailler en République Dominicaine, seraient tenues de présenter leur contrat de travail, leur visa ainsi que la police d'assurance de leur employeur²⁹.

Comme aux Bahamas, la question des documents d'identité (carte, acte de naissance...) constitue l'élément central de la « légalité » des immigrants haïtiens en République Dominicaine. En effet, et comme le relève Sigrid Petersson,

« Para ser considerados legales en la República Dominicana, los inmigrantes haitianos tienen que tener actas de nacimiento, cédulas

dominicanas, pasaportes haitianos o visas o permisos laborales de migración que muestren su derecho a estar en el país. La cédula, el documento de identidad para los adultos, es una tarjetea plástica personal con el nombre, número de registro, fotografía y huella dactilar. La equivalente para los niños es el acta de nacimiento. Los datos personales están registrados en la computadora central de la Junta Central Electoral (JCE)»³⁰.

L'absence de tels documents d'identification n'est pas sans conséquence sur la situation dans le pays, l'individu concerné se voyant refuser l'accès au système de santé, à l'éducation, aux droits civils et politiques³¹ et de manière générale à la citoyenneté.

B / L'enjeu : la nationalité et la citoyenneté en question

La réglementation de la migration dans ces deux pays, envisagée de manière répressive, singulièrement à l'égard de l'immigration clandestine, implique des conditions d'octroi de la nationalité et/ou de la citoyenneté très limitative, voire génératrice de situations d'apatridie.

²⁸ JOSEPH (F.), "The treatment of Haitians Bahamians in Bahamian society", *The International Journal of Bahamian Studies* Vol. 20, No. 1 (2014), p. 65

²⁹ Reglamento de Aplicación de la ley general de migración n° 285-04, del 15 de Agosto de 2004, disponible <http://www.consuladord.com/pdfs/migracion.pdf>. PETERSSON (S.), « La inmigración haitiana en la prensa dominicana : un análisis de discurso », Stockholm University, 2011, p. 15

³⁰ PETERSSON (S.), *op. cit.*, pp. 16-17

³¹ PETROZIELLO (E.), *Género y el riesgo de apátrida para la población de ascendencia haitiana en los bateyes de la República Dominicana*, Centro para la Observación Migratoria y el Desarrollo en el Caribe (OBMICA) Santo Domingo, República Dominicana Julio 2014, p. 26

1. L'acquisition de la nationalité et/ou citoyenneté : des cadres normatifs restrictifs

Si juridiquement il n'est pas aisé d'appréhender les concepts de nationalité³² et de citoyenneté, ces deux termes sont étroitement liés. La difficulté est amplifiée lorsqu'il s'agit d'aborder ces notions en droit étranger : ainsi, l'utilisation des termes *citizenship* ou *nationality* en est un exemple³³. Cette distinction est cependant utile en droit de la migration et renvoie à la théorie générale du droit de la nationalité qui est fortement imprégnée des traditions juridiques de common ou civil law³⁴.

Aux Bahamas, le lien juridique de rattachement de l'individu à l'État s'envisage sous l'angle de la citoyenneté considérée comme le statut d'une personne reconnue par les lois et coutumes d'un État lui conférant des droits et devoirs. Les dispositions juridiques relatives à la citoyenneté se retrouvent à la fois dans la constitution de 1973 (chapitre 2 intitulé *Citizenship*, articles 3 (2), 6, 7, 8, 9, 10 et 14 (1)) ainsi que dans la loi sur l'immigration de 1967 modifiée³⁵. Ces dispositions dépendent fortement à la fois d'une application des principes de *jus sanguini* et de *jus soli*, mais également de l'application d'un traitement différencié selon que la personne soit née avant ou après l'indépendance.

De manière générale, la citoyenneté bahamienne s'acquiert par filiation

sanguine, l'article 6 de la constitution précisant que devient citoyen bahamien, toute personne née après le 9 juillet 1973, d'un parent bahamien. Par ailleurs, la constitution prévoit l'acquisition de la citoyenneté selon des modalités incluant notamment la prise en considération de procédure d'allégeance et de résidence régulière.

Au regard de la situation des étrangers, deux dispositions doivent particulièrement être soulignées. La première concerne l'acquisition de la citoyenneté par le mariage (article 10). Ainsi, une femme mariée à un homme peut acquérir la citoyenneté des Bahamas tant que le lien conjugal perdure. Néanmoins, une femme ne peut pas transmettre la citoyenneté bahamienne à son conjoint étranger ou à un enfant engendré par lui. On peut donc remarquer que le cadre normatif bahamien inclut des lois discriminatoires à l'égard de la reconnaissance de la citoyenneté dérivée des femmes (voir également article 9) et consacre un système de citoyenneté par droit du sang, provenant exclusivement de la lignée paternelle. La seconde, prescrite par l'article 7 de la constitution, concerne l'acquisition de la citoyenneté par les personnes nées aux Bahamas de parents non bahamiens, après l'indépendance. Très clairement, les enfants d'Haïtiens nés aux Bahamas n'acquièrent pas la citoyenneté automatiquement et doivent apporter la

³² L'auteur Federico Castro observe que « *Le Droit contient bien des concepts obscurs, il n'y en a peut-être aucun de nos jours qui le soit autant que la nationalité* », in, « La nationalité, la double nationalité et a supra nationalité », *RCADI* 1961, vol. 102, p. 543

³³ Cf. VERWILGHEN (Michel), « Conflit de nationalités : plurinationalité et apatridie », *RCDAL*, n° 277, 1999, pp. 77 et s. L'auteur relève que la difficulté résultant de l'utilisation flottante des diverses terminologies, n'est que le reflet du pouvoir souverain de l'Etat de légiférer, jusque y compris dans le choix des termes nécessaires à cet effet.

³⁴ CASTRO (F.), *op. cit.*

³⁵ *Bahamas Immigration Act, Chapter 191*, n° 25, October, 19, 1967, *Immigration (Amendment) Act, 1997* (No. 4 of 1997), *Immigration (Amendment) Act, 2012* (No. 23 of 2012), *Immigration (Amendment) Act 2015* (No. 3 of 2015). *Immigration (General) Regulations* (S.I. 47/1969)

preuve qu'ils sont effectivement nés et ont grandi aux Bahamas. Le texte prévoit par ailleurs, qu'ils ne peuvent prétendre à la citoyenneté bahamienne qu'à partir de leur 18^e anniversaire. On entrevoit déjà les difficultés qui découlent de cet article dont l'application laisse toute une série de descendants d'Haïtiens dans une situation juridique confuse. Dans la plupart des cas, ils peuvent prétendre à la nationalité de leurs parents, à condition bien sûr que ces derniers soient en mesure de les déclarer auprès des autorités consulaires ou diplomatiques sur le territoire, ou encore, en mesure de justifier de leurs documents d'identités haïtiens.

En République Dominicaine, en revanche, l'acquisition de la nationalité est couplée à l'acquisition de la citoyenneté, une fois atteint l'âge de 18 ans (Article 21 de la constitution). Cette citoyenneté donne des droits essentiellement civils et politiques, l'article 25 de la constitution précisant que les étrangers ont les mêmes droits et devoirs que les nationaux, à l'exception du droit de vote.

Cependant, *l'obiter dictum* du Tribunal constitutionnel dominicain en 2003 à propos du système légal relatif à la nationalité et à la citoyenneté, reflète bien toute l'ambiguïté du traitement des étrangers et singulièrement du « problème haïtien »³⁶. Le tribunal a ainsi relevé que

« *el grado de incidencia de la admisión de la nacionalidad dominicana por ascendencia o por nacimiento ha*

tenido fluctuaciones en nuestra historia constitucional »³⁷.

Historiquement, et depuis 1929, c'est le régime du *jus soli* qui s'applique, avec toutefois quelques limitations, à l'égard notamment, des étrangers résidant illégalement et de ceux qualifiés « d'étrangers en transit ». Cette notion d'étrangers en transit donna lieu à de nombreuses interprétations, à l'exemple d'une loi sur l'immigration de 1939 qui introduisit la notion « d'étranger de passage », indiquant ainsi que le temps maximum permettant de considérer un individu comme ayant cette qualité, était de 10 jours³⁸.

En vertu de ce cadre légal, de nombreux étrangers déclarèrent donc leurs enfants nés en République Dominicaine en tant que Dominicains. L'importance de l'immigration haïtienne dans les années soixante-dix, ainsi que les nombreuses naissances d'enfants d'origine haïtienne sur le territoire dominicain, amenèrent les autorités du pays à réfléchir à des modifications législatives. Concernant tout particulièrement les *braceros* Haïtiens (ceux venant travailler dans les champs de canne à sucre), plusieurs tentatives furent introduites pour les faire intégrer la catégorie « d'étrangers en transit » et par voie de conséquence, considérer leurs descendants comme des non-nationaux³⁹.

La constitution réformée de 2002, en son article 11, confirma le régime de la nationalité dominicaine par application de la théorie du *jus soli*, excluant de cette

³⁶ Sentencia TC/0168/13, Expediente núm. TC- 05-2012-00 relativo al recurso de revisión constitucional en materia de amparo incoado por la Señora Juliana Dequis, 23 de septiembre de 2013.

³⁷ Ibid. § 49.

³⁸ Ley de inmigración 95 del 14 de abril de 1939, Publicada en la Gaceta Oficial No. 5299, y Reglamento de migración n° 279 del 12 de mayo de 1939.

³⁹ PETROZIELLO (E.), *op. Cit.*, p. 52

catégorie, les enfants de diplomates et les étrangers en transit. Aux fins d'application de cette disposition, la loi du 15 août 2004 sur l'immigration⁴⁰, introduisit des dispositions limitant l'acquisition de la nationalité en assimilant l'étranger en transit au migrant irrégulier, excluant de ce fait les enfants nés sur le sol dominicain, de cette nationalité⁴¹.

L'année suivante, à travers une décision du 8 septembre 2005, la Cour interaméricaine des droits de l'homme condamna la République Dominicaine pour non-régularisation d'enfants d'ascendance haïtienne, nés sur le territoire et mit en évidence le fait que le concept de « transit » ne pouvait en aucun cas être assimilé à celui de migrant irrégulier⁴². Elle souligna par ailleurs que :

« 137. *La importancia de la nacionalidad reside en que ella, como vínculo jurídico político que liga una persona a un Estado determinado, permite que el individuo adquiera y ejerza los derechos y responsabilidades propias de la pertenencia a una comunidad política. Como tal, la nacionalidad es un prerrequisito para el ejercicio de determinados derechos. (...)*

171. En consideración del deber del Estado de otorgar la nacionalidad a quienes nacieron en su territorio, la República Dominicana debió adoptar

todas las medidas positivas necesarias para garantizar que Dilcia Yean y Violeta Bosico, como niñas dominicanas de ascendencia haitiana, pudieran acudir al procedimiento de inscripción tardía en condiciones de igualdad y no discriminación y ejercer y gozar en plenitud su derecho a la nacionalidad dominicana. Los requisitos exigidos para probar el nacimiento en el territorio deben ser razonables y no pueden representar un obstáculo para acceder al derecho a la nacionalidad ».

Ignorant cette décision, le 14 décembre 2005, la Cour suprême de justice dominicaine réaffirma le principe selon lequel les personnes ayant le statut de migrants irréguliers pouvaient être considérées comme en transit. Elle précisa même qu'être inscrit dans les registres d'État civil comme dominicain, ne signifiait pas nécessairement posséder la nationalité⁴³. Quelques années plus tard, en 2007, la Junta Central Electoral, institution responsable de l'organisation des élections et de l'État civil, adopta une résolution⁴⁴, ordonnant aux officiers d'État civil de ne pas accorder de documents d'État civil aux personnes suspectées d'être en situation irrégulière ou d'avoir été déclarés irrégulièrement.

La révision du texte constitutionnel en 2010 apporta des modifications

⁴⁰ Ley n° 285 sobre migración de 15 de agosto 2004.

⁴¹ Riveros (N.). *Informe sobre la Cuestión de la Migración Internacional en la República Dominicana para el año 2011*. Observatorio Migrantes del Caribe. 2012. Santo Domingo, DR: Editora Búho.

⁴² CrADH, Caso de las Niñas Yean y Bosico vs. República Dominicana, Sentencia de 8 de septiembre de 2005, seria C, n° 130

⁴³ Suprema Corte de Justicia, sentencia del 14 de diciembre de 2005, Acción de inconstitucionalidad presentada por el Servicio Jesuita a Refugiados y Migrantes y otros contra la Ley de Migración No. 285-04, disponible en http://www.suprema.gov.do/consultas/consultas_sentencias/detalle_info_sentencias.aspx?ID=114110009.

⁴⁴ JCE, Resolución No.12/2007 de fecha 10/12/07, sobre procedimiento de suspensión provisional de la expedición de Actas del Estado Civil viciadas o instrumentadas de manera irregular, disponible sur <http://jce.gob.do/Resoluciones-Registro-Civil>

significatives à l'octroi de la nationalité, l'article 18 stipulant :

« *Son dominicanas y dominicanos :*

1) *Los hijos e hijas de madre o padre dominicanos;*

2) *Quienes gocen de la nacionalidad dominicana antes de la entrada en vigencia de esta Constitución;*

3) *Las personas nacidas en territorio nacional, con excepcion de los hijos e hijas de extranjeros miembros de legaciones diplomaticas y consulares, de extranjeros que se hallen en transito o residan ilegalmente en territorio dominicano. Se considera persona en transito a toda extranjera o extranjero definido como tal en las leyes dominicanas; »*

Cet article excluait très clairement de la nationalité automatique, tous les enfants de migrants sans papiers, puisque les enfants nés depuis janvier 2010, dans l'incapacité d'apporter la preuve de la nationalité dominicaine ou de la résidence légale de leurs parents, ne pouvaient plus obtenir la nationalité du pays. Par ailleurs, le paragraphe 3 de l'article 18 excluait de la nationalité, tous ceux qui bien que nés sur le territoire, étaient considérés comme étant en transit ou résidents illégaux, autrement dit, les migrants irréguliers aux termes de la loi de 2004 qui faisait la distinction entre les résidents (permanents ou non) et les non-résidents, cette dernière catégorie comprenant les étrangers en transit, quelle que soit la durée de leur présence sur le sol dominicain.

Tout ce dispositif fut complété par un règlement d'application de la loi de 2004, adopté le 19 octobre 2011, mettant en place

un plan national pour la régularisation et un registre des étrangers dans le pays. De manière concrète, il prévoyait que tout étranger devait être doté des documents justifiant de sa présence sur le territoire⁴⁵. Par ailleurs, la Junta Central Electoral adopta une circulaire n°32 du même mois, prévoyant de suspendre la délivrance d'actes de naissance tant qu'une enquête menée par la commission plénière de la Junta n'aurait pas abouti à une décision en reconnaissant la validité⁴⁶. De fait, ce nouveau dispositif législatif et réglementaire, amorça en République Dominicaine, de manière insidieuse, le processus de dénationalisation dont les contours seront clairement définis à travers la décision du Tribunal constitutionnel du 23 septembre 2013.

Au cours de l'année 2012, toutefois, la mobilisation de membres de la société civile, les nombreux recours juridictionnels (en *amparo* notamment) contre les dispositions législatives et réglementaires susmentionnées, produisirent des décisions reconnaissant certes, la violation du droit à la nationalité des personnes lésées, cependant, les autorités gouvernementales, passèrent outre ses décisions judiciaires et entamèrent des pratiques d'intimidation et de pression visant à « inviter » ces personnes à signer des documents vierges ou à s'inscrire sur le registre des étrangers mis en place en 2011⁴⁷.

La situation des immigrants haïtiens empira en 2013, lorsque par sa décision 168-13 du 23 septembre 2013, le Tribunal constitutionnel dominicain, interprétant la constitution, procéda à l'officialisation de la dénationalisation initiée quelques années

⁴⁵ Supra note 21

⁴⁶ Circular n° 32/11, *Decisión sobre expedición de actas de nacimiento en investigación correspondientes a hijos(as) de ciudadanos extranjeros*, 5 de octubre 2011, www.acnur.org/t3/fileadmin/

⁴⁷ V., « Dominicanos de ascendencia haitiana denuncian acoso de la JCE », <http://acento.com.do/2012/actualidad/19041-dominicanos-de-ascendencia-haitiana-denuncian-acoso-de-la-jce/>

plus tôt. Dans cette affaire mettant en cause la jeune Juliana Deguis Pierre, née en République Dominicaine en 1984, et régulièrement enregistrée dominicaine à la naissance, le Tribunal décida que ses parents, dans l'incapacité de prouver leur situation migratoire régulière vis-à-vis de la République Dominicaine, étaient conformément à la législation, des « étrangers en transit ». De fait, Juliana ne pouvait bénéficier de la nationalité ainsi octroyée. Allant plus loin, la décision du Tribunal constitutionnel, ordonna à la Junta d'examiner tous les registres de naissance depuis 1929 afin d'en extraire toutes les personnes qui furent enregistrées à tort comme dominicains.

Le traitement chaotique de la situation des immigrants en République Dominicaine, et singulièrement des Haïtiens, présente un intérêt manifeste sur le plan juridique au regard notamment des situations d'apatridie engendrées.

2. Les effets des cadres juridiques : le problème de l'apatridie

Marc Vichniac relève que l'apatridie désigne de manière large, la situation de

« tous ceux qui ne sont liés à aucun État à titre de citoyens ou sujets, soit qu'ils n'aient pas acquis cette qualité, soit qu'ils y aient renoncé ou qu'ils en aient été privés d'une façon individuelle, par suite des circonstances spéciales de leur naissance, de leur mariage, de la violation des lois de leur pays; soit d'une manière collective, par suite du transfert d'un territoire dans les

*limites d'un nouvel État ou de la transformation du régime politico-social de leur pays d'origine »*⁴⁸

Précisément, aux Bahamas et en République Dominicaine, l'une des problématiques les plus criantes liées à l'application de la législation, est celle de l'apatridie frappant *de facto* ou *de jure* les enfants d'Haïtiens nés sur ces territoires.

Tout d'abord aux Bahamas, l'article 7 de la constitution qui prévoit que peuvent prétendre à la citoyenneté, les enfants nés de parents non bahamiens à partir de leur 18^e anniversaire, crée une situation d'apatridie pour les mineurs dont les parents ne sont pas en mesure de leur concéder leur nationalité. En effet, et relativement à la situation des Haïtiens, il convient de considérer que si la constitution haïtienne accorde la nationalité par application de la théorie du *jus sanguini*⁴⁹, une telle disposition rend effectivement apatride les descendants de la troisième génération, du moins pendant les dix-huit premières années de leur vie. En 2012, après les élections générales qui ont porté au pouvoir Perry Christie, le gouvernement chargea une commission présidée par le sénateur Sean McWeeney de faire des propositions visant à renforcer les droits fondamentaux et les libertés individuelles en s'attardant plus particulièrement sur les dispositions relatives à la citoyenneté. Cette commission rendit son rapport en 2013⁵⁰ et souligna l'incertitude juridique dans laquelle étaient plongés de jeunes descendants d'Haïtiens mineurs. Elle suggéra la mise en place d'un groupe de réflexion chargé de proposer des

⁴⁸ VICHNIAC (M.), « Le statut international des apatrides », *RCADI*, n°043, 1933, in *Collected Courses of the Hague Academy of International Law*, The Hague Academy of International Law. Consulté en ligne le 26 Octobre 2016

⁴⁹ L'article 11 de la constitution haïtienne de 1987 prévoit : « Possède la Nationalité haïtienne d'origine, tout individu né d'un père haïtien ou d'une mère haïtienne qui eux-mêmes sont nés Haïtiens et n'avaient jamais renoncé à leur nationalité au moment de la naissance ».

⁵⁰ Constitution commission report, August 8, 2013.

amendements à la constitution, ce qui n'a pu être fait à ce jour.

La même situation se retrouve en République Dominicaine où des descendants d'Haïtiens nés sur ce territoire pour la plupart, issus de parents en situation irrégulière ou demandeurs d'asile, se sont vus rétroactivement, nier la nationalité dominicaine, les plaçant ainsi dans une situation d'incertitude juridique, voire d'apatridie. En effet, la décision n° 168-13 du 23 mars 2013 du Tribunal constitutionnel, proposa une lecture particulière de la constitution de 2010, puisque seuls les individus nés en République dominicaine depuis janvier 2010, et en mesure d'apporter la preuve documentaire de la nationalité dominicaine ou de la résidence légale de leurs parents, pouvaient prétendre à la nationalité dominicaine. Sur le fondement de cette décision, très critiquée tant au plan national qu'international, la Junta, refusa de délivrer des pièces d'identité aux descendants d'origine haïtienne (Carte d'identité, acte de naissance..), ce qui entraîna pour des milliers de personnes, des difficultés au quotidien.

L'onde de choc propagée par cette décision, conduisit néanmoins les autorités dominicaines à revoir partiellement le cadre législatif, au regard de la situation des dominicains d'ascendance haïtienne. Ainsi, la loi de naturalisation n° 169-14 de mai 2014, créa deux catégories de personnes :

- Un groupe A, pour lequel, le gouvernement s'est engagé à reconnaître une certaine forme de citoyenneté aux personnes nées de parents sans-papiers entre 1929 et 2010, dont les naissances avaient déjà été enregistrées à l'État civil, et qui possédaient un acte de naissance ou tout autre document d'identification reconnaissant leur nationalité dominicaine. La question reste tout de

même posée de savoir s'il s'agit de reconnaître une citoyenneté pleine et entière ou au contraire une forme mineure de citoyenneté à partir de la transcription à l'État civil.

- Un groupe B, composé de ceux qui sont nés en République Dominicaine des parents sans-papiers entre 1929 et 2010, mais n'ont jamais été enregistrés dans le registre d'État civil. Il s'agit de créer un nouveau statut de résident, permettant aux individus du groupe B d'accéder théoriquement à la citoyenneté par naturalisation après une période de deux ans.

Le dispositif de la loi de naturalisation de 2014 consacré aux personnes nées après 2010, fut complété par un plan national de régularisation en faveur des étrangers sans papier, résidant de manière irrégulière en République Dominicaine, mais dont les enfants sont nés sur le territoire (pris fin le 17 juin 2015). La constitution dominicaine quant à elle fut de nouveau révisée le 13 juin 2015, et reprend pour l'essentiel les dispositions issues de la constitution du 26 janvier 2010.

Ces exemples, liés à l'application des législations migratoires et, touchant particulièrement les Haïtiens et leurs descendants, mettent en jeu outre le droit à la nationalité, une série de droits aussi divers tels que les droits à la personnalité juridique, à l'éducation, à la vie de famille, en d'autres termes, questionnent l'application des droits de l'homme reconnus en droit interne, mais également en droit international. Or, de ce dernier point de vue, bien que la régulation des migrations soit une compétence des États, elle est limitée par le respect des droits de l'homme et plus précisément des obligations internationales auxquelles les États ont souscrit.

II – LA SITUATION DES IMMIGRÉS HAÏTIENS AUX BAHAMAS ET EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE SOUS L'ANGLE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES DE CES ÉTATS : ENTRE VULNÉRABILITÉ ET DÉNI DES DROITS DE L'HOMME

« De toute évidence, elle (la question des droits de l'homme) devrait s'appliquer quand les droits de la nationalité et ceux de la citoyenneté ne fonctionnent pas. Cependant, le contraire est vrai : même les droits de l'homme les plus élémentaires fonctionnent seulement en tant que droits du citoyen. Nul corps, nulle institution internationale ne peut les supplanter, en raison de la souveraineté. Le seul droit de l'homme internationalement garanti pourrait être le suivant : personne ne devrait être sans droit, ou bien nul État, aussi draconiennes que puissent être ses lois, ne peut avoir le droit de déchéance de la nationalité [citizenship] »⁵¹.

Cette citation d'Hannah Arendt révèle bien toute la perplexité du droit des étrangers qui oscille entre exclusion potentielle en droit interne et inclusion affirmée en droit international⁵².

Aux Bahamas comme en République Dominicaine, le traitement des étrangers de manière générale et des Haïtiens en

particulier, révèle également cette dialectique. Sous l'angle du seul droit international, la participation restreinte des deux pays aux systèmes universels et régionaux des droits de l'homme, révèle toute la fragilité du statut des immigrés.

A / Les Haïtiens aux confins des droits de l'homme : portée limitée des droits reconnus dans le cadre du système universel de protection des droits de l'homme

Au plan international, l'essor des droits de l'homme de manière générale et des droits des migrants, a contribué à limiter la marge d'appréciation des États en matière migratoire. Pour autant, bien qu'ils soient tous deux soumis au respect des droits de l'homme reconnus en droit international, les Bahamas et la République Dominicaine, à travers leurs politiques migratoires, contreviennent aux principes élémentaires posés par ce droit.

1. La méconnaissance du droit à une nationalité internationalement consacré

Bien que le choix des critères déterminatifs de la nationalité soit une compétence relevant de la souveraineté des États⁵³, la nationalité est aussi une question qui intéresse le droit international, jusqu'à devenir un droit de l'homme⁵⁴. Il convient en conséquence d'appréhender cette notion à travers la pluralité des ordres juridiques⁵⁵.

⁵¹ Arendt (H.), *Apatrié*, in Cités 2016/3 (N° 67), p. 131-136. DOI 10.3917/cite.067.0131

⁵² JAULT-SESEKE (F.), CORNELOUP (S.) et BARBOU des PLACES (S.), notent que « le droit des étrangers est un droit de tension puisqu'il doit concilier la souveraineté de l'État qui permet le contrôle des frontières, et donc de l'immigration avec le respect des droits fondamentaux », in, *Droit de la nationalité et des étrangers*, Paris, PUF, Thémis, 2015, p.217

⁵³ VERWILGHEN (M.), *op. cit.*

⁵⁴ DECAUX (E.), « La nationalité en tant que droit de l'homme », *RTDH*, 2011/86, pp. 237 et s. PINTO (M.), « Droit de la nationalité au droit à la nationalité. Du droit de l'État au droit de la personne, de la souveraineté aux droits de l'homme », in, *Droit international et nationalité*, colloque SFDI de Poitiers, Paris, Pedone, 2012, pp. 48 et s

⁵⁵ TOUZE (S.), « La notion de nationalité en droit international, entre unité juridique et pluralité conceptuelle », *Droit international et nationalité*, *op. cit.* pp.11-37

Dans le contexte universel, le droit international postule la protection des personnes en situation de *no man's land juridique*, et préconise aux États d'accorder la nationalité aux personnes nées sur leur territoire et susceptibles de devenir apatrides. Comme le souligne Mme Monica Pinto,

« l'octroi de la nationalité et le droit à une nationalité découlent d'une obligation négative des États, celle d'éliminer l'apatridie. Par le biais de la réalisation de cet objectif, le droit de toute personne à la nationalité voit le jour »⁵⁶.

De fait, si le cadre juridique général de la nationalité prend sa source dans la convention de la Haye de 1930⁵⁷, qui prévoit l'obligation pour l'État de déterminer par sa législation quels sont ses nationaux, la Déclaration universelle des droits de l'homme, affirme le droit de tout individu à une nationalité et souligne que nul ne doit être arbitrairement privé de sa

nationalité. La problématique de l'absence de nationalité fait par ailleurs l'objet de deux conventions internationales : celle de 1954 relative au statut des apatrides et celle du 30 août 1961 sur la réduction des cas d'apatridie⁵⁸. D'autres textes thématiques ou visant des catégories particulières, viennent compléter le dispositif conventionnel en matière de droits de l'homme et se préoccupent notamment du droit à une nationalité : la Convention sur la nationalité de la femme mariée de 1957⁵⁹, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965⁶⁰, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979⁶¹, le Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966⁶², la Convention sur les droits de l'enfant⁶³ et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990⁶⁴, ces trois

⁵⁶ PINTO (M.), *op. cit.* ; p. 49

⁵⁷ Convention de la Haye du 12 avril 1930, concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1937.

⁵⁸ Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides et celle du 30 août 1961 sur la réduction des cas d'apatridie,

⁵⁹ Convention de New York du 20 février 1957 (en particulier, les articles 1, 2 et 3) ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée Générale des Nations Unies par la Résolution 1040 (XI) du 29 janvier 1957 et entrée en vigueur le 11 août 1958.

⁶⁰ Voir article 5. Convention adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée Générale des Nations Unies par la Résolution 2106 (XX) du 21 décembre 1965. Entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

⁶¹ Voir article 9. Convention adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée Générale des Nations Unies par la Résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

⁶² Article 24. Pacte adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966.

⁶³ Article 7. Convention adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée Générale des Nations Unies par la Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 ; entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

⁶⁴ Article 29. Convention adoptée par l'Assemblée Générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003.

derniers textes ne prévoyant de dispositions particulières que pour les enfants.

L'encadrement du droit à une nationalité par le droit international, renforcé par l'action et la pratique des organes des traités, montre bien la limite apportée par le droit international à la compétence étatique, et permet de

*« réaliser que les droits de l'homme sont une nouvelle branche du droit international avec des critères qui parfois se départent de ceux en vigueur dans le droit international classique »*⁶⁵.

Toutefois, cette observation doit être tempérée, eu égard à la portée réelle de ces textes. Précisément, pour ce qui concerne les Bahamas et la République Dominicaine, leur situation au regard de l'accession et de l'émission de réserves aux traités, laisse apparaître un cadre contrasté.

À titre d'exemple, les Bahamas sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais ont formulé une réserve à l'article 2⁶⁶ selon laquelle

« En signant la Convention, le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas se réserve le droit de ne pas

appliquer les dispositions de son article 2 dans la mesure où elles ont trait à l'octroi de la citoyenneté à un enfant, compte tenu des dispositions de la Constitution du Commonwealth des Bahamas ».

De même, ce pays a ratifié la convention de 1965 de lutte contre la discrimination raciale en formulant une déclaration interprétative à l'article 4. En revanche, ce pays ayant ratifié le PIDCP en 2008, n'a pas formulé de réserve à l'article 24 prescrivant que

« 1. Tout enfant, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou la naissance, a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'État, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur. 2. Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom. 3. Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité. »

On le voit donc, si les textes internationaux prévoient que les enfants ont droit à une nationalité, cette disposition

⁶⁵ PINTO (M.), *op. cit.* p. 53

⁶⁶ « 1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

ne s'applique pas aux enfants nés aux Bahamas de parents étrangers et ce eu égard aux dispositions constitutionnelles. D'ailleurs, et concernant le principe général de lutte contre l'apatridie, ce pays défend une position particulière en soutenant qu'en vertu des dispositions sur la nationalité prévues par la constitution haïtienne, il y aurait peu d'apatrides aux Bahamas⁶⁷.

La République Dominicaine, de son côté, a ratifié les principaux traités universels relatifs aux droits de l'homme : la Convention de 1954 relative au statut des apatrides⁶⁸, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965⁶⁹, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979⁷⁰, le Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966⁷¹, et la Convention sur les droits de l'enfant⁷².

Bien que reconnaissant la supériorité des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans l'ordre constitutionnel dominicain, la République Dominicaine semble avoir une « juridicisation »

particulière à l'égard des Haïtiens. En témoignent les nombreuses violations aux prescriptions internationales auxquelles a souscrit ce pays, induites par la décision de 2003 du Tribunal Constitutionnel.

Ces deux pays contreviennent au principe coutumier et au droit fondamental prescrit par de nombreux textes internationaux, à savoir le droit à une nationalité, dont l'une des applications pratiques est l'obligation faite aux États membres d'éviter les situations d'apatridie. À travers ces différents textes, l'objectif du droit international est de lutter contre les législations discriminatoires dès lors qu'il s'agit de considérer que

*« la nationalité est peut-être le critère le plus fréquemment responsable des discriminations. Il détermine le sort des personnes et permet de mesurer combien le monde est ou n'est pas solidaire »*⁷³.

Le lien intrinsèque entre nationalité et discrimination est mis en évidence par les organes des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

⁶⁷ Selon le ministre des Affaires étrangères bahamien : « There were a number of media outlets who published reports attributed to the Haitian President saying that there are stateless people of Haitian descent in The Bahamas.

As The Bahamas government understands the law of Haiti, the child of Haitian born anywhere is Haitian at birth. This would mean therefore that the children of Haitian parents born in The Bahamas are not stateless and our law requires those persons to obtain a Haitian passport and a residence permit since at birth they are not Bahamian.

We have indicated to the Haitian authorities here, however, that if they are aware of any cases of statelessness of people of Haitian descent, then The Bahamas will fulfill its legal obligations in international law and in the law of The Bahamas to regularize their status.

To date, no application has been advanced by or on behalf of anyone of Haitian descent who is stateless », in <http://www.bahamasnational.com/?q=node/3561> Voir également, BELTON (A. K.), « Arendt's Children in the Bahamian context : The children of Migrants without Status », *The International Journal of Bahamian Studies*, 2010, Vol. 16, pp. 37

⁶⁸ Ratification le 4 janvier 1978.

⁶⁹ Ratifiée par la République dominicaine le 25 mai 1983

⁷⁰ Ratifiée le 2 septembre 1982

⁷¹ Ratifié le 4 janvier 1978.

⁷² Ratifié le 13 mars 1991.

⁷³ PINTO (M.), *op.cit.* p. 53

des femmes, dans son rapport de 2012, regrette que les Bahamas

« ne s'estime(nt) toujours pas lié (s) par les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 9 de la Convention au motif que les citoyens des Bahamas ont voté, par voie de référendum, contre le retrait de la disposition constitutionnelle empêchant les femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur époux de nationalité étrangère. De plus, le Comité est préoccupé par les pratiques consistant à pénaliser les demandeurs d'asile, pour entrée ou séjour illégal dans le pays et par leurs conditions de détention déplorables, en particulier celles des femmes et des enfants »⁷⁴.

Concernant les enfants bahamiens, le Comité sur le droit des enfants relève dans son rapport de 2005, sa préoccupation eu égard à

« la persistance d'une discrimination de la part de la société à l'égard des groupes d'enfants vulnérables, y compris les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants haïtiens immigrés et les enfants handicapés et par le fait que la discrimination fondée sur l'incapacité n'est pas interdite par la Constitution. »⁷⁵

De même, pour la République dominicaine, il exprime sa préoccupation concernant l'inapplication des lois visant à la protection des enfants et singulièrement les réformes législatives relatives à la nationalité. Parallèlement, il note :

« en 2012 un cinquième des enfants âgés de moins de 5 ans, majoritairement issus de familles pauvres, n'avaient pas d'actes de naissance », et « s'inquiète vivement de la décision rendue par la Cour constitutionnelle en 2013, qui risque de priver des dizaines de milliers de personnes d'ascendance haïtienne de leur nationalité, notamment des enfants nés sur le territoire de parents migrants en situation irrégulière. Il prend note de l'adoption en 2014 de la loi relative à la naturalisation, destinée à remédier aux conséquences de cette décision, mais il constate avec préoccupation que ce texte n'est que peu appliqué et que la procédure de naturalisation n'est pas pleinement conforme à la Convention »⁷⁶.

De manière générale, le groupe de travail sur l'examen périodique du Comité des Droits de l'homme des Nations unies, compilant l'ensemble des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, relève le traitement erratique accordé par cet État aux migrants dont les droits les plus fondamentaux ne sont pas respectés⁷⁷.

⁷⁴ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*, Cinquante-deuxième session, 9-27 juillet 2012, p. 9

⁷⁵ Comité des droits de l'enfant, Trentehuitième session, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention*, Distr. Génér., CRC/C/15/Add.253, 31 mars 2005, page 5.

⁷⁶ Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant les troisième à cinquième rapports périodiques de la République Dominicaine*, Distr. Générale, 6 mars 2015, pp. 2-4

⁷⁷ Conseil des droits de l'homme, *Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*, Dix-huitième session 27 janvier-7 février 2014, 17 p.

2. L'inexistence des droits reconnus aux migrants au plan international

La migration est marquée et sous-tendue par le principe fondamental de libre circulation des personnes, impliquant le droit de quitter librement tout pays, y compris le sien, et le droit de revenir dans son pays. Le droit de quitter tout pays n'est que la formulation positive d'une interdiction adressée à l'État : aucun État n'a le droit de retenir arbitrairement une personne se trouvant sur son territoire et manifestant la volonté de le quitter ; cette interprétation est la seule compatible avec l'absence d'un droit général d'entrer dans un autre pays. Le droit de quitter librement un pays, s'il était conçu comme le droit de s'établir dans le pays de son choix, n'aurait de sens que s'il était accompagné de son corollaire, à savoir l'obligation faite à tout État d'accepter les individus manifestant l'intention de venir s'établir chez lui ; or, une des prérogatives essentielles des États consiste à décider souverainement de l'admission des étrangers sur leur territoire. En effet, et comme dans le cadre du droit à une nationalité, la migration est régie principalement, mais non exclusivement, par le droit interne de chaque État.

Pour autant, le

*« fait de quitter son pays pour aller dans un autre n'échappe plus à l'emprise du droit international. Il existe, au niveau universel, de multiples normes applicables aux migrants et réparties dans diverses branches du droit international »*⁷⁸.

Toutes ces normes traduisent une philosophie selon laquelle, tout individu

impliqué dans la migration est titulaire de droits et obligations imprescriptibles. En fonction de son statut particulier, – étranger, apatride, réfugié, travailleur migrant – il bénéficiera de certains droits additionnels qui sont autant de strates successives s'accumulant sur la base constituée par le socle des droits inaliénables de la personne humaine.

L'attention accordée par le droit international au migrant s'appréhende sous l'angle du travailleur migrant et a donné lieu à de multiples textes de l'OIT et à l'adoption d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants du 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 1er juillet 2003⁷⁹. La Convention innove, car elle repose sur l'idée fondamentale que tous les migrants doivent avoir le droit à un minimum de protection. Elle reconnaît que les migrants en situation régulière ont un droit légitime à davantage de droits que les migrants en situation irrégulière, mais souligne le fait que les migrants en situation irrégulière ont, à l'instar de tous les êtres humains, le droit de voir leurs droits fondamentaux respectés. Pour l'heure, ni la République Dominicaine ni les Bahamas ne sont parties à cette convention.

B / Les Haïtiens à l'ombre des droits de l'homme : portée restreinte du système interaméricain de protection des droits de l'homme

Les Bahamas et la République Dominicaine sont tous deux membres de l'Organisation des États Américains et du système interaméricain de protection des droits de l'homme. Cependant, seule la

⁷⁸ CHETAIL (V.), « Migration, droits de l'homme et souveraineté : le droit international en question », *Coll. De l'académie de droit international humanitaire*, Bruxelles, Bruylant, vol.II, 2007, p.19

⁷⁹ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2220, p. 3; A/RES/45/158.

République Dominicaine a ratifié la Convention interaméricaine des droits de l'homme⁸⁰ et reconnu la compétence de la Cour interaméricaine⁸¹. Les Bahamas restent soumis à la compétence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, sur le fondement notamment de la Déclaration américaine des droits de l'homme. Ces deux organes se sont singulièrement intéressés à la problématique des migrants dans la zone, sous l'angle entre autres, du droit à la nationalité.

En dépit de ces avancées, la situation des migrants reste empreinte d'incertitudes, compte tenu de l'attitude des deux États concernés, relativement aux décisions des organes interaméricains, ce qui traduit les faiblesses de ce système.

1. La mise en évidence du non-respect des droits reconnus aux migrants

Si le système des pétitions devant la Commission interaméricaine ne fait état que de très peu de cas relatifs aux Bahamas, cet organe s'est cependant très tôt préoccupé de la problématique de la migration dans les Amériques et s'est doté d'un rapporteur spécial dès le début des années quatre-vingt-dix⁸².

La Cour interaméricaine de son côté, s'est également saisie de cette question dès le début des années quatre-vingts, et a contribué au renforcement des droits des migrants et spécifiquement des migrants haïtiens, au cours de contentieux impliquant l'État dominicain. Ainsi, et de manière générale, c'est à travers son opinion consultative du 17 décembre 2003 que la Cour interaméricaine des droits de l'homme aura l'occasion de souligner que les politiques migratoires des États devaient être respectueuses des droits de l'homme. Singulièrement et au regard des migrants sans papiers, la Cour relève l'interdiction faite aux États d'encourager ou de tolérer le recrutement de travailleurs migrants sans papiers, en profitant de leur vulnérabilité ou en les considérant comme main-d'œuvre à bas coût, les empêchant ainsi de bénéficier des droits du travail⁸³.

Réitérés à plusieurs reprises, ces principes seront expliqués par la Cour au regard particulièrement de la situation des migrants Haïtiens ou Dominicains d'ascendance haïtienne. En effet, soulignant la vulnérabilité particulière dans laquelle se trouvent les migrants⁸⁴ et spécifiquement les migrants haïtiens⁸⁵, la Cour interaméricaine condamnera la République

⁸⁰ Ratification le 21 janvier 1978, voir <https://www.cidh.oas.org/basicos/french/d.convention.rat.htm>

⁸¹ Le 25 mars 1999, <https://www.cidh.oas.org/basicos/french/d.convention.rat.htm>

⁸² <http://www.oas.org/en/iachr/migrants/mandate/mandate.asp>

⁸³ CrIDH, § 170

⁸⁴ CrIDH, OC-18/03, *Condición jurídica y derechos de los migrantes indocumentados*, Decisión de 17 de septiembre de 2003. *Caso Vélez Loor vs. Panamá*, Excepciones Preliminares, Fondo, Reparaciones y Costas, Sentencia de 23 de noviembre de 2010.

⁸⁵ CrIDH, *Caso Nadege Dorzema y otros vs. República Dominicana*, Fondo, Reparaciones y Costas, Sentencia de 24 de octubre de 2012, párrs.152 y 153

Dominicaine pour violation de ses obligations conventionnelles vis-à-vis d'enfants d'ascendance haïtienne, nés en République Dominicaine⁸⁶ et se retrouvant du fait de la législation, en situation d'apatridie. Plus récemment, dans un arrêt du 28 août 2014⁸⁷, relatif à l'expulsion sans forme ni procédure légale régulière de plusieurs familles de Dominicains d'origine haïtienne et d'Haïtiens, la juridiction rappellera que si la détermination des politiques migratoires relève de la compétence discrétionnaire des États, les objectifs poursuivis par ces dernières devaient respecter les droits de l'homme des migrants⁸⁸.

Au titre des droits de l'homme reconnus aux migrants, la Cour propose une analyse holistique et complémentaire des droits, et retient par exemple l'obligation de l'État dominicain d'accorder des soins médicaux aux personnes migrantes en situation d'urgence⁸⁹, l'obligation de ne pas les discriminer⁹⁰, le droit à l'assistance consulaire des migrants détenus⁹¹ ou encore l'exigence de mesures minimales pour les personnes soumises à des mesures d'expulsion ou de déportation⁹². La mise en évidence de ces diverses infractions aux droits fondamentaux des migrants, reste cependant lettre morte devant les autorités dominicaines, ce qui révèle in fine les limites du système interaméricain, et de

fait, le caractère incertain du statut des migrants haïtiens.

2. La non-exécution des arrêts de la Cour interaméricaine, signe des lacunes du système interaméricain

Les condamnations récurrentes de la République Dominicaine par la Cour interaméricaine révèlent les carences du système interaméricain quant au non-respect, par un État, des décisions des organes de supervision.

Or, l'article 68.1 de la Convention américaine souligne le caractère obligatoire des décisions de la Cour américaine et prévoit que

« les États parties à la présente convention s'engagent à se conformer aux décisions rendues par la Cour dans tout litige où ils sont en cause ».

Ceci implique clairement qu'un arrêt rendu par la Cour doit trouver une application effective dans le droit interne de l'État membre concerné. Autrement dit, l'État incriminé doit, face à une décision relevant une violation d'un droit protégé par la Convention, prendre toutes les mesures pour faire cesser cette violation et le cas échéant indemniser les victimes. Une telle obligation est renforcée dans le système interaméricain par les termes de

⁸⁶ CrIDH, *Caso de las niñas Yean y Bosico vs. República Dominicana*, Sentencia de 8 de septiembre de 2005. OC-21/14. *Derechos y garantías de niñas y niños en el contexto de la migración y/o en necesidad de protección internacional*, Decisión de 19 de agosto de 2014.

⁸⁷ CrIDH, *Caso de personas dominicanas y haitianas expulsadas Vs. República Dominicana*, Excepciones Preliminares, Fondo, Reparaciones y Costas, Sentencia de 28 de agosto de 2014.

⁸⁸ *Ibid.* §. 350

⁸⁹ CrIDH, *Caso Nadege Dorzema y otros vs. República Dominicana*, *op.cit.*, § 108 à 110.

⁹⁰ CrIDH, *Caso de las niñas Yean y Bosico vs. República Dominicana op. Cit.*; également, *Caso Vélez Loor vs. Panamá*, *op. Cit.*

⁹¹ CrIDH, *Caso Nadege Dorzema y otros vs. República Dominicana*, *op.cit.*, § 166 et s.

⁹² *Ibid.*

l'article 2 de la Convention américaine⁹³ ainsi que par le fait que l'État a formellement accepté la compétence juridictionnelle de la Cour. Dans le cas contraire, l'État engagerait sa responsabilité internationale.

Pour autant, les diverses décisions rendues par la Cour n'ont pas eu les effets attendus, les autorités Dominicaines ayant durci leur politique migratoire, adopté des mesures judiciaires manifestement anti constitutionnelles et contraires aux dispositions de la convention américaine des droits de l'homme. Bien plus, l'attitude de l'État face aux divers arrêts de la Cour traduit la faiblesse du système concernant le contrôle de l'exécution des arrêts par les organes politiques de l'OEA. En effet, l'article 65 de la Convention américaine donne un mandat implicite à l'Assemblée générale pour trouver une solution en cas de non-exécution d'un arrêt de la Cour. Il dispose en effet que

« la Cour soumettra à l'examen de l'Assemblée Générale de l'Organisation au cours de chaque session ordinaire un rapport sur ses activités durant l'année précédente. Elle soulignera de manière spéciale en formulant les recommandations pertinentes les cas où un État n'aura pas exécuté ses arrêts ».

La solution de l'article 65 est largement critiquable compte tenu du caractère

aléatoire des relations politiques étatiques. D'ailleurs, l'Assemblée générale de l'OEA (AGOEA) avait très tôt refusé d'assumer ce rôle de forum politique chargé de « sanctionner » les États non respectueux des décisions de la Cour. En effet, dès les premières affaires honduriennes⁹⁴ alors même que la Cour avait signalé l'inexécution des arrêts, l'AGOEA, dans sa résolution d'approbation du rapport de la Cour, ne fit aucune allusion au cas hondurien. Les injonctions de plus en plus précises de la Cour n'ont pas fléchi l'attitude de cet organe qui refusait de débattre de tout rapport de non-accomplissement, ce qui poussa MM. Juan Mendez et Javier Marriezcurrena à observer justement que

*« le résultat est que le prix à payer en Amérique d'être antidémocratique ou de refuser d'accepter les décisions des organes spécialisés, n'est pas très élevé »*⁹⁵.

Il est vrai que depuis ces premières affaires, les choses ont quelque peu évolué⁹⁶, cependant, l'attitude de l'AGOEA consiste à un simple rappel à l'ordre dont l'effet pratique est quasi nul.

Nonobstant les grandes avancées opérées notamment au plan international en faveur de la reconnaissance et du respect des droits de l'homme des migrants, l'exemple des Bahamas et de la République Dominicaine montrent qu'il reste encore beaucoup à faire. Le respect des droits de l'homme des migrants entraîne une

⁹³ Article 2. Obligation d'adopter des mesures de droit interne. « Si l'exercice des droits et libertés visés à l'article 1 n'est pas déjà garanti par des dispositions législatives ou autres, les États parties s'engagent à adopter en accord avec leurs prescriptions constitutionnelles et les dispositions de la présente Convention les mesures législatives ou autres nécessaires pour effet aux dits droits et libertés ».

⁹⁴ CrIDH, *Caso Velasquez Rodriguez c/ Honduras*, 29 de Julio de 1988, y *Caso Godinez Cruz v. Honduras*, 20 de enero 1989 (fondo) http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_05_esp.pdf

⁹⁵ MENDEZ (J.E.) y MARIEZCURRENA (J.), « Human Rights in Latin America and The Caribbean: a Regional Perspective », A paper Submitted to the *Human Development Report 2000, Human Right and Human development*, November 1999.

⁹⁶ AYALA CORAO (C.), « La ejecucion de las sentencias de la Corte interamericana de derechos humanos », *Estudios constitucionales*, n°1, année 5, 2007, pp. 127-201, part. p. 131

recherche constante d'équilibre entre souveraineté des États et leurs obligations découlant des normes internationales. Force est de constater qu'il y a une tension permanente entre cette souveraineté et les nécessités de mobilité qui visent une partie de plus en plus importante de la population mondiale. Le traitement réservé aux migrants et plus globalement aux étrangers questionne singulièrement ce droit d'une communauté internationale pour laquelle « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion » constitue l'un des fondements des relations interétatiques.

LA RHÉTORIQUE DE L'INTOLÉRANCE, DE L'EXPULSION, LA NATURALISATION, OU L'INTÉGRATION DES « SANS- PAPIERS » AUX ÉTATS-UNIS

Philippe Stoesslé et Fernando A. Chinchilla

Dès le moment de l'annonce de sa pré-candidature à la Présidence des États-Unis, Donald J. Trump a fait hausser des sourcils au sein de la classe politique américaine. Puis, en déclarant que les Mexicains sont des violeurs et des criminels et que le Mexique sera obligé de payer la construction d'un mur pour protéger la frontière commune contre l'immigration illégale, Trump s'est immédiatement placé au centre du débat politique (France 24 2016). Ce « dissident anticonformiste », comme il se présente, qui appartient au même lignage que Ted Cruz, également pré-candidat républicain en 2016, vint alors bousculer un débat jusqu'ici convenu. Comme Cruz, Trump se positionna en faveur d'un raffermissement de la sécurité frontalière, de l'application ferme des lois existantes et d'un renforcement du système d'immigration pour donner priorité au bien-être des Américains. En effet, l'avis de Cruz, selon lequel la solution au sérieux problème de l'immigration passe par « renverser les politiques publiques qui invitent les criminels et terroristes à défier la loi, à manipuler notre généreux système d'immigration, et qui récompensent les immigrants illégaux pour ces actions » (Cruz-Fiorina'16 2016), aurait très bien pu être défendu par Trump. D'ailleurs, tous deux sont allés jusqu'à s'aliéner un secteur de leur propre parti.

Bien que les États-Unis aient toujours été une terre d'immigrants et le principal pays récepteur de ressortissants étrangers

au monde depuis 1985, la plupart de ces idées ne sont pas nouvelles. Qui sont ces immigrants et combien sont en situation « irrégulière » ? Comment la classe politique américaine définit-elle le problème de l'immigration aujourd'hui ? Quelles sont les différences entre le Parti Démocrate et le Parti Républicain à cet égard ? Pourquoi la rhétorique de l'intolérance semble s'imposer dans la politique électorale américaine ? Ce texte propose une réflexion exploratoire pour répondre à ces interrogations en deux volets. D'abord, nous présenterons un portrait de l'imaginaire politique américain sur les « sans-papier », concentré sur les réponses ayant été proposées pour régler la question au cours de la dernière décennie. Ensuite, nous offrirons un aperçu de la composition sociodémographique des migrants irréguliers aux États-Unis et nous identifierons et décrirons les routes suivies par les migrants à travers le Mexique. Notre objectif ici est de montrer la manière dont, dans un monde interdépendant, les logiques transnationales doivent être prises en compte pour mieux articuler des politiques publiques nationales capables d'apporter des solutions aux problèmes actuels. Avant de poursuivre, par contre, trois mises en garde doivent être formulées.

Tout d'abord, ce texte ne prétend pas appliquer une démarche scientifique dans le sens strict du terme. Autrement dit, nous ne formulerons pas des thèses et hypothèses à prouver ou infirmer. Notre

style tient plutôt du journalisme d'investigation et le texte doit être lu et compris de cette façon, bien que notre recherche rassemble des données pouvant postérieurement faire l'objet d'un traitement systématique. D'autre part, même si le sens commun suggère que ces deux volets devraient former un ensemble cohérent, le regard et la rhétorique de la classe politique américaine sur la question migratoire ne se basent pas forcément sur la réalité des flux, mais sur la représentation qu'elle s'en fait. La structure de ce texte reproduit cet écart observé dans la réalité ; nous proposerons toutefois en conclusion des alternatives pour le clore. Enfin, il est impossible de connaître la quantité et le profil exact des personnes qui traversent le Mexique vers les États-Unis sans documents migratoires en raison de leur clandestinité⁹⁷. Des milliers de migrants sont invisibles pour les statistiques officielles. Tout au plus connaît-on le nombre de détentions et de déportations réalisées chaque année par le Mexique et les États-Unis, ainsi que les estimations des organisations d'aide aux migrants de la société civile⁹⁸.

1. Le débat sur l'immigration dans la politique américaine

1.1. Perspectives sur la réforme migratoire, 2006-2016

Depuis longtemps, la classe politique américaine débat d'une éventuelle réforme migratoire « intégrale », sans que celle-ci n'ait jamais vu le jour. Démocrates et Républicains s'accordent à dire que la sécurité à la frontière doit être améliorée pour freiner l'entrée illégale de migrants aux États-Unis, mais ils s'affrontent sur le traitement réservé aux sans-papiers déjà présents sur le sol américain. Les Démocrates veulent tracer un chemin vers l'octroi de la citoyenneté à certains d'entre eux alors que les Républicains veulent les expulser du pays (Bruno et al. 2014, 29; Rosenblum et Wasem 2013, 24). Par *intégrale*, les autorités entendent une issue « équilibrée », c'est-à-dire un compromis qui fermerait la porte aux flux migratoires irréguliers, mais qui offrirait aussi une voie de sortie de la clandestinité pour les « bons migrants » se trouvant déjà aux États-Unis ; ceux qui remplissent les critères souhaités⁹⁹. Cette solution prône donc à la fois une ouverture vers la régularisation (permettant ainsi aux familles de rester unies) et une amélioration de la sécurité frontalière (pour freiner l'arrivée de nouveaux sans-papiers). En ce sens, malgré les tentatives de réforme migratoire de

⁹⁷ Les estimations varient sensiblement d'une source à l'autre. Il n'existe pas de source d'information ou de méthodologie exacte et précise pour appréhender le phénomène de la migration irrégulière de manière exhaustive. La tâche est d'autant plus ardue que le Mexique, comme nous l'expliquerons plus tard, est à la fois pays d'origine des migrations, mais aussi de transit, de retour et de destination des migrations étrangères.

⁹⁸ Même les données officielles de l'*Unidad de Política Migratoria* de l'*Instituto Nacional de Migración* (INM) du Mexique ne sont pas forcément représentatives de la complexité des flux migratoires. Ainsi, l'INM mesure le nombre d'entrées et de sorties « régulières » du territoire national, ainsi que les détentions et les déportations de migrants « irréguliers », mais cela ne rend pas compte des mouvements *individuels* transfrontaliers circulaires pour motifs professionnels, d'union familiale, de santé, d'études, de tourisme, etc. Pour plus de détails sur la méthodologie statistique employée par l'INM, consulter: http://www.politicamigratoria.gob.mx/work/models/SEGOB/CEM/PDF/Estadisticas/Boletines_Estadisticos/Metodolog%C3%ADa_bolet%C3%ADn_2013.pdf

⁹⁹ Parmi ces critères se trouvent généralement la présence sans discontinuité sur le territoire américain depuis plus de cinq ans et le fait d'avoir des enfants citoyens américains ou résidents permanents; tout cela après révision des antécédents judiciaires et vérification du respect des obligations fiscales des candidats.

Barack Obama durant ses mandats présidentiels, l'appui qu'il offrit au *Secure Fence Act* de 2006, alors qu'il était encore sénateur, constitue un exemple de cette approche équilibrée. Ce projet de loi parrainé par le sénateur McCain, candidat présidentiel républicain en 2008, visait à améliorer la surveillance frontalière par l'utilisation plus efficace du personnel et de la technologie, tout en allouant des crédits pour la construction d'un mur de 1 126 km entre les États-Unis et le Mexique (Congressional Research Service 2006b).

Par ailleurs, Obama et McCain ont également supporté le *Comprehensive Immigration Reform Act of 2006*. Ce projet, également soutenu par le Président de l'époque George W. Bush (2001-2009), incluait la loi *Development, Relief, and Education for Alien Minors*, ou *DREAM Act*, qui ouvrait une porte vers la régularisation des sans-papiers (The New York Times 2012). Il s'agissait d'une modification de l'*Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act of 1996*. Le *DREAM Act* permettait aux étrangers irréguliers d'étudier à l'université, entre autres mesures. Il offrait aussi un accès conditionné à la résidence permanente à ceux qui étaient entrés dans le pays avant l'âge de 16 ans (à condition de démontrer une présence continue sur le territoire américain de cinq ans préalables à l'éventuelle entrée en vigueur de la loi). Pour obtenir la résidence, les candidats devaient aussi montrer une « bonne conduite » et ne pas être passibles de déportation selon les termes de l'*Immigration and Nationality Act* de 1952. Le fait d'avoir étudié ou d'avoir obtenu un diplôme au moment de leur candidature, ainsi que de n'avoir jamais fait l'objet d'un ordre définitif de déportation, était

également pris en compte¹⁰⁰. En revanche, le projet excluait la régularisation des immigrants ayant fait partie d'un gang (les rendant même passibles de la perte de leur résidence) (Congressional Research Service 2006a). Il appartenait alors au Ministre de la Justice – *Attorney General* – d'en décider.

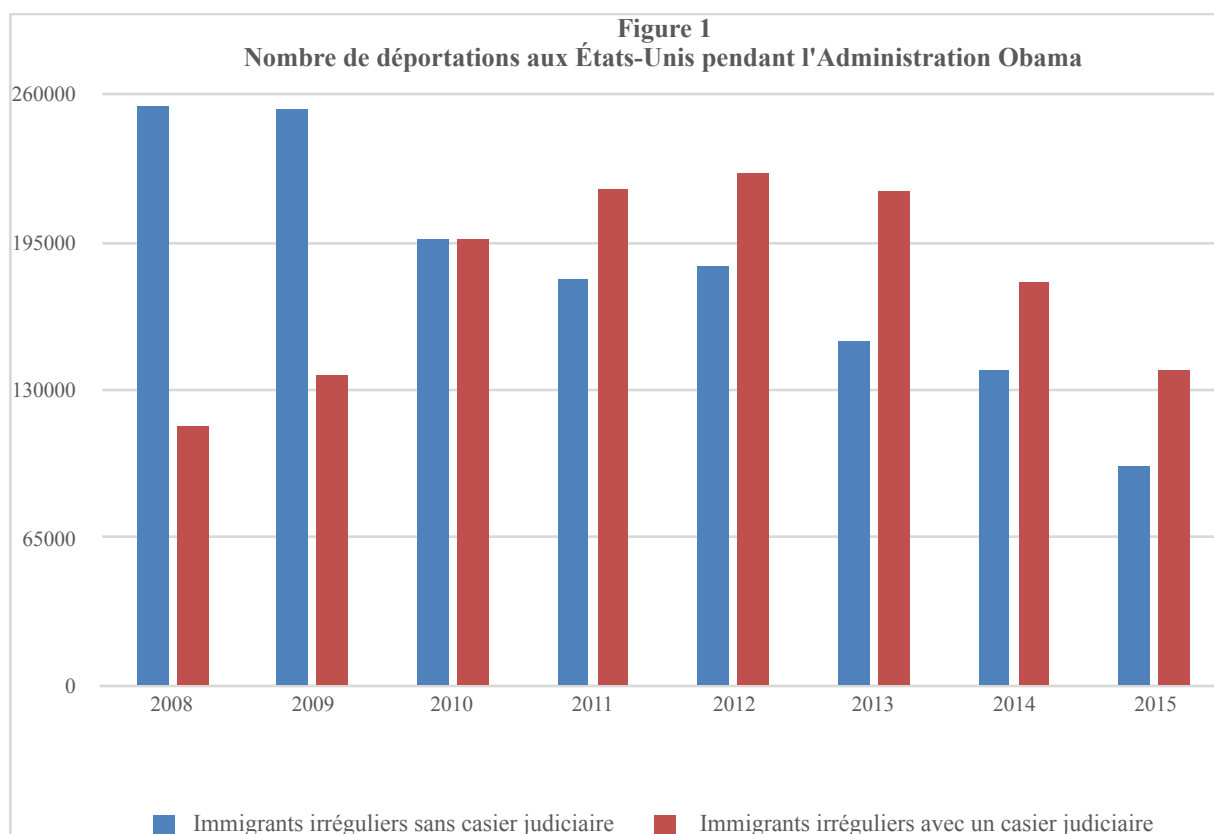
En somme, durant la campagne électorale de 2008, les propositions des Démocrates et des Républicains en matière migratoire étaient relativement similaires. Cependant, chaque parti comptait des ailes plus radicales, et les courants dominants divergeaient tout de même quant aux étapes à suivre pour atteindre cette solution intégrale : Obama, à la tête des Démocrates, priorisait la régularisation des sans-papiers alors que McCain (et les Républicains) signalait qu'il fallait d'abord sécuriser la frontière (The New York Times 2012). Toutefois, Obama avait promis de faire approuver cette « réforme intégrale » qui réduirait la séparation des enfants nés aux États-Unis (et donc « Américains ») de leurs parents (immigrants irréguliers passibles de déportation). Deux ans plus tard, le *DREAM Act* a été approuvé par la Chambre de représentants mais il a échoué au Sénat par cinq votes (Foley 2012). En 2011, l'Administration Obama a annoncé au travers du « Mémoire Morton » (U.S. Immigration and Customs Enforcement 2015) son intention de prioriser la déportation d'immigrants ayant un dossier criminel, notamment ceux avec un processus judiciaire en cours ou les anciens membres de gangs (Foley 2012). De ce fait, le gouvernement fut sur le point de dépasser le nombre de déportations effectuées pendant les huit ans de gouvernement de George W. Bush dès 2012, même si le rythme a néanmoins diminué

¹⁰⁰ Cette loi prévoyait un statut conditionné pendant six ans, après lesquels l'immigrant obtiendrait un statut de résident permanent ou récupérerait son statut préalable. Dans le premier cas, il aurait alors eu accès à des prêts étudiants et aux programmes fédéraux d'appui aux travailleurs étudiants, entre autres (Congressional Research Service 2006a).

depuis (voir figure 1). Les États-Unis ont tout de même déporté 235 413 personnes dans 181 pays en 2015. Les pays dont le plus grand nombre de ressortissants étaient concernés sont le Mexique (56%), le Guatemala (14%), El Salvador (9%) et le Honduras (9%). Loin derrière, apparaissent la République Dominicaine (0.8%), l'Équateur (0.6%), la Colombie (0.5%), le Nicaragua (0.4%), le Brésil et la Jamaïque (0.3% chacun)¹⁰¹.

Avec de tels chiffres, on peut légitimement se demander pourquoi les hispaniques ont appuyé en majorité le Parti Démocrate lors de l'élection de 2012. Après tout, non seulement le nombre de

déportations s'était accru, mais en plus Obama avait échoué dans ses tentatives de faire approuver une réforme migratoire, comme l'a rappelé le *Comité national Républicain* (Foley 2012). Cet appui électoral s'expliquerait plutôt par le fait qu'à ce moment, Obama était le seul à proposer une voie vers la régularisation des millions de sans-papiers. En effet, la position en matière d'immigration de Mitt Romney, candidat républicain à la présidentielle de 2012, et du Parti Républicain dans son ensemble, s'était éloignée de l'approche balancée privilégiée par McCain quatre ans auparavant, pour prioriser davantage la question de la sécurité. Nous reviendrons sur ce point dans la prochaine section.



Source : U.S. Immigration and Customs Enforcement. 2015. *ICE Enforcement and Removal Operations Report. Fiscal Year 2015*. Washington DC: Government of the United States.

¹⁰¹ Concrètement, par rapport aux Mexicains, le nombre de personnes rapatriées entre janvier et octobre 2015 était de 173 564, 18% de moins que sur la même période en 2014 (210 457). Sur l'ensemble de l'année 2015, les États-Unis ont rapatrié 207 273 Mexicains, dont 6% étaient mineurs, proportion identique à celle de l'année précédente. Les femmes, de la même manière, maintiennent leur représentativité stable autour de 16% (Unidad de Política Migratoria 2015).

Les efforts de l'Administration Obama pour approuver une réforme intégrale se sont poursuivis pendant son second mandat présidentiel. Ainsi, le programme DACA (« *Deferred Action for Childhood Arrival* »), dérivé du *Dream Act*, a été lancé en 2012. Il offrait des possibilités de permis de séjour temporaires aux mineurs arrivés sur le territoire américain avant leur seizième anniversaire et avant 2007. Un peu plus de 819 512 personnes en ont bénéficié à ce jour (U.S. Citizenship and immigration services 2016).

En 2013, un projet de loi de migration « intégrale » a été approuvé par le Sénat, mais elle n'a jamais été soumise à la considération de la Chambre basse. Tel qu'indiqué dans le Tableau 1, le projet incluait des propositions pour améliorer la sécurité à la frontière, afin de garantir l'application des lois en vigueur, tout comme il ouvrait deux voies vers la régularisation de certains sans-papiers (Bruno et al. 2014, 1). La première consistait en un programme de régularisation constitué d'un registre provisoire (*Registered Provisional Immigrants*, RPI), permettant aux sans-papiers de solliciter un statut légal (*Legal Permanent Resident*, LPR), s'ils remplissaient les standards du *DREAM Act*. Les critères de ces deux programmes (*Dream Act* et le projet de loi de 2013) étaient similaires et incluaient, par exemple, d'avoir résidé aux États-Unis sans interruption depuis le 31 décembre 2011 (Bruno et al. 2014, 29). Si les immigrants ne remplissaient pas ce critère, il restait l'option *Merit-Based Track Two*. Le projet proposait aussi la création d'une *Blue Card* pour les travailleurs du secteur agricole. La vérification de l'éligibilité des éventuels employés (par les employeurs) devenait alors un élément central de cette proposition (Bruno et al. 2014, 12). En réalité, bien que ce projet maintenait une

porte ouverte vers la régularisation d'une partie des sans-papiers, ses objectifs répondaient plus à un besoin sécuritaire, s'éloignant ainsi davantage de l'approche soi-disant « équilibrée » (Rosenblum et Wasem 2013, 3). La rhétorique de l'intolérance gagnait ainsi plus d'espace politique.

À partir de 2013, la Chambre des représentants décide d'opter plutôt pour une approche fragmentée, constituée par plusieurs initiatives dont le *Border Security Results Act of 2013* (H.R. 1417), le *Strengthen and Fortify Enforcement* (SAFE) Act (H.R. 2278), le *Legal Workforce Act* (H.R. 1772), et l'*Agricultural Guestworker* (AG) Act (H.R. 1773) (Bruno et al. 2014, 1). Même si l'analyse de chacune de ces initiatives va au-delà du propos de ce texte, il est pertinent de signaler que si la Chambre des représentants et le Sénat coïncidaient sur la nécessité de raffermir les lois pour les criminels, aucun projet de la Chambre basse, à l'époque déjà sous le contrôle républicain, n'ouvrait de voie pour régulariser des sans-papiers. Nous observons donc à ce moment un nouveau glissement de position des Républicains vers une approche de plus en plus concentrée sur la sécurité, au détriment de possibles régularisations.

Tableau 1
Quelques propositions centrales pour aborder la question migratoire
aux États-Unis (2006-2016)

	<i>Comprehensive Immigration Reform Act of 2006 (*)</i>	<i>Border Security, Opportunity and Immigration Modernization Act of the 113th Congress (**)</i>	<i>2014 Barack Obama Presidential Executive Actions (***)</i>
Sécurité à la frontière	• Augmentation du nombre d'officiers, de véhicules, et de l'infrastructure, à la frontière, pour prévenir l'immigration illégale. • Création d'un périmètre de sécurité (barrière virtuelle) frontalière contre l'immigration illégale. • Construction de nouveaux tronçons de mur au cours de 2006 et 2008.	• Demande au DHS (<i>Department of Homeland Security</i>) de développer une <i>Southern Border Security Strategy</i> et une <i>Southern Border Fencing Strategy</i> pour plus que doubler le mur existant en 2013. • Augmentation à plus du double du nombre d'agents frontaliers (de 18,462 à 38,405).	• Adoption de la <i>Southern Border and Approaches Campaign Strategy</i> qui cherche, entre autres, à accroître le nombre de patrouilles et d'agents, entre autres, à la frontière. • Renforcement de la coordination des agences pour mieux réduire le nombre de personnes qui traversent illégalement les frontières terrestre, aérienne, et maritime.
Les « sans-papiers »	• Augmentation du nombre d'officiers chargés d'investiguer des crimes commis par des immigrants. • Approbation du <i>DREAM Act</i>. • Ouverture vers la régularisation d'immigrants qui remplissent les critères fixés par ce projet de loi.	• Établissement de critères pour que le DHS puisse commencer à traiter des demandes de régularisation dans certains cas. • Octroi de pouvoirs aux juges pour éviter d'éliminer des personnes des listes de déportation s'ils représentent un danger pour « l'intérêt public ». • Établissement de deux voies de régularisation pour les sans-papiers.	• Focalisation des efforts en matière de déportation sur ceux qui ont un passé criminel et ceux qui sont entré illégalement dans le pays après le 1^{er} janvier 2014 (sauf ceux qui n'ont pas commis des crimes). • Ampliation des critères d'éligibilité pour le programme d'action différée (DACA et DAPA), par exemple pour couvrir des migrants illégaux qui ont des liens familiaux avec des migrants légaux ou des enfants américains (et candidature à des permis de travail).
Autres	• Approbation d'incitatives pour diminuer la contrebande et le trafic en provenance du Belize et du Guatemala. • Recollection de statistiques pour mieux connaître le nombre et les causes des décès à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. • Demande du Secrétaire d'Etat pour améliorer la coordination avec le Mexique afin de contrer la « migration circulaire » et pour accroître la sécurité transfrontalière. • Criminalisation de la construction de tunnels non-autorisés traversant la frontière.	• Création d'un système de vérification des employés par les employeurs (pour s'assurer qu'ils ne sont pas irréguliers, c'est-à-dire qu'ils ont le droit à travailler).	• Incitation au travail conjoint entre les États et les gouvernements locaux pour améliorer la capacité d'arrestation et de déportation d'individus qui constituent un danger pour la sécurité nationale, la sécurité à la frontière, ou la sécurité publique. • Amélioration des salaires et des conditions de travail pour les employés publics qui travaillent pour les <i>U.S. Immigration and Customs Enforcement</i> et <i>Enforcement and Removal Operations</i>. • Simplification du paiement des droits pour acquérir la citoyenneté américaine.

Sources : (*) Congressional Research Service, « Comprehensive Immigration Reform Act of 2006, » *Bill Summary and Status. 109th Congress*

En 2014, Obama annonça l'adoption de douze décrets présidentiels, connus aux États-Unis comme des « ordres exécutifs » (ou « décrets présidentiels »), pour tenter de répondre aux besoins de la situation migratoire. Il s'agissait surtout

d'un assouplissement dans l'application de la normativité. Le président proposa particulièrement d'élargir le spectre des candidats au DACA et de créer en complément le DAPA (« *Deferred Action for Parents of Americans* ») en faveur des

parents d'enfants citoyens américains. 5,2 millions de personnes étaient alors potentiellement candidates, soit presque la moitié des étrangers en situation irrégulière présents dans le pays (Migration Policy Institute 2014b). Les directives établissaient aussi des priorités en matière de déportation et elles privilégiaient l'expulsion des personnes ayant un casier judiciaire. Certes, on était encore loin d'une décriminalisation de l'immigration irrégulière, mais il faut tout de même signaler que si elles avaient été appliquées, ces normes auraient donné un répit aux sans-papiers qui n'ont pas de casier judiciaire. Toutefois, ces mesures ont fait l'objet d'une contestation de la part de 26 États, raison pour laquelle elles n'ont pas encore pris effet. La lutte judiciaire entreprise entraîna leur suspension, décidée par un juge de Brownsville (Texas) en 2015, et le maintien de critères d'application plus stricts du DACA, tels qu'ils avaient été élaborés initialement en 2012¹⁰².

En 2016, la situation en est toujours au point mort, car la décision de suspension judiciaire adoptée l'année précédente prévaut encore. En effet, la Cour Suprême des États-Unis, qui s'est prononcée sur le sujet le 23 juin 2016, a rendu une décision divisée entre les quatre juges « conservateurs » et les quatre « libéraux », suite à la mort de son neuvième membre, le juge Scalia, le 13 février 2016. Il est dorénavant probable que rien ne change jusqu'à la prise de pouvoir du nouveau président en 2017. Le DACA restera donc en vigueur, mais sous sa modalité restrictive de 2012.

1.2. Positionnement politique électoral des Démocrates et Républicains 2006-2016

De la section antérieure, nous pouvons conclure que dans le continuum idéologique, il n'existe pas chez les Démocrates de position sur la politique migratoire qui soit diamétralement opposée à celle des Républicains. Autrement dit, alors que nombreux sont les Républicains défendant l'approche centrée sur la sécurité (excluant toute possibilité de régularisation des sans-papiers), rares sont les Démocrates qui préconisent l'option contraire, c'est-à-dire la régularisation sans une sécurité frontalière accrue. De ce fait, la prétendue « approche équilibrée » penche en réalité vers la sécurité et la criminalisation de l'immigration irrégulière. De plus, le fait que la rhétorique de l'intolérance gagne du terrain pousse graduellement les politiques à se prononcer en faveur d'approches axées plutôt sur la sécurité. Seul Bernie Sanders, représentant de l'aile « gauche » du parti Démocrate, a défendu la migration comme une « question humanitaire » et proposé d'arrêter de conditionner la régularisation des sans-papiers à la notion d'une sécurité accrue à la frontière (Sanders 2016).

Hillary Clinton, de son côté, représente le centre du parti et demeure proche du regard « équilibré » défendu par l'administration Obama. Ainsi, elle propose de défendre les décrets présidentiels de 2012, d'ouvrir une porte vers la citoyenneté pour les sans-papiers, et de favoriser le regroupement familial. Néanmoins – fait important au niveau rhétorique – Clinton fait référence à un processus « d'intégration » (et non à une

¹⁰² Les représentants républicains argumentaient que l'Administration Obama s'était accordé indument le droit de décider que des millions de personnes pouvaient vivre aux États-Unis et recevoir des prestations sociales et bénéfiques, même si la loi fédérale ne le permettait pas. La Maison Blanche a rétorqué qu'il ne s'agissait pas d'un statut permanent, d'une *Green Card*, ou d'une voie vers la régularisation. Dans le meilleur des cas, il s'agit d'une « présence tolérée ». Voir Sherman (2016).

«naturalisation»), ce qui pourrait augurer l'adoption d'une approche plus multiculturelle pour traiter la question de l'immigration si elle était élue présidente du pays. Elle se dit par ailleurs favorable à une application « plus humaine » de la loi d'immigration, car selon elle il ne s'agit pas uniquement d'une question de sécurité, mais aussi d'un thème familial et économique (Clinton 2016).

Au contraire, comme le Tableau 2 l'illustre, les candidats républicains prennent à chaque cycle électoral une position de plus en plus dure et défavorable à la régularisation des sans-papiers. En 2008, McCain fut un défenseur d'une réforme équilibrée. Obama, en tant que candidat, avait par ailleurs reconnu ses contributions au débat (WSJ Staff 2008), surtout dans un contexte où une portion significative du Parti Républicain trouvait inacceptable toute initiative visant à régulariser des « illégaux » (Shear et Gabriel 2012). En 2012, Mitt Romney proposa un nouveau concept, celui de l'*auto-déportation* : si les autorités rendaient la vie impossible aux sans-papiers, signalait le candidat, ils décideraient de retourner « chez eux » pour être en paix (Huffingtonpost.com 2012). Il faut souligner que Romney laissa tout de même une mince ouverture en se prononçant en faveur de la possibilité de régularisation pour les immigrants ayant servi dans les forces armées américaines. Cette position était plus restrictive que celle de McCain, même si Romney reconnaissait dans son programme que l'immigration irrégulière est une question humanitaire, surtout en raison des « *coyotes* » ou « *polleros* » (trafiquants de personnes) qui

exposent les migrants à des dangers et des traitements inhumains (Klein 2012).

Le programme électoral de Donald Trump, quant à lui, penche encore plus vers le renforcement des mesures de sécurité au détriment de la régularisation des sans-papiers. Pendant les primaires, son site web énonçait les trois principes de sa politique migratoire : une nation n'en est pas une si elle (a) n'a pas de frontières ; (b) ne respecte pas ses propres lois ; et (c) ne sert pas ses citoyens.

Le premier principe est lié à l'idée d'étendre le mur existant le long de la frontière avec le Mexique, en le justifiant en termes diplomatiques, sécuritaires, et économiques. D'une part, Trump accuse le Mexique d'encourager les flux migratoires « illégaux » en distribuant des prospectus indiquant comment vivre aux États-Unis sans être détecté¹⁰³. D'autre part, il signale que le coût des services publics pour les migrants irréguliers a quadruplé, atteignant les 4,2 milliards de dollars en 2011. Enfin, en citant le cas d'une femme assassinée en Californie, il rappelle que des bandits traversent la frontière pour commettre des « crimes horribles » (McLaughlin 2015). Trump en déduit que le mur doit donc être payé par le Mexique, qui est à l'origine du problème. Il propose aussi de saisir les envois d'argent des immigrants vers le Mexique, d'augmenter les coûts des visas pour les diplomates et les hommes d'affaires mexicains (voire de les annuler si nécessaire), et d'accroître le coût des autorisations pour traverser la frontière (*boarding crossing cards*) et des montants des visas de travail de l'ALENA (Donald J. Trump for President 2016).

¹⁰³ L'histoire, vieille de 2005, avait fait les gros titres à l'époque; des membres du Parti Républicain avaient déclaré ne pas saisir pourquoi un supposé « bon voisin » incitait ses citoyens à violer les lois des États-Unis; des groupes anti-migration avaient aussi indiqué que le Mexique cherchait à continuer l'exportation de ses chômeurs pour obtenir plus d'envois d'argent de la part des travailleurs mexicains présents aux États-Unis (McKinley 2005). Le gouvernement mexicain s'était alors défendu en faisant valoir que son objectif était de protéger la vie de ses concitoyens, qui de toute façon allaient traverser la frontière s'ils en avaient pris la décision.

Tableau 2
Aperçu des positions sur l'immigration de trois leaders républicains (2008-2016)

	John McCain (Candidat présidentiel républicain, 2008) (*)	Mitt Romney (Candidat présidentiel républicain, 2012) (**)	Donal Trump (pré-candidat présidentiel républicain, 2016)
Sécurité des frontières	• Approbation du <i>Comprehensive Immigration Reform Act of 2006</i>. • Régularisation d'immigrants illégaux à condition qu'il y ait des programmes d'amélioration de la sécurité à la frontière.	• Renforcement d'un mur virtuel pour améliorer la sécurité. • Augmentation du nombre d'officiers de surveillance de la frontière.	• Extension du mur à la frontière entre le Mexique et les États-Unis. • Paiement par le Mexique et/ou les Mexicains pour la construction du prolongement de ce mur. • Augmentation (au triple) du nombre d'officiers d'immigration et des contrôles douaniers.
Immigrants sans papiers		• Assurance que les étrangers ne restent pas dans le pays à l'échéance de leur visa. • Régularisation des étrangers enrôlés dans l'Armée.	• Criminalisation des étrangers qui restent dans le pays à l'échéance de leur visa. • Déportation obligatoire de tous les criminels (et annulation des visas pour les pays qui refusent d'accepter leurs criminels). • Appréhension et déportation des étrangers membres d'un gang (MS-13 ou 18st Street Gang).
Autres		• Établissement d'un système de vérification des employés par les employeurs. • Attraction de plus d'immigrants (légaux) hautement qualifiés. • Amélioration du système de visa temporaire de travail (en 2006-2007, 43% des demandes n'étaient pas traitées dans les délais légaux). • Aide au regroupement familial (aider les résidents permanents à cet égard).	• Vérification électronique pour réserver les emplois disponibles aux chômeurs américains. • Intégration des effectifs de migration dans les équipes de police (pour faciliter l'appréhension d'immigrants illégaux). • Raffermissement des critères pour obtenir l'asile politique. • Élimination de l'octroi de la citoyenneté américaine à la naissance.

Sources : (*) Congressional Research Service, « Comprehensive Immigration Reform Act of 2006 ». (**) Ezra Klein, « Mitt Romney's Immigration Plan: The Full Text », *The Washington Post*, 2012, <https://www.washingtonpost.com/news/wonk/wp/2012/06/22/mitt-romneys-immigration-plan-the-full-text/>.

Le deuxième principe est lié au respect de l'État de droit. Ici, Trump offre de tripler le nombre d'officiers du Service d'immigration et du contrôle des douanes (*U.S. Immigration and Custom Enforcement*, ICE); de faire des vérifications électroniques pour garantir les emplois aux chômeurs américains; de rendre obligatoire la déportation de

criminels vers leurs pays d'origine – le candidat républicain indique que depuis 2013, l'Administration Obama aurait libéré 76 000 étrangers criminels – d'arrêter, au lieu de tout simplement « attraper et relâcher », ceux qui passent illégalement la frontière jusqu'au moment de leur déportation; de suspendre les fonds fédéraux aux villes qui refuseraient de

respecter les lois fédérales; de criminaliser ceux qui restent sur le sol américain à l'échéance de leur visa, d'intégrer des officiers de migration aux équipes policières locales pour faciliter l'appréhension et la déportation de membres de gangs; et enfin d'en finir avec la citoyenneté transmise par droit du sol (Donald J. Trump for President 2016).

Finalement, concernant le troisième pilier de sa politique d'immigration – un gouvernement au service des citoyens – l'idée de base est que « l'immigration maintient les salaires bas, le chômage élevé, et rend difficile l'accès à des salaires de classe moyenne » pour les travailleurs américains y compris les immigrants eux-mêmes et leurs enfants. Voilà pourquoi le système doit être réformé. Il doit, en plus, être amélioré pour éviter les abus des terroristes l'ayant utilisé pour attaquer le pays (Donald J. Trump for President 2016). Les entreprises doivent donc privilégier l'embauche de nationaux et le système de visas doit être rénové pour éviter que l'embauche d'étrangers soit plus attractive que celle de nationaux. De même, les nouveaux migrants devront garantir qu'ils ont les ressources suffisantes pour se loger, se nourrir, et accéder aux soins médicaux. Enfin, en rendant plus strict l'accès au statut de réfugié, Trump propose de dégager des économies pouvant être investies pour financer des programmes d'orphelinats ou de sécurité dans des quartiers dangereux (Donald J. Trump for President 2016). Tout cela ne laisse donc guère de doute quant au durcissement des propositions du candidat officiel du parti Républicain par rapport à ses prédécesseurs.

2. Logiques et routes d'alimentation du multiculturalisme

2.1. Composition sociodémographique des sans-papiers

Les politiciens américains dénomment communément « immigrants mexicains » à tous ceux qui sont arrivés aux pays par les flux transfrontaliers qui s'établissent entre le Mexique et les États-Unis. Cependant, ce discours anti-mexicain néglige le fait que par la frontière nord du Mexique transitent des migrants de diverses nationalités. Nous reviendrons là-dessus plus tard. Pour l'instant, il est utile de souligner que des 46 627 102 résidents étrangers aux États-Unis en 2015 (Department of Economic and Social Affairs 2015), les Mexicains sont le premier contingent, avec un peu moins de 13 millions de ressortissants et environ 28% du total, très loin devant les Chinois (2,2 millions incluant les personnes originaires de Hong-Kong mais pas celles de Taiwan) et les Indiens, (2,1 millions). Si l'on ajoute les quelques 22 millions de descendants mexicains nés aux États-Unis, la population d'origine mexicaine monte à près de 35 millions de personnes. Les immigrants des Philippines, du Salvador, du Vietnam, de Cuba, de Corée du Sud, de République Dominicaine et du Guatemala arrivent ensuite en ordre d'importance. Ensemble, ces dix pays représentent près de 60% des immigrants présents aux États-Unis (Migration Policy Institute 2014a).

Par rapport aux flux de Mexicains, un pic historique de migration de 856 000 personnes a été atteint en 2007, mais ce nombre a diminué durant les cinq années suivantes, allant jusqu'à atteindre le niveau-palier de 276 000 en 2012, avant de remonter en 2013 avec 322 000

émigrants¹⁰⁴. Le Nouveau Mexique mis à part, les autres États de la frontière ont toujours de loin les préférences des Mexicains. La Californie reste l'État principal de destination : entre un tiers et la moitié des migrants s'y dirigent chaque année ; en 2013, elle a attiré 37.5% des migrants, suivi par le Texas (10.4%) et l'Arizona (7.2%) (El Colegio de la Frontera Norte, Emif Norte: Informe Anual de Resultados 2013, 2014). En plus des Mexicains, 1 276 489 Salvadoriens, 881 191 Guatémaltèques, 530 645 Honduriens, 257 427 Nicaraguayens, 107 852 Panaméens, 85 924 Costariciens et 49 765 Béliziens vivaient aux États-Unis en 2015 (United Nations Department of Economic and Social Affairs 2015). Si on ajoute à ces migrants les 1 131 284 Cubains, ces non-Mexicains représentent 4 320 577 personnes, soit un tiers du nombre de Mexicains présents dans le pays.

Par contre, l'analyse diachronique des statistiques migratoires de l'*United States Census Bureau* démontre que la croissance du nombre d'hispano-américains présents sur le territoire américain a diminué depuis 2007, particulièrement en comparaison avec celle des Indiens et des Chinois. Cela s'explique à la fois par une diminution de l'attrait du marché de l'emploi américain en comparaison avec le mexicain depuis la crise de 2007 (spécialement dans le secteur de la construction et des manufactures), mais aussi par un déclin de la croissance du taux de natalité de la population hispano-américaine, qui est passé de 4,4% sur la période 2000-2007 à 2,2% entre 2007 et 2014. Inversement, les Asiatiques constituent maintenant la population qui croît le plus rapidement aux États-Unis,

3,4% en moyenne de 2007 à 2014 (Livingston et Cohn 2012). Ainsi, selon les chiffres du *United States Census Bureau*, plus de 136 000 personnes sont arrivées aux États-Unis en provenance d'Inde et 128 000 de Chine en 2014, contre « seulement » 123 000 du Mexique. En 2013 déjà, la Chine et l'Inde étaient les pays qui envoyaient le plus de migrants (147 000 et 129 000 respectivement), devant le Mexique (125 000) (Office of Immigration Statistics 2016 ; Jensen 2015). Cette tendance est d'autant plus marquante que dix ans auparavant, la quantité d'immigrants originaire du Mexique (toutes conditions migratoires confondues) était plus de dix fois supérieure à celle provenant de Chine et plus de six fois supérieure à celle d'Inde (Office of Immigration Statistics 2006)¹⁰⁵. Plus encore, la population hispano-américaine a même diminué dans 38 comtés comptant au moins mille hispano-américains, y compris dans des États à forte installation de populations provenant du sud, comme le sont le Texas, le Colorado et le Nouveau Mexique (Krogstad 2016). En somme, la migration récente que reçoivent les États-Unis depuis 2007 est bien plus asiatique que latino-américaine, bien que Trump ait surtout orienté et concentré sa campagne envers la frontière sud et les Mexicains.

Si nous nous concentrons exclusivement sur les immigrants irréguliers, plus de la moitié des 11.4 millions de sans-papiers réside dans quatre États : 28% en Californie, 13% au Texas, 8% à New York et 5% en Floride (Zong et Batalova 2015). Ils sont en majorité nés au Mexique et en Amérique centrale ; les Asiatiques représentent 14% du total, les

¹⁰⁴ Parmi tous ces migrants, 38.5% avaient des documents migratoires en règle pour entrer dans le pays voisin en 2009, 52.3% en 2010 et 34.2% en 2012. (El Colegio de la Frontera Norte 2014).

¹⁰⁵ "United States. Immigrant Population by Country of Birth, 2000-Present". MPI Data Hub; base de données accessible à partir de : Migration Policy Institute 2014a.

Sud-américains 6%, les Européens, Canadiens et Océaniens 4%, 3% viennent d'Afrique, et 2% des Caraïbes (figure 2).

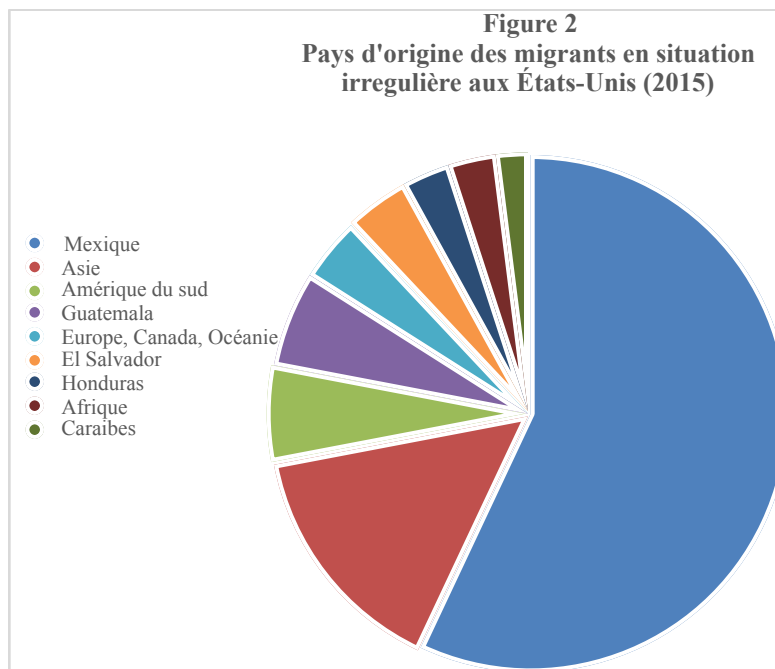
Le nombre de Centraméricains tentant de pénétrer de manière irrégulière aux États-Unis a atteint un record historique en 2014, puisqu'il a même supplanté celui des Mexicains pour la première fois. En effet, 257 473 Centraméricains ont été détenus en territoire américain cette année-là, contre 229 178 Mexicains (Gurrea C. et Escobar 2015). L'analyse des données historiques permet d'identifier une augmentation constante du nombre de Centraméricains qui traversent le Mexique vers les États-Unis depuis le début des années 1990, avec un pic historique en 2005 d'entre 390 000 et 400 000 personnes. De 2006 à 2009, ce nombre a diminué de près de 70%, avant de se stabiliser en 2010 et 2011 (Barrón, Fernández de Castro et Rivera 2014). En conséquence, les 165 013 étrangers détenus entre janvier et octobre 2015 au Mexique représentent une augmentation de 59% par rapport à la même période en 2014¹⁰⁶. Sur l'ensemble de l'année 2015, le Mexique a rapatrié 190 366 personnes, parmi lesquels 32 293 mineurs (49% du Guatemala, 28% du Honduras et 21% de El Salvador). Durant les deux premiers mois de l'année 2016, 22 678 ont été rapatriées, dont 3 789 mineurs (Unidad Política Migratoria 2016).

Ces flux migratoires répondent à diverses logiques. Les explications économiques sont les principales. Les emplois précaires et les conditions socioéconomiques de leurs communautés d'origines poussent de nombreux centraméricains vers la migration pour fuir la marginalisation, et ce malgré les difficultés croissantes pour pénétrer à la

fois les territoires mexicain et américain, ainsi que les risques d'agression physique, sexuelle et parfois mortelle (El Colegio de la Frontera Norte, Emif Norte, 2014 ; El Colegio de la Frontera Norte, Emif Sur, 2014 ; Red de Documentación de las Organizaciones Defensoras de Migrantes 2015, 2016). Des catastrophes climatiques peuvent aggraver ces contextes. Par exemple, les ouragans Mitch (1998) et Stan (2005), ou encore le tremblement de terre qui ravagea El Salvador (2001), ont eu une incidence directe sur l'émigration dans ces pays (Rodas Melgar 2010; Villafuerte Solís, et García Aguilar 2014). Un autre facteur explicatif des migrations originaires du Triangle Nord d'Amérique centrale (Guatemala, Honduras et El Salvador) est l'insécurité chronique dans cette région, la plus violente du monde (United Nations Office on Drugs and Crime 2013; 2016). Enfin, le regroupement familial, si important dans le programme électoral d'Hillary Clinton, représente un motif d'émigration pour les personnes ayant des familles réparties entre les États-Unis, le Mexique et les pays d'origine en Amérique centrale.

Les flux migratoires d'autres nationalités des Amériques sont plus difficiles à considérer, car plus marginaux (ressortissants sud-américains et caribéens). Il est toutefois important de rappeler qu'il existe aussi une migration extracontinentale, en majorité originaire d'Afrique et d'Asie, qui passe par le Mexique pour tenter de pénétrer les États-Unis. Si ces derniers ne représentent qu'une fraction d'environ 2% des migrants irréguliers (si l'on se base sur le nombre d'étrangers détenus dans une des stations

¹⁰⁶ En fait, 76% de ces détentions ont eu lieu dans les quatre États du sud (Chiapas, Tabasco, Oaxaca et Veracruz). Là aussi, 97% des détentions concernaient des ressortissants centraméricains : 41% du Guatemala, 31% du Honduras et 18% du Salvador (Unidad Política Migratoria 2015). Ce qui attire l'attention est l'explosion des détentions dans les États du nord du Mexique ; elles se sont presque triplées dans le Coahuila (+259%) et ont augmenté dans les États de *Nuevo León* et de *San Luis Potosí*, de 159% et 130% respectivement (Unidad Política Migratoria 2015).



Source : (El Colegio de la Frontera Norte (Emif Norte): Informe Anual de Resultados 2013 2014)

migratoires de l'INM), il est intéressant de noter que leur présence est continue, et qu'en 2010 leur proportion est montée à 4% du total (Narváez Gutiérrez 2015). Cette année-là, il y eu 1282 africains détenus et 1049 asiatiques. L'année suivante, en 2011, ces chiffres ont plongé (287 et 831 respectivement) avant de remonter en 2013 (545 et 894). Les années suivantes, le nombre de ces migrants transcontinentaux au Mexique a sensiblement augmenté, comme en témoignent les données du premier semestre 2016. En effet, des 2 984 détenus asiatiques entre janvier et juillet, la grande majorité était originaire d'Inde, suivi par les Népalais, les Bangladais et les Pakistanais. Sur la même période, les 4 943 détenus africains étaient originaires en majorité de la République Démocratique du Congo (3 007 personnes détenues), loin devant les ressortissants du Ghana (437) et du Sénégal (280) (Unidad de Política Migratoria 2016b)¹⁰⁷.

2.2. Vers une approche nord-américaine de la question migratoire

La question de l'immigration est encore plus complexe si on tente de l'appréhender dans un contexte nord-américain. Deuxième diaspora mondiale en 2015 (derrière l'Inde et devant la Fédération de Russie), le Mexique est, nous venons de le voir, une terre d'émigration (Department of Economic and Social Affairs 2015). Mais il s'agit aussi d'un pays de transition. Au nord, sa frontière poreuse, qui fait l'objet d'un intense débat en raison des propositions d'extension du mur qui existe déjà, s'étend sur 3 201 km et inclut les États de Basse Californie, Chihuahua, Coahuila, Nuevo León, Tamaulipas et Sonora, ainsi que les États américains d'Arizona, Californie, New Mexico et Texas. Au sud, par contre, sa frontière s'étend sur 1 149 km le long des États de Chiapas, Tabasco, Campeche et Quintana Roo, parmi lesquels 956 km constituent la frontière avec le

¹⁰⁷ Les motivations de ces populations extracontinentales sont plus diverses que la simple recherche d'un meilleur niveau socioéconomique. S'ajoutent des motifs de persécutions politique, sociale ou religieuse dans leur pays d'origine. Dans tous les cas, leurs conditions de transit au travers du Mexique sont similaires à celles des Centraméricains, avec qui ils partagent généralement un même projet (arriver aux États-Unis) et des conditions d'extrême vulnérabilité au crime, aux autorités et aux risques pour leur santé (Rodríguez 2010).

Guatemala et 193 km avec le Belize. Comme mentionné auparavant, le Mexique forme donc une zone de transit pour les populations des Amériques puisque des milliers de migrants pénètrent chaque année son territoire, beaucoup d'entre eux en route vers les États-Unis¹⁰⁸. Pour cette raison, les presque 2 millions de km² de territoire mexicain sont aussi utilisés comme une zone-tampon d'endiguement par Washington, qui cherche ainsi à freiner les flux migratoires le long de cette « frontière verticale ».¹⁰⁹

Pour se rendre aux États-Unis, il existe des routes « principales » et « secondaires », des catégories non figées qui dépendent plutôt de l'évolution des contrôles migratoires et des activités des groupes criminels, entre autres. Les migrants eux-mêmes peuvent avoir des opinions très différentes quant à l'importance de certaines routes. Certains préfèrent passer là où on trouve des flux

élevés de migrants car les autorités ne peuvent pas attraper tout le monde, même si ce sont les routes les plus connues et surveillées ; d'autres privilégient des routes éloignées des chemins traditionnels, pensant qu'il est ainsi plus facile d'échapper aux contrôles. Sur ces routes, il existe des villes comme Puebla, Mexico, ou Monterrey, qui constituent des points de concentration des migrants, où ils se regroupent et se réorganisent. Dans ces « carrefours de migration », ils peuvent rester plus ou moins de temps, selon leurs réseaux de contacts personnels, la présence d'organisations d'aide de la société civile, et les emplois qu'ils y trouvent¹¹⁰. D'autres villes d'importance moindre, comme San Luis Potosi, servent plutôt de point d'escale et permettent un éventuel changement de route (voir annexe 1).

Jusqu'en 2014, le principal moyen de transport utilisé par les Centraméricains pour atteindre la frontière nord du Mexique

¹⁰⁸ Il existe plusieurs voies d'entrée sur le territoire mexicain au travers de la frontière Mexique-Guatemala. En raison de la situation géographique, la majorité des migrants du sud (environ les deux tiers, selon l'*Unidad de Política Migratoria* de l'INM) traversent par l'état du Chiapas, qui offre deux routes. Tout d'abord, la voie ouest, qui passe par Tapachula et Arriaga, mais qui est connue pour être dangereuse à cause de la surexposition des migrants à la délinquance organisée. Après la ville d'Arriaga, beaucoup continuent leur chemin par l'Isthme de Tehuantepec jusqu'à Istepec et en général l'état de Oaxaca. L'autre route passe par Palenque, puis l'état du Tabasco et ensuite le Veracruz. Palenque offre l'avantage d'être un point de rencontre avec la route qui vient de Frontera Corozal, village à la frontière avec le Guatemala et d'où les migrants proviennent en suivant le cours du fleuve Usumacinta. En plus du Chiapas, nombreux sont ceux qui arrivent par la municipalité de Tenosique, dans l'État de Tabasco (environ un tiers des migrants, selon l'*Unidad de Política Migratoria* de l'INM). L'avantage de Tenosique est que la première station du train de marchandise qui leur sert de transport se trouve à 53 km de la frontière, alors qu'Arriaga est éloignée par 258 km de la frontière sud (Martínez, Cobo, and Narváez 2015).

¹⁰⁹ Les dernières politiques régionales en la matière, souvent subventionnées par les États-Unis – dont le *Programa Integral Frontera Sur* mis en place par le Mexique à sa frontière sud – affirment officiellement vouloir protéger les migrants, bien qu'en réalité elles permettent surtout l'augmentation des contrôles et des détentions (Presidencia de la República 2014a; 2014b).

¹¹⁰ L'Enquête sur la migration dans la frontière nord du Mexique (EMIF) 2013 du *Colegio de la Frontera Norte* montre que le choix d'une route migratoire au détriment d'une autre se fait par trois variables-clés: la proximité relative entre le lieu de départ et le lieu de destination désiré aux États-Unis ; le degré de difficulté pour franchir la frontière ; et la présence de réseaux de solidarité et d'entraide en chemin (qui incluent la socialisation avec des personnes ayant une expérience migratoires de voyages passés, sans être forcément des passeurs ou « coyotes »).

était le train de marchandise connu comme la « *Bestia* » (la Bête) (EMIF 2014)¹¹¹, mais les transports empruntés par les migrants centraméricains sont divers. Ils utilisent par exemple beaucoup les autobus, principal moyen de transport sur des longues distances au Mexique, pour se déplacer ; tout comme des transports privés de particuliers¹¹².

On reconnaît en général trois grandes routes de migration vers les États-Unis, lesquelles ne sont pas forcément linéaires (annexe 1). La première est la plus courte, mais aussi la plus dangereuse. Elle traverse le pays par le Chiapas et le Tabasco, puis elle longe la côte du Golfe du Mexique par les États de Veracruz et de Tamaulipas. Elle offre ainsi l'avantage de filer directement vers les États-Unis en quasi ligne droite de l'État de Veracruz vers le nord, et elle termine à la frontière entre le Tamaulipas et le Texas, spécialement dans les villes de Reynosa, Nuevo Laredo et Matamoros. Cette route est la plus dangereuse parce qu'elle traverse le territoire du groupe criminel des « *Zetas* », qui s'attaque régulièrement aux migrants (comme en témoigne le massacre de 72 personnes dans la municipalité de San Fernando en 2011)¹¹³. Cette route mène aux villes-frontières de Nuevo Laredo, Reynosa et Matamoros (dans l'État de Tamaulipas) ou

dans une moindre mesure à Piedras Negras ou Ciudad Acuña (dans le Coahuila).

Les deux autres routes confluent dans le sud du pays avant de se séparer dans le centre, particulièrement pour les migrants qui voyagent en train après le passage du point connu comme « *Lechería* », dans la municipalité de *Tultitlán* (État de Mexico). L'une s'oriente alors vers le centre du pays (Guanajuato, Zacatecas, San Luis Potosi, Coahuila et Durango), et passe alternativement par Torreón (pour terminer à la frontière du Chihuahua avec les États-Unis) ou alors par les grandes zones de concentration de migrants que sont les villes de Saltillo et Monterrey, qui constituent des « plaques tournantes » où les migrants restent parfois plusieurs jours ou semaines, avant de se séparer et de choisir le dernier tronçon qui les mènera vers un point de traversée de la frontière, comme l'explique Artola (2007).

La dernière route emprunte certes un chemin plus long par le centre tempéré et urbain du pays (Mexico, León, Guadalajara) avant de s'orienter vers le Pacifique, mais elle est considérée un peu moins dangereuse, bien que des agressions et des enlèvements de migrants aient été signalés à *Irapuato* (dans le Guanajuato), à *Los Mochis* (Sinaloa), et dans l'État de Sonora¹¹⁴. Pour atteindre la partie côtière,

¹¹¹ Cependant, tous ne peuvent pas monter sur la *Bestia*, car bien souvent cela implique d'avoir de l'argent pour payer les passeurs et les groupes du crime organisé, qui extorquent selon les témoignages en moyenne 100 dollars à ceux qu'ils attrapent sur le train. Qui ne peut pas s'acquitter de cette somme court le risque de se voir éjecter du train en marche (Casillas 2010, 52–59). Cette situation a provoqué une diversification des routes et des moyens de transport qui s'est amplifiée depuis la mise en place du *Programa Integral Frontera Sur* (2014) et des durcissements des contrôles migratoires qu'il a impliqué dans les États du Chiapas, du Tabasco et de Oaxaca.

¹¹² 80% des Centraméricains détenus aux États-Unis affirment avoir utilisé l'autobus. Il est notable que l'usage de la *Bestia* comme moyen de transport est privilégié par les Honduriens (56.8%), au contraire des autres nationalités, qui ne l'utiliseraient qu'à hauteur de 22.5% (Barrón, Fernández de Castro, and Rivera 2014).

¹¹³ Pour plus d'information sur les groupes criminels au Mexique, voir : (Chinchilla 2014; International Crisis Group 2013a, 2013b).

¹¹⁴ De plus, il ne faut pas oublier la très risquée traversée du désert du Sonora (une centaine de kilomètres sous un soleil de plomb) que certain décident d'entreprendre. Dans ce cas, les migrants passent habituellement par *Altar* et *Caborca*, les derniers villages avant la frontière.

les migrants passent par le Guanajuato ou le Michoacán, puis le Jalisco, avant de longer le Sinaloa et le Sonora pour arriver à Nogales, à la frontière avec l'Arizona, ou à Mexicali, en Basse Californie¹¹⁵. D'autres bifurquent un peu avant Nogales pour tenter de traverser par Tijuana, la ville voisine de San Diego.

De même, les migrants utilisent parfois des embarcations très simples et des radeaux le long des côtes, et ce depuis la frontière sud du Mexique dans certains cas. Ainsi, des barques ont été signalées dans les municipalités côtières du Chiapas comme *Tonalá* ou *Mazatán*, mais certains migrants suivent leur chemin par voie maritime jusqu'au port de *Salina Cruz*, dans l'État de Oaxaca. De là, ils peuvent soit prendre le train à *Ixtepec* pour rejoindre le Tamaulipas, soit aller à la capitale de l'État et tenter de rejoindre Puebla et Mexico en autobus. De manière encore plus exceptionnelle, les plus privilégiés des migrants ont les moyens de se payer un voyage en avion. Il s'agit surtout de migrants transcontinentaux (asiatiques par exemple) ou de personnes qui ont une histoire singulière (par exemple des employés bien payés aux États-Unis au moment de leur déportation). L'avion leur sert alors pour arriver à la zone nord du Mexique, avant de tenter directement de traverser la frontière.

La diversité des origines, des routes et des moyens de transports des transmigrants centraméricains, qui représentent 94% de la migration irrégulière du Mexique (Narváez Gutiérrez 2015), ne fait donc aucun doute et complique à la fois le contrôle de ces flux migratoires et la sécurité humaine des personnes en route vers le nord. La volonté des États-Unis d'externaliser le contrôle et la rétention des Centraméricains à travers

divers points du Mexique n'a fait que renforcer la diversification des stratégies migratoires.

Conclusion : vers une libéralisation de la parole raciste ?

La campagne électorale de 2016 pour la Présidence des États-Unis entraîne une stigmatisation des sans-papiers, souvent présentés comme boucs émissaires, et parfois même perçus comme des criminels en puissance (la « chasse » qui sévit dans des États comme l'Arizona en est un exemple). De plus, l'élite politique aux États-Unis, tant démocrate que républicaine, appréhende la question migratoire dans une perspective de sécurité nationale et non de droits humains ou de crise humanitaire. Les immigrants deviennent donc des êtres « illégaux » – Trump insiste sur les crimes commis par certains sans-papiers et grossit le trait, pour donner l'impression que les migrants non-autorisés sont tous ou presque des criminels.

Toutefois, même si ce phénomène va bien au-delà du Parti Républicain et que c'est toute la classe politique américaine qui converge vers une vision axée sur la sécurité (les positions démocrates en faveur d'un mur frontalier sont particulièrement révélatrices à cet égard puisque ceux qui s'y opposent sont minoritaires), ce sont bien deux imaginaires opposés qui s'affrontent dans la campagne électorale pour les élections présidentielles américaines de 2016, sur ce thème de première importance dans un pays comptant près de 57 millions d'hispano-américains (United States Census Bureau 2016). Les Démocrates semblent vouloir définir leur société comme un projet multiculturel, alors que les Républicains, et plus particulièrement Donald Trump, voient dans l'immigration

¹¹⁵ Certains migrants, notamment des femmes et des enfants, décident de traverser le pays par cette « route du Pacifique » en autobus, car le voyage entre le Chiapas et Tijuana est long de plus de 3 000 km.

irrégulière une menace pour l'identité nationale. La différence entre l'avant-Trump et le débat électoral de 2016 réside en la relation discursive effectuée entre l'immigration et le nationalisme. En d'autres termes, la rhétorique de Trump assimile clairement l'immigration à un danger pour la « nation », ce qui n'est pas dit aussi explicitement auparavant. Au travers de références anti-hispaniques (et anti-musulmans), Trump lance un discours sur l'identité américaine et le futur de la nation, qui trouve un écho chez certains électeurs blancs ayant l'impression, justifiée ou non, d'être abandonnés par leurs dirigeants. Trump vient alors à donner un sens et une réponse à leurs expériences quotidiennes négatives par son discours simpliste et particulièrement explicite (« *horrific crimes* », « *blood trail* »).

Un stratège républicain faisait d'ailleurs remarquer que le souci du parti était le ton à employer plus que les politiques publiques à appliquer (Shear et Gabriel 2012). Or, en relation avec la migration, le style arrogant de Trump fonctionne et la novlangue du politiquement correct explose. Il ne mâche pas ses mots et dit tout haut ce que des millions d'Américains ressentent ou croient ressentir tout bas. Sa base électorale ne rougit plus de soutenir ouvertement un candidat au discours ouvertement raciste (Osnos 2016). Autrement dit, on observe une recomposition de la rhétorique autour des thèmes liés à l'immigration, à la sécurité, à l'identité nationale et au modèle économique américain, supposément menacés. Cette adaptation a rencontré un électorat délaissé, paupérisé, et désidéologisé auquel aucun politicien ne parlait probablement plus depuis longtemps. Et cela peut être dangereux : ce qui n'était pas dicible, ni même imaginable au début de la campagne électorale de 2016, est désormais considéré comme « normal »

dans l'argumentation politique de Trump. Ses idées, à force d'être répétées, pourraient finir par être acceptées, et ce même si leur mise en application serait assurément empêchée par la Constitution du pays.

Cependant, nous avons démontré que la focalisation du candidat Trump sur une supposée « migration sans contrôle et sans fin » d'hispano-américains est abusive et éloignée de la réalité, comme en témoigne la croissance moindre de la migration hispano-américaine comparée à celle originaire d'Asie depuis bientôt 10 ans. Cet argument central qu'il répète pourtant fréquemment lors de ces discours électoraux, ainsi que ses propositions principales de construire un mur entre les États-Unis et le Mexique et de mettre des milliers d'agents supplémentaires pour surveiller la frontière, ne peuvent donc être entendues que comme des arguments électoralistes, destinés à insuffler une « peur de l'étranger » dans l'électorat le moins informé et le plus craintif de perdre son emploi.

Dès lors, nous pouvons tirer trois conclusions de cette analyse. Premièrement, il existe une grande diversité de situations individuelles chez les immigrants irréguliers (même si la plupart sont des Hispano-américains, notamment des Mexicains) et les politiques publiques proposées au cours des dix dernières années réduisent le débat à des situations stéréotypées qui n'aident pas à mieux comprendre la complexité du phénomène. Deuxièmement, la classe politique américaine ne parvient pas à, ou ne souhaite pas, construire une rhétorique capable de tenir compte de ces différences ; un imaginaire de construction collective multiculturelle par exemple. Elle ne désire ou ne sait pas non plus comment définir la sécurité d'une façon distincte au concept classique de *sécurité nationale*, par exemple en faisant référence à la *sécurité*

humaine. Certes, il y a eu dans le passé et il continue actuellement à y avoir des désaccords entre Démocrates et Républicains, mais tous semblent s'accorder sur l'extension de l'actuel mur. Troisièmement, force est de constater que la rhétorique de l'intolérance gagne du terrain aux États-Unis. Cette rhétorique était relativement peu présente en 2008, avant de se renforcer en 2012, puis de devenir un courant majeur, voire dominant à partir de la nomination de Donald Trump comme candidat présidentiel du Parti Républicain. Les raisons de ce glissement discursif restent toujours à être analysées plus en profondeur.

Le mouvement migratoire est dynamique et diverses pistes de recherche

s'ouvrent à nous. Il serait pertinent et nécessaire de développer une analyse de discours rigoureuse, par exemple en identifiant des unités d'analyse (des concepts) pour faire un décompte quantitatif des discours sur les immigrants dans les campagnes présidentielles américaines. Il serait tout aussi intéressant d'étendre cette réflexion à l'usage et l'abus des sentiments anti-immigrants dans ces campagnes. Enfin, on pourrait amplifier le regard porté sur la question migratoire à partir d'une perspective nord-américaine, en analysant entre autres, la manière dont les politiques américaines par rapport aux sans-papiers influencent les politiques de migration du Mexique, mais aussi du Canada.

Annexe 1 : La traversée par le Mexique



Source : Laura Sánchez, « El Diablo, Nuevo Tren de Migrantes, » *El Universal*, 2013, <http://archivo.eluniversal.com.mx/estados/2013/impreso/el-diablo-nuevo-tren-de-migrantes-91663.html>.



Source : Observatorio de Legislación y Política Migratoria, « Mapa de Zonas de Riesgos Para Migrantes En Tránsito Por México, » *El Universal*, 2011, <http://observatoriocolef.org/Mapa/47>.

Références bibliographiques

- Barrón, Yulma, Rafael Fernández de Castro, et Leandro Rivera. 2014. "Migración Centroamericana en tránsito por México hacia Estados Unidos: diagnóstico y recomendaciones. Hacia una visión integral, regional y de responsabilidad compartida." *Proyecto "Los procesos migratorios en México y Centroamérica: diagnóstico y propuestas regionales."* <https://www.comillas.edu/images/OBIMID/itam.pdf> (3 mai 2016).
- Bruno, Andorra et al. 2014. *Immigration Legislation and Issues in the 113th Congress*. Washington DC. <https://fas.org/sgp/crs/homesec/R43320.pdf>.
- Casillas, Rodolfo. 2010. "Masacre de Transmigrantes." *Foreign Affairs Latinoamérica* 10(4): 52–59.
- Chinchilla, Fernando A. 2014. "Chronique d'une guerre annoncée. La violence au Mexique à six ans du début de la guerre contre le narcotrafic." *Chronique des Amériques* 17(1): 1–17. http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/cda_volume_14_n_1_fevrier_2014-2.pdf.
- Clinton, Hillary. 2016. "America Needs Comprehensive Immigration Reform with a Pathway to Citizenship." *HillaryClinton.com*. <https://www.hillaryclinton.com/issues/immigration-reform/> (2 mai, 2016).
- El Colegio de la Frontera Norte (Emif Norte): Informe anual de resultados 2013. 2014. *Encuesta Sobre Migración En La Frontera Norte de México*. <https://www.colef.mx/emif/resultados/informes/2013/Norte/EMIF-NORTE.pdf>.
- El Colegio de la Frontera Norte (Emif Sur): Informe Anual de Resultados 2013. 2014. *Encuesta Sobre Migración En La Frontera Sur de México*. <https://www.colef.mx/emif/resultados/informes/2013/Sur/EMIF-SUR.pdf>.
- Congressional Research Service. 2006a. "Comprehensive Immigration Reform Act of 2006." *Bill Summary and Status. 109th Congress (2005-2006) S.2611. CRS Summary*. <http://thomas.loc.gov/cgi-bin/bdquery/z?d109:SN02611:@@D&summ2=m&> (23 avril 2016).
- . 2006b. "Secure Fence Act of 2006." *Bill Summary and States. 109th Congress (2006-2006) H.R. 6061*. <http://thomas.loc.gov/cgi-bin/bdquery/z?d109:HR06061:@@D&summ2=m&> (25 avril 2016).
- Cruz-Fiorina'16. 2016. "Cruz Immigration Plan." <https://www.tedcruz.org/cruz-immigration-plan/> (3 mai 2016).
- Department of Economic and Social Affairs, United Nations. 2015. "Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin." *Population Facts*. <http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/publications/populationfacts/docs/MigrationPopFacts20154.pdf> (3 mai 2016).
- Department of Homeland Security. 2015. "Fixing Our Broken Immigration System Through Executive Action - Key Facts."
- Donald J. Trump for President. 2016. "Immigration Reform That Will Make America Great Again."
- Foley, Elise. 2012. "Obama's Broken 2008 Immigration Promises Create Dilemma for Democrats." *Huffpost Politics*. http://www.huffingtonpost.com/2012/05/14/obama-immigration-broken-promises-2008_n_1510908.html (24 avril 2016).
- France 24. 2016. "Donald Trump dévoile son premier spot de campagne, et crée une nouvelle polémique." *Amériques*. <http://www.france24.com/fr/20160105-etats-unis-donald-trump-premier-spot-campagne-polemique-migrants-maroc-mexique> (4 mai 2016).
- Gonzalez-Barrera, Ana. 2015. "More Mexicans Leaving Than Coming to the U.S." *Hispanic Trends*. <http://www.pewhispanic.org/2015/11/19/more-mexicans-leaving-than-coming-to-the-u-s/>.

- Gurrea C., José Antonio, et Amalia Escobar. 2015. "Baja Migración de Mexicanos a Estados Unidos." *El Universal*. <http://archivo.eluniversal.com.mx/primera-plana/2015/impreso/-8220empece-en-esto-por-indignacion-8221-49575.html> (2 mai 2016).
- Huffingtonpost.com. 2012. "'Self Deportation': Exploring Mitt Romney's Odd New Phrase." *Huffpost Latino Voices*. http://www.huffingtonpost.com/2012/01/24/self-deportation-romney_n_1228296.html (24 avril 2016).
- Instituto Nacional de Estadística y Geografía. 2014. "Encuesta Nacional de La Dinámica Demográfica (ENADID)." *Encuestas de Hogares*.
- International Crisis Group. 2013a. "Justice at the Barrel of a Gun: Vigilante Militias in Mexico." *Latin America Briefing* 29: 1–19.
- . 2013b. "Peña Nieto's Challenge: Criminal Cartels and Rule of Law in Mexico." *Latin America Report* 48. <http://www.crisisgroup.org/~media/Files/latin-america/mexico/048-pena-nietos-challenge-criminal-cartels-and-rule-of-law-in-mexico.pdf>.
- Jensen, Eric. 2015. "China Replaces Mexico as the Top Sending Country for Immigrants to the United States." *U.S. Census Bureau*. <http://researchmatters.blogs.census.gov/2015/05/01/china-replaces-mexico-as-the-top-sending-country-for-immigrants-to-the-united-states/> (10 septembre 2016).
- Klein, Ezra. 2012. "Mitt Romney's Immigration Plan: The Full Text." *The Washington Post*. <https://www.washingtonpost.com/news/wonk/wp/2012/06/22/mitt-romneys-immigration-plan-the-full-text/> (24 avril 2016).
- Krogstad, Jens. 2016. "Key facts about how the U.S. Hispanic population is changing". *Pew Research Center*. <http://www.pewresearch.org/fact-tank/2016/09/08/key-facts-about-how-the-u-s-hispanic-population-is-changing/> (11 septembre 2016).
- Livingston, Gretchen, et D'Vera Cohn. 2012. "U.S. Birth Rate Falls to a Record Low; Decline Is Greatest Among Immigrants Social & Demographic Trends." file://srvctxfiles/dvdoc\$/pstoessle/Downloads/Birth_Rate_Final.pdf (9 septembre 2016).
- Martínez, Graciela, Salvador David Cobo, et Juan Carlos Narváez. 2015. "Trazando rutas de la migración de tránsito irregular o no documentada por México." *Perfiles latinoamericanos* 23(45). <http://www.scielo.org.mx/pdf/perlat/v23n45/v23n45a6.pdf>.
- McKinney, James C. 2005. "A Mexican Manual for Illegal Migrants Upsets Some in U.S." *The New York Times*. http://www.nytimes.com/2005/01/06/world/americas/a-mexican-manual-for-illegal-migrants-upsets-some-in-us.html?_r=2 (18 avril 2016).
- McLaughlin, Elliott C. 2015. "Police Chief Blames Immigration, Crime Policies in Murder of California Woman." *CNN*.
- Migration Policy Institute. 2014a. "Largest U.S. Immigrant Groups over Time, 1960-Present." <http://www.migrationpolicy.org/programs/data-hub/charts/largest-immigrant-groups-over-time> (8 septembre 2016).
- Migration Policy Institute. November 19, 2014b. "MPI: As Many as 3.7 Million Unauthorized Immigrants Could Get Relief from Deportation under Anticipated New Deferred Action Program." <http://www.migrationpolicy.org/news/mpi-many-37-million-unauthorized-immigrants-could-get-relief-deportation-under-anticipated-new> (8 septembre 2016).
- Narváez Gutiérrez, Juan Carlos. 2015. "Migración irregular extracontinental en México: apuntes para el diseño de una política y gestión migratoria." *Migración y desarrollo* 13(24): 117–132. <http://www.scielo.org.mx/pdf/myd/v13n24/v13n24a4.pdf>.

- Observatorio de Legislación y Política Migratoria. 2011. "Mapa de zonas de riesgos para migrantes en tránsito por México." *El Universal*. <http://observatoriocolef.org/Mapa/47> (15 avril 2016).
- Office of Immigration Statistics. 2006. "2004 Yearbook of Immigration Statistics." <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/Yearbook2004.pdf> (10 septembre 2016).
- Office of Immigration Statistics. 2016. "2014 Yearbook of Immigration Statistics." https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/ois_yb_2014.pdf (10 septembre 2016).
- Osnos, Evan. 2016. "Donald Trump and the Ku Klux Klan: A History." *The New Yorker*. <http://www.newyorker.com/news/news-desk/donald-trump-and-the-ku-klux-klan-a-history> (3 mai 2016).
- Presidencia de la República. 2014a. "Decreto por el que se crea la Coordinación para la Atención Integral de la Migración en la Frontera Sur." *Diario Oficial de la Federación*. http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5351463&fecha=08/07/2014 (2 mai 2016).
- . 2014b. "Pone en marcha el Presidente Enrique Peña Nieto el Programa Frontera Sur." *Prensa*. <http://www.gob.mx/presidencia/prensa/pone-en-marcha-el-presidente-enrique-pena-nieto-el-programa-frontera-sur> (2 mai 2016).
- Red de Documentación de las Organizaciones Defensoras de Migrantes. 2015. "Migrantes invisibles, violencia tangible. Informe 2014". http://fm4pasolibre.org/pdfs/informe_migrantes%20invisibles_redodem2015.pdf
- Red de Documentación de las Organizaciones Defensoras de Migrantes. 2016. "Migración en tránsito por México: rostro de una crisis humanitaria internacional. Informe 2015". https://www.entreculturas.org/sites/default/files/informe_redodem.pdf
- Rodas Melgar, Haroldo. 2010. "Propuesta de una Estrategia Integral Regional Centroamericana para el abordaje del tema Migratorio". *II Foro Iberoamericano sobre Migración y Desarrollo*. <http://www.minex.gob.gt/ADMINPORTAL/Data/DOC/20100803215516806PropuestadeunaEstrategiaIntegralRegionalCentroamericanaparaelAbordajedeltemaMigratorioporCancillerHaroldoRodas.pdf>
- Rodríguez, Ernesto. 2010. *Extranjeros en México. Continuidades y nuevas aproximaciones*. Mexico DF: Centro de Estudios Migratorios del Instituto Nacional de Migración.
- Rosenblum, Marc R., et Ruth Ellen Wasem. 2013. *Comprehensive Immigration Reform in the 113th Congress: Major Provisions in the Senate-Passed S.744*. Washington DC. <https://www.hsdl.org/?view&did=742333>.
- Sánchez, Laura. 2013. "El Diablo, Nuevo Tren de Migrantes." *El Universal*. <http://archivo.eluniversal.com.mx/estados/2013/impreso/el-diablo-nuevo-tren-de-migrantes-91663.html> (15 avril 2016).
- Sanders, Bernie. 2016. "A Fair and Humane Immigration Policy." *Bernie 2016*. <https://berniesanders.com/a-fair-and-humane-immigration-policy/> (2 mai 2016).
- Shear, Michael D., and Trip Gabriel. 2012. "In Speech, Romney Takes Softer Tone on Immigration." *The New York Times*. http://thecaucus.blogs.nytimes.com/2012/06/21/romney-outlines-approach-to-immigration-in-speech-to-latino-officials/?_r=0 (24 avril 2016).
- Sherman, Mark. 2016. "Obama's Power over Immigration Drives Supreme Court Dispute." *Associated Press*. <https://www.yahoo.com/news/obamas-power-over-immigration-drives-supreme-court-dispute-074538292--politics.html?ref=gs> (16 avril 2016).
- The New York Times. 2012. "Election Guide 2008." *On the Issues: Immigration*. <http://elections.nytimes.com/2008/president/issues/immigration.html> (23 avril 2016).

- U.S. Citizenship and immigration services. 2016. "Number of I-821D, Consideration of Deferred Action for Childhood Arrivals by Fiscal Year, Quarter, Intake, Biometrics and Case Status: 2012-2016." https://www.uscis.gov/sites/default/files/USCIS/Resources/Reports%20and%20Studies/Immigration%20Forms%20Data/All%20Form%20Types/DACA/I821d_performancedata_fy2016_qtr2.pdf (9 septembre 2016).
- U.S. Immigration and Customs Enforcement. 2011. "Morton Memorandum." <https://www.ice.gov/doclib/secure-communities/pdf/prosecutorial-discretion-memo.pdf> (10 septembre 2016).
- U.S. Immigration and Customs Enforcement. 2015. *ICE Enforcement and Removal Operations Report. Fiscal Year 2015*. Washington DC. <https://www.ice.gov/sites/default/files/documents/Report/2016/fy2015removalStats.pdf>.
- Unidad de Política Migratoria. 2015. *Boletín Mensual de Estadísticas Migratorias 2015*. Mexico DF.
- Unidad Política Migratoria. 2015. "Resumen Mensual de Estadística Migratoria (Octubre 2015)." http://www.politicamigratoria.gob.mx/work/models/SEGOB/Resource/2474/2/images/resumen_de_estad%25C2%25ADsitica_migratoria_oct_2015_06042016.pdf (May 2, 2016).
- . 2016a. *Estadísticas Migratorias. Síntesis 2016*. Mexico DF. http://www.politicamigratoria.gob.mx/work/models/SEGOB/CEM/PDF/Estadisticas/Sintesis_Graficas/Sintesis_2016.pdf.
- . 2016b. *Eventos de extranjeros presentados ante la autoridad migratoria, según continente y país de nacionalidad*, http://www.politicamigratoria.gob.mx/es_mx/SEGOB/Extranjeros_presentados_y_devueltos.
- United Nations Department of Economic and Social Affairs. 2015. "Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2015)."
- United Nations Office on Drugs and Crime. 2013. "UNODC Homicide Statistics 2013." *Global Study on Homicide*. <https://www.unodc.org/gsh/en/data.html> (October 25, 2013).
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC). 2016. "Intentional Homicide, Counts and Rates per 100,000 Population."
- United States Census Bureau. 2016. "Sumter County, Fla., is Nation's Oldest, Census Bureau Reports". <http://www.census.gov/newsroom/press-releases/2016/cb16-107.html>.
- Villafuerte Solís, Daniel, et García Aguilar María del Carmen. 2014. "Tres ciclos migratorios en Chiapas: interno, regional e internacional". *Migración y Desarrollo* 12(22): 3-37. <http://www.scielo.org.mx/pdf/myd/v12n22/v12n22a1.pdf>.
- WSJ Staff. 2008. "Obama Pitches Immigration Policy." *The Wall Street Journal*. <http://blogs.wsj.com/washwire/2008/09/10/obama-pitches-immigration-policy/> (April 24, 2016).
- Zong, Jie, et Jeanne Batalova. 2015. "Frequently Requested Statistics on Immigrants and Immigration in the United States." *Migration Information Source*. <http://www.migrationpolicy.org/article/frequently-requested-statistics-immigrants-and-immigration-united-states-4> (2 mai 2016).

«WE'RE GOING TO BUILD A WALL», LE DISCOURS CONSERVATEUR FACE À LA RÉALITÉ DE LA FRONTIÈRE SUD DES ÉTATS-UNIS

Philippe McCready

1. Introduction

À partir des années 1980, l'immigration irrégulière aux États-Unis est devenue un sujet très médiatisé qui soulève des débats parfois houleux chez les Américains. Au cours des années 2015 et 2016, plusieurs candidats à l'investiture du parti républicain ont tenu un discours très tranché par rapport à cet enjeu. Se positionner comme étant «*tough on immigration*» est politiquement stratégique, surtout lorsqu'il s'agit de séduire un électorat se définissant majoritairement comme conservateur. Même si plusieurs démocrates adoptent une position que l'on peut qualifier de conservatrice par rapport aux sans-papiers, ce sont souvent les candidats républicains qui tiennent un discours plus extrême. La rhétorique républicaine met un accent particulier sur la nécessité de «contrôler» la frontière et d'empêcher les migrants de la traverser clandestinement. Le sénateur du Texas Ted Cruz et l'homme d'affaires Donald Trump sont les deux candidats ayant accumulé le plus de délégués lors des primaires du *Grand Old Party* (GOP¹¹⁶) en 2016. Selon eux, le projet de construire un mur à la frontière avec le Mexique et d'augmenter les agents frontaliers semble former la solution miracle au «problème» de l'immigration irrégulière.

Toutefois, une question s'impose. Les mesures de contrôle de la frontière proposées par Trump et Cruz sont-elles réalistes lorsque l'on prend en considération les actions fédérales déjà entreprises pour limiter l'immigration

clandestine dans cette zone? L'objectif de ce texte consiste à comparer les mesures déjà mises en place à la frontière sud afin de contrer le passage des sans-papiers avec les propositions avancées par Trump et Cruz. Cette comparaison permettra de souligner les incongruités entre les solutions mises de l'avant par ces politiciens conservateurs et leur application dans le contexte historique, géographique et social de la zone frontalière. Dans une moindre mesure, notre recherche vise également à informer le lecteur sur les conséquences inattendues et parfois dévastatrices de certaines de ces politiques migratoires.

Afin de bien rendre compte du contexte historique dans lequel s'inscrit l'immigration irrégulière à la frontière américano-mexicaine, nous analyserons l'évolution des pratiques de la patrouille frontalière depuis 1985. Le texte qui suit est divisé en quatre sections principales. Premièrement, après avoir brièvement abordé quelques notions méthodologiques, nous décrirons les grandes lignes des politiques proposés par les candidats conservateurs par rapport aux sans-papiers en provenance du Mexique. Ensuite, nous dresserons un bilan du développement du contrôle migratoire à la frontière sud lors des 30 dernières années. Finalement, après avoir examiné ces changements, nous reviendrons sur les propos des candidats républicains afin de comparer les projets de Cruz et Trump avec les politiques ayant déjà été appliquées dans le Sud-Ouest américain.

¹¹⁶ Un acronyme désignant le parti républicain

2. Méthodologie

2.1. Terminologie

Tout d'abord, il convient de définir d'emblée certains termes qui seront utilisés tout au long de ce texte. Le terme «*illegal alien*», souvent utilisé par les médias et les politiciens, réfère aux migrants ou étrangers (non-citoyens) dont la présence en sol américain entre en infraction avec les lois migratoires¹¹⁷. Ce terme à connotation péjorative évoque de facto que ces individus ont enfreint la loi et sont donc des criminels. Pour éviter cet usage controversé et déshumanisant, nous utiliserons le terme sans-papiers afin de désigner les migrants non documentés traversant la frontière. Toutefois, le terme «immigrants illégaux» sera parfois utilisé dans le contexte du discours conservateur qui emploie cette formulation de manière récurrente. En effet, il semble que plusieurs chercheurs, des bureaucrates de l'*Immigration and Naturalization Service* (INS) et du *Department of Homeland Security* (DHS), des analystes politiques, certaines organisations de réforme migratoire et de nombreux médias ont contribué à la construction de l'immigrant «clandestin» en tant que criminel racialisé souvent comme un Mexicain¹¹⁸. D'autre part, l'expression «immigration irrégulière» sera également privilégiée afin d'éviter les implications négatives associées à d'autres termes comme «immigration illégale» ou «immigration clandestine».

2.2. Cadre d'analyse et sources

Lorsque l'évolution des pratiques de l'INS et du DHS à la frontière sud sera analysée, nous aurons recours au cadre conceptuel proposé par l'école de l'*American Political Development* (APD).

L'APD est une approche faisant partie du vaste champ d'études de la politique américaine. Les travaux utilisant ce cadre théorique suivent en quelque sorte l'histoire américaine en portant un regard attentif aux développements des institutions politiques. Ce type d'analyse s'avère pertinent puisqu'il permet dans notre cas de se pencher sur le développement des institutions fédérales responsables de l'immigration et suivre les stratégies mises en place afin de contrôler l'immigration irrégulière le long de la frontière.

Les études APD s'intéressent particulièrement aux mécanismes du changement et les implications de ce dernier dans le politique. Ainsi, les chercheurs APD tentent de discerner à travers l'histoire les moments clés lors desquels on peut observer des transformations politiques afin d'en interroger les causes et les conséquences entre autres. L'un des outils souvent utilisés dans les travaux APD est la comparaison. Effectivement, il s'avère très pertinent de comparer ce qui s'est passé à d'autres époques aux États-Unis par rapport à aujourd'hui ou encore comparer ce qui se produit simultanément, mais dans différentes parties du gouvernement américain. Ainsi, se pencher sur les mesures mises en place lors des trois dernières décennies dans le Sud des États-Unis nous permet de prendre conscience des stratégies et politiques déjà en place et d'observer leurs conséquences à ce jour. Ce court recul historique est essentiel afin de mieux saisir les implications des propositions des candidats Trump et Cruz pour leur projet de sécurisation de la frontière sud.

¹¹⁷ Par exemple, un individu ayant franchi la frontière de manière non-autorisée ou encore quelqu'un ayant dépassé le délai prescrit par son visa.

¹¹⁸ Jonathan Xavier Inda, *Targeting Immigrants: Government, Technology, and Ethics*, Blackwell Publishing, Malden, 2006, p.63-64.

Grâce à l'analyse des rapports annuels et autres publications du *Customs and Border Protection* (CBP) ainsi qu'une multitude d'études sociales, juridiques et politiques nous serons en mesure de contextualiser adéquatement les mesures mises en place par le gouvernement fédéral dans la zone frontalière.

3. Le discours conservateur sur l'immigration illégale

Ted Cruz et Donald Trump sont les candidats ayant obtenu le plus de délégués lors des primaires républicaines de 2016. Ils sont également les deux aspirants à la Maison-Blanche qui tiennent le discours le plus extrême sur l'enjeu de l'immigration irrégulière.

Malgré le fait que Trump utilise une rhétorique particulièrement intolérante et parfois même haineuse, nous pouvons en convenir que les deux hommes proposent des idées très similaires pour régler le «problème» des migrants non documentés. Nous avons retenu deux mesures communes aux plateformes électorales des candidats qui sont directement en lien avec la zone frontalière : la construction d'un mur et l'augmentation des forces policières dans la zone frontalière.

3.1. La construction d'un mur à la frontière

Autant Cruz que Trump proposent de sceller davantage la frontière en construisant un mur afin d'empêcher les migrants clandestins, les criminels et terroristes de pénétrer en sol américain par la frontière mexicaine.

Sur le site internet de la campagne de Ted Cruz nous pouvons retrouver un résumé de sa stratégie pour réformer

l'immigration. On y observe sa volonté de continuer à clôturer la frontière et d'améliorer les infrastructures déjà en place.

I will fulfill the promise Congress made to the American people almost 10 years ago by completing all 700 miles of priority fencing along the U.S.-Mexico border, and dedicate the resources necessary to replace all single-layer fencing along the U.S.-Mexico border to build a fence that keeps people out and that is technology-supported and law enforcement-accessible¹¹⁹.

Le sénateur Cruz a évoqué plusieurs fois lors de sa campagne son intention de construire un mur le long de la frontière. Par exemple, lors d'une entrevue avec Fox News en février 2016, lorsque Bill O'Reilly le questionne sur son plan quant à l'avenir des 12 millions d'«illégaux» aux États-Unis, Cruz affirme «*yes, we should deport them. We should build a wall; we should triple the Border Patrol. Federal law requires that anyone here illegally that's apprehended should be deported¹²⁰*». À de nombreux moments lors de ses discours et entrevues, Ted Cruz insiste que la frontière sud n'est pas sécurisée et dénonce l'inaction du gouvernement fédéral sur cet enjeu. Il n'hésite pas à associer la porosité de la frontière avec le «problème de l'immigration illégale» et évoque un risque pour la sécurité nationale.

Build a wall that works. The unsecured border with Mexico invites illegal immigrants, criminals, and terrorists to tread on American soil. Millions of people from all over the world,

¹¹⁹ Site de campagne de Ted Cruz, En ligne, <https://www.tedcruz.org/cruz-immigration-plan/>, consulté le 26 avril 2016.

¹²⁰ Victor Morton, «Ted Cruz toughens immigration stance, says he'd deport all illegals», *Washington Times*, En ligne, <http://www.washingtontimes.com/news/2016/feb/22/ted-cruz-says-hed-deport-all-illegal-immigrants-us/>, consulté le 15 juin 2016.

including from hostile nations and terrorist havens, have been apprehended at our southern border – and many who make it through are never caught. This is a failure of the highest order¹²¹.

Lors de différentes occasions suite à sa visite de la frontière près de Douglas en Arizona, le sénateur du Texas observe la facilité avec laquelle un individu peut grimper et passer par dessus la clôture à la frontière. Il affirme même que sa fille de cinq ans peut escalader la clôture à la frontière en quelques secondes¹²².

Lors des primaires républicaines de 2012, Ted Cruz soutient fermement l'idée de construire une barrière physique à la frontière: «*We have an illegal immigration crisis, and we have to do everything humanly possible to secure the border. That means fences, that means walls*¹²³». En 2013, le sénateur du Texas a voté en faveur d'un amendement du sénateur John Thune sur le projet de réforme migratoire (S.744) qui exigeait la complétion de 350 miles de barrière doubles et renforcées à la frontière sud avant que le statut de Registered Provisional Immigrant (RPI) puisse être alloué aux sans-papiers¹²⁴. De plus, l'amendement stipule que le statut RPI pourra mener à l'obtention de la

citoyenneté seulement lorsque 700 miles de clôture additionnelle seront construits le long de la frontière. Finalement, l'amendement sera rejeté, mais ce vote de Cruz ainsi que ces multiples interventions en faveur de la construction d'une barrière à la frontière démontrent qu'il est très favorable à de telles propositions.

De son côté Trump ne propose rien de moins que de construire un mur le long de la frontière avec le Mexique.

«*There must be a wall across the southern border. [...]The cost of building a permanent border wall pales mightily in comparison to what American taxpayers spend every single year on dealing with the fallout of illegal immigration on their communities, schools and unemployment offices*¹²⁵». Il soutient également qu'en tant que président il serait en mesure de faire payer la construction dudit mur au gouvernement mexicain. L'enjeu de la construction du mur est devenu tellement important dans le discours de Trump que la foule scandait régulièrement «*Build a wall!*» lors des rallyes du candidat¹²⁶. Sans être très précis sur comment serait construit le mur, le multimillionnaire affirme que ce dernier serait très gros et qu'il y aurait une grosse porte permettant d'entrer légalement. «*We're going to do a wall; we're going to have a*

¹²¹ Site de campagne de Ted Cruz, En ligne, *op. cit.*

¹²² Katie Zezima, «Ted Cruz tours U.S.-Mexico border ahead of Arizona primary», *Washington Post*, En ligne, https://www.washingtonpost.com/politics/ted-cruz-tours-us-mexico-border-ahead-of-arizona-primary/2016/03/18/1cd60102-ed1c-11e5-a6f3-21ccdbc5f74e_story.html, consulté le 15 juin 2016.

¹²³ Daniel Strauss, «Trump fumes as Cruz steals wall mojo», *Politico*, En ligne, <http://www.politico.com/story/2016/01/ted-cruz-donald-trump-border-wall-mexico-217372>, Consulté le 16 juin 2016.

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Site de campagne de Trump, En ligne, <https://www.donaldjtrump.com/positions/immigration-reform>, consulté le 26 avril 2016.

¹²⁶ Uri Friedman. «What if Mexico Really Does Pay for Trump's Wall?», *The Atlantic*, En ligne <http://www.theatlantic.com/international/archive/2016/04/trump-wall-mexico-foreign-policy/475581/>, consulté le 27 avril 2016.

*big, fat beautiful door on the wall; we're going to have people come in, but they're going to come in legally [...] This will not be a penetrable wall. This will be a serious wall.*¹²⁷»

Alors que les primaires républicaines battaient leur plein au début de l'année 2016, Donald Trump avait ouvertement critiqué Cruz qu'il accuse d'avoir volé son idée de construire un mur à la frontière. «*People are picking up all of my ideas, including Ted, who started talking about building a wall two days ago, [...] The fact is, they won't get it built, they don't know how to do the job, and they won't get Mexico to pay for it.*¹²⁸» Après avoir fait du mur l'un des éléments centraux de sa campagne, l'homme d'affaire semble vouloir s'assurer d'obtenir le crédit pour cette idée que Cruz supportait déjà depuis 2012.

Le comité républicain responsable de la plateforme électorale a même endossé l'idée de construire un mur à la frontière avec le Mexique¹²⁹. À l'approche de la convention nationale du parti républicain en juillet 2016, le GOP a inclus dans sa plateforme l'érection d'un mur capable d'empêcher le passage des piétons et des véhicules sur l'entièreté de la frontière sud.

En sommes, nous pouvons observer que les deux candidats proposent la construction d'un mur ou d'une barrière à la frontière sud comme moyen d'arrêter les sans-papiers de traverser en sol américain. L'érection d'un mur est souvent présentée

comme une solution inévitable et fonctionnelle afin de contrer l'arrivée des sans documents.

3.2. L'augmentation des forces policières

Les tenants du discours conservateur semblent avoir tendance à préconiser une hausse massive du nombre d'agents à la frontière comme autre solution pour empêcher ou du moins diminuer l'immigration «illégale». En 2012, des candidats comme Rick Perry proposaient constamment de poster plus de personnel policier ou militaire à la frontière. En 2016, les deux principaux prétendants pour la nomination du GOP suggèrent également que la solution au «problème» passe par une hausse drastique des effectifs policiers dans la zone frontalière. En effet, nous retrouvons Ted Cruz qui propose de tripler le nombre d'agents des services frontaliers à la frontière.

3.2.1. Tripler le nombre d'agents de la Border Patrol.

Comme mentionné plus haut, Ted Cruz a évoqué plusieurs fois au cours de sa campagne l'idée de tripler le nombre d'agents de la Border Patrol afin de mieux contrôler la frontière. Dans son plan de sécurisation de la frontière, cette augmentation des effectifs des patrouilles frontalières est accompagnée de la construction du mur. Lors de son passage à Fox News le 22 février 2016, le sénateur Cruz soutient également qu'il aurait recours à l'agence ICE afin de déporter les 12

¹²⁷ Entrevue avec Stephen Colbert, *The Colbert Report*, http://www.huffingtonpost.com/entry/donald-trump-wall-stephen-colbert_us_56029adae4b0fde8b0d070b2, consulté le 27 avril 2016.

¹²⁸ Daniel Strauss, *op. cit.*

¹²⁹ Tal Kopan, «GOP poised to back Donald Trump's border wall in platform» *CNN*, En ligne, <http://www.cnn.com/2016/07/11/politics/gop-platform-republican-convention-immigration-border-wall-donald-trump/>, consulté le 13 juillet 2016.

millions de sans-papiers actuellement aux États-Unis¹³⁰.

Il affirme également que s'il est élu président il quadruplera le nombre d'avions et d'hélicoptères afin de mieux surveiller les mouvements à la frontière¹³¹.

«Adding boots on the ground is not enough. To truly protect our southern border, the men and women who serve in the Border Patrol need eyes in the sky, both to help them function more efficiently and to avoid being harmed by those who mean them harm»¹³².

Sur le site internet de sa campagne, Ted Cruz expose plus en détail son plan de réforme de l'immigration. On peut d'ailleurs y retrouver des informations additionnelles concernant les forces policières dans la zone frontalière. Encore une fois, il évoque la nécessité de tripler les effectifs des services frontaliers.

Since the federal government is primarily responsible for securing the border, we must allocate sufficient human resources for the task. In 2013, I introduced legislation to triple the number of Border Patrol agents along the U.S.-Mexico border. When Congress sends me this bill, I will sign it and make more boots on the ground a reality»¹³³.

En outre, il est également possible d'observer d'autres aspects du plan de Cruz qui figurent rarement dans ses interventions médiatisées. Par exemple, son volet sur la sécurisation de la frontière évoque l'augmentation du matériel de

surveillance et de détections à la frontière. *«Increasing the number of cameras, sensors, and monitors will allow Border Patrol to surveil the border continuously and identify and apprehend illegal entrants efficiently and safely. In 2013, I introduced legislation to increase the amount of state-of-the-art technology available for border security, and as President, will deliver on this commitment.»¹³⁴*

Ainsi, nous pouvons constater que tripler le nombre d'agents de la Border Patrol et assister ces derniers sur le terrain grâce à diverses technologies (avions, hélicoptères, caméras, détecteur de mouvements, etc.) semble être la solution préconisée par Ted Cruz afin de pallier l'immigration irrégulière à la frontière.

3.2.2 Tripler le nombre d'agents ICE

De son côté, Donald Trump suggère plutôt de tripler le nombre d'agents d'ICE afin de mettre l'accent sur les déportations d'immigrants «illégaux» présents à l'intérieur du pays.

Triple the number of ICE officers. *As the President of the ICE Officers' Council explained in Congressional testimony: "Only approximately 5,000 officers and agents within ICE perform the lion's share of ICE's immigration mission... Compare that to the Los Angeles Police Department at approximately 10,000 officers. Approximately 5,000 officers in ICE cover 50 states, Puerto Rico and Guam, and are attempting to enforce*

¹³⁰ Tim Hains, «Ted Cruz: Deport the Twelve Million, Build A Wall, Triple The Border Patrol», *RealClearPolitics*, En ligne, http://www.realclearpolitics.com/video/2016/02/23/ted_cruz_deport_the_twelve_million_build_a_wall_triple_the_border_patrol.html, consulté le 14 juillet 2016.

¹³¹ Entrevue avec Sean Hannity, Fox News, En ligne, <https://www.youtube.com/watch?v=BFZt3ezRfwQ>

¹³² Site de campagne de Ted Cruz, En ligne, *op. cit.*

¹³³ Site de campagne de Ted Cruz, *op. cit.*

¹³⁴ *Ibid.*

immigration law against 11 million illegal aliens already in the interior of the United States.

Since 9-11, the U.S. Border Patrol has tripled in size, while ICE's immigration enforcement arm, Enforcement and Removal Operations (ERO), has remained at relatively the same size¹³⁵.

La plateforme de Trump, met donc beaucoup plus l'accent sur la déportation des migrants sans documents ou ayant un dossier criminel puisque le mandat d'ICE et particulièrement sa branche ERO (Enforcement and Removal Operations) est de : mettre en détention et déporter les étrangers criminels¹³⁶ arrêtés à l'intérieur du pays ou ceux appréhendés à la frontière.

Selon les données du DHS, en 2015 ICE aurait effectué 235 413 déportations dont un nombre considérable (165 935 déportations) ont été effectués près de la frontière ou d'un port d'entrée¹³⁷. De plus, les quatre principaux pays d'origine des individus déportés sont le Mexique, le Guatemala, le Honduras et le Salvador. Ces deux caractéristiques font en sorte qu'une très grande partie des activités d'ICE se déroulent dans la zone frontalière avec le Mexique. Ainsi, la proposition du milliardaire de tripler le nombre d'agents d'ICE se manifesterait nécessairement par une augmentation des forces policières près de la frontière.

En outre, Trump s'il est élu président promet de déporter tous les sans-papiers actuellement aux États-Unis .

Mandatory return of all criminal aliens. [...] *All criminal aliens must be returned to their home countries, a process which can be aided by canceling any visas to foreign countries which will not accept their own criminals, and making it a separate and additional crime to commit an offense while here illegally¹³⁸.*

Par rapport à ces déportations massives, un article du *New York Times* spécifie que le candidat républicain aurait recours à des techniques similaires à celles utilisées lors de l'opération Wetback¹³⁹ afin de déporter les 11 millions de migrants «illégaux».

He says he would follow the example of the military-style roundups authorized by President Dwight D. Eisenhower in 1954. [...]

Mr. Trump contends that the start of deportations would show immigrants he meant business and prompt many to leave on their own, and that it would take about two years to finish the job.

There, the specifics end¹⁴⁰.

Dans ce même article, David V. Aguilar, ancien chef de la Border Patrol et commissaire du CBP, affirme qu'une campagne de déportation de ce genre

¹³⁵ *Site de campagne de Donald Trump, op. cit.*

¹³⁶ Par étrangers criminels nous désignons tout étranger ayant enfreint une loi criminelle ou migratoire et donc jugés inadmissibles.

¹³⁷ Immigration and Customs Enforcement, En ligne, https://www.ice.gov/removal-statistics#_ftn3, consulté le 28 avril 2016.

¹³⁸ *Site de campagne de Donald Trump, op. cit.*

¹³⁹ L'opération Wetback autorisée par le président Eisenhower en 1954, est une opération de déportation à grande échelle lors de laquelle l'INS a déporté plusieurs centaines de milliers de Mexicains.

¹⁴⁰ Julia Preston, Alan Rappeport et Matt Richtel, «What Would It Take for Donald Trump to Deport 11 Million and Build a Wall?», *New-York Times*, En ligne, http://www.nytimes.com/2016/05/20/us/politics/donald-trump-immigration.html?_r=0, consulté le 18 juillet 2016.

entraînerait un afflux massif à la frontière de migrants récemment déportés tentant de rejoindre leur famille aux États-Unis¹⁴¹. Ainsi, la proposition de l'homme d'affaires de tripler le nombre d'agents d'ICE et de déporter les millions d'immigrants irréguliers actuellement au pays nécessiterait d'immenses ressources et aurait un impact direct sur les activités policières dans la zone frontalière.

En sommes nous pouvons donc avancer que les politiques de Cruz et celles de Trump amèneraient tous deux un accroissement considérable des forces policières dans la zone frontalière. Avec la construction d'un mur à la frontière, l'augmentation du personnel policier devient donc le deuxième élément mis de l'avant afin de contrôler la frontière qui est régulièrement qualifiée de poreuse et non-sécurisée.

4. L'évolution du contrôle migratoire à la frontière

Afin de mieux saisir ce qu'impliquent les propositions des candidats républicains, il est nécessaire d'examiner l'histoire récente de la Border Patrol. Effectivement, en observant les différentes mesures mises en place à la frontière au cours des 30 dernières années, nous pourrions évaluer de manière plus éclairée la faisabilité des propositions de Cruz et de Trump. Comme nous allons le voir, l'évolution des patrouilles frontalières va de pair avec l'émergence des murs à la frontière. Ainsi, les deux aspects principaux énoncés dans la section précédente soit la construction de barrière et l'augmentation des forces policières seront donc traités simultanément dans les pages qui suivent.

4.1. Les années 1980

D'abord créée en 1924 afin de contrôler l'afflux de travailleurs mexicains dans le Sud-Ouest, la *Border Patrol* a connu maintes transformations au fil des années. Lors des années 1960, les services d'immigration entament une réorientation de leur objectif de contrôle des migrations vers un contrôle des crimes associés à l'immigration illégale comme l'utilisation de faux documents et la contrebande de drogues. Sous l'administration Nixon, le gouvernement fédéral lance sa campagne de lutte antidrogue qui a comme conséquence de concentrer les efforts des services frontaliers sur le trafic de drogue alors en pleine croissance¹⁴². Cela aura entre autres comme effet de lier l'immigration à la frontière avec l'afflux de drogue en provenance du Mexique. À partir de 1973, l'immigration illégale et le contrôle de la frontière deviennent des sujets qui feront de plus en plus la une des médias nationaux¹⁴³. Ces enjeux autrefois considérés comme des problèmes locaux ou régionaux sont graduellement transposés à l'échelle nationale alors que plusieurs politiciens et autorités gouvernementales vont créer un sentiment de crise et de peur face à l'immigration irrégulière provenant du Mexique.

Sous l'administration Reagan, l'INS (Immigration and Naturalization Service) dont fait partie la Border Patrol connaît une croissance constante. Entre 1981 et 1988, le budget de l'INS alloué par le Congrès croît de 130% alors que de nouvelles stations pour les patrouilles frontalières sont construites et que le nombre de centres de détention augmente¹⁴⁴. En 1984, l'INS

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² Joseph Nevins, *op. cit.*, p.73.

¹⁴³ *Ibid.*, p.78

¹⁴⁴ *Ibid.* p.84 et 85.

appréhende un total de 1 246 981 étrangers et 18 006 d'entre eux seront déportés. Cette année, sur les 1 196 353 étrangers arrêtés pour entrée sans inspection¹⁴⁵, 1 159 101 c'est-à-dire 96,8% sont de nationalité mexicaine. Ces données témoignent de l'ampleur du phénomène des migrants sans documents traversant la frontière à cette époque.

En 1986, l'*Immigration Reform and Control Act* permet à environ 3 millions de sans-papiers entrés aux États-Unis avant 1982 de régulariser leur statut et ainsi devenir des résidents légaux.

Parallèlement, la loi de 1986 inclut pour la première fois, la mise en place de sanctions contre les employeurs de clandestins, une mesure que plusieurs politiciens désiraient appliquer depuis les années 1950¹⁴⁶. De plus, l'IRCA fournit des ressources additionnelles à l'INS en augmentant son budget de 70%, dont 100 millions, seulement afin d'appliquer les sanctions contre les employeurs de sans-papiers¹⁴⁷. Toutefois, ces mesures sont très peu efficaces à cause de l'absence d'un système de vérification identitaire des employés (l'adoption d'un tel système est retirée du projet de loi pendant les négociations) et de l'inefficacité administrative quant à l'application des pénalités¹⁴⁸.

La politique étrangère de Reagan en Amérique centrale durant ces années contribue à l'instabilité de la région et

amène de nombreux réfugiés politiques à entrer au Texas par la vallée du Rio Grande¹⁴⁹. Le rapport annuel de l'INS en 1986 confirme également cette nouvelle dynamique.

With a total workforce now exceeding 3200 agents, the Patrol's 1 692 544 nationwide apprehensions of illegal aliens set another record. This is the fourth consecutive year in which over one million illegal aliens were apprehended along the southern border of the United States. Apprehensions of non-Mexican nationals also increased to over 56,800 almost double the number just three years ago. This trend, as in years past, reflects the current economic and political instability of a number of Central and South American countries¹⁵⁰.

Dans le contexte de l'intensification de la «guerre contre la drogue» sous Reagan, la Border Patrol développe des opérations antidroque en coopération avec d'autres agences comme la DEA (Drug Enforcement Administration). En effet, à partir de 1986, les patrouilles frontalières font partie du groupe d'intervention Southwest Border Drug Taskforce et des agents à pied patrouillent dans certaines villes près de la frontière¹⁵¹. Ce nouveau rôle de lutte contre le trafic de stupéfiants s'ajoute aux autres tâches pratiquées par les agents frontaliers comme les inspections aux points d'entrée ou de patrouilles dans la zone frontalière.

¹⁴⁵ Entrée sans inspection signifie que l'individu est rentré en sol américain sans passer par un point d'entrée officiel.

¹⁴⁶ Cependant, les efforts pour la mise en place de ces sanctions avaient toujours été frustrés par certains politiciens proches du lobby des agriculteurs du Sud-Ouest.

¹⁴⁷ Daniel J. Tichenor, *Op. Cit.*, p.263.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p.243.

¹⁴⁹ Joseph Nevins, *op. cit.*, p.85.

¹⁵⁰ U.S. Department of Justice, *Immigration and Naturalization Service Annual Report*, 1986, p.4.

¹⁵¹ Joseph Nevins, *op. cit.*, p.85.

Vers la fin des années 1980, l'INS maintient ses campagnes de raids dans les communautés frontalières afin de débusquer les sans-papiers, mais engage de plus en plus de personnel pour le contrôle de la frontière et s'enfonce progressivement dans la lutte contre la drogue dans le Sud-Ouest.

Sous le mandat de Bush père, les services d'immigration suivent la même tendance et les efforts afin de contrôler la frontière seront graduellement associés avec les activités criminelles s'y déroulant¹⁵². Parallèlement, la mise en place de forces policières locales, étatiques et fédérales près de la frontière ainsi que l'intégration des services frontaliers à la «guerre contre la drogue» viennent intensifier le processus de militarisation de la zone frontalière entamée sous l'administration Reagan.

4.2. L'avènement d'une nouvelle stratégie

En 1993, Silvestre Reyes un officier de la Border Patrol lance l'opération Blockade¹⁵³ dans le secteur d'El Paso au Texas. Cette nouvelle tactique consiste à déplacer les agents directement le long de la frontière internationale afin d'être visible à des kilomètres de distance. «*Instead of assigning officers to chase fraudulent citizens, conducts raids in Mexican-dominated communities and run down suspects on city streets, Reyes moved*

*officers to the international boundary*¹⁵⁴.» 400 agents de la Border Patrol ont donc été déployés avec leur véhicule illuminé sur une distance de 20 miles près de Ciudad Juárez. Face à cette démonstration de force, Reyes croyait que les sans-papiers n'auraient d'autres choix que de renoncer à traverser la frontière et de retourner dans leur ville ou village d'origine plutôt que de risquer de se faire arrêter¹⁵⁵. L'opération fut désignée comme un succès puisque le nombre d'étrangers clandestins dans les rues d'El Paso aurait diminué considérablement suite à la mise en place de l'opération *Hold the Line*. Effectivement, les chiffres de la Border Patrol avancent que le nombre d'arrestations aurait diminué de 80 à 90% par rapport aux statistiques précédant l'opération. Rapidement la stratégie de Reyes s'est répandue à d'autres secteurs le long de la frontière.

En 1994, la procureure générale Janet Reno annonce le début d'une stratégie de contrôle de la frontière pour le secteur de San Diego: Operation *Gatekeeper*¹⁵⁶. Cette initiative de l'administration Clinton se résume à l'érection d'un mur sillonnant l'ouest de la frontière et du déploiement massif d'agents frontalier dans les secteurs les plus achalandés.

L'opération *Gatekeeper* est inspirée directement de l'opération *Hold the Line* et reprend plusieurs stratégies employés auparavant à El Paso. Une clôture d'acier de huit pieds de hauteur fut érigée et on y

¹⁵² *Ibid.*, p.86.

¹⁵³ L'opération *Blockade* sera ensuite renommée *Operation Hold the Line*

¹⁵⁴ Kelly Lytle Hernandez. *Migra! A History of the U.S. Border Patrol*. University of California Press. Berkeley, 2010, p. 228.

¹⁵⁵ Robert Lee Maril, *The Fence: National Security, Public Safety, and Illegal Immigration along the U.S.-Mexico Border*, Texas Tech University Press, Lubbock, 2011, p.93.

¹⁵⁶ Joseph Nevins, *op. cit.*, p.114.

installa d'immenses luminaires permettant d'éclairer la frontière la nuit¹⁵⁷. De plus, des détecteurs de mouvements, des caméras infrarouges et d'autres matériels de surveillance furent mis en place le long du nouveau mur.

Les opérations comme *Gatekeeper* et *Hold the Line* malgré un certain «succès» initial ont eu comme effet principal de rediriger les migrants clandestins à l'extérieur des villes sans toutefois les décourager de traverser la frontière. Cette conséquence a donc poussé l'INS à multiplier ses opérations et à étendre géographiquement les barrières le long de la frontière¹⁵⁸. Par exemple, en 1997, l'opération *Hold the Line* est étendue sur dix miles supplémentaires vers l'ouest tandis que *Operation Rio Grande* est mise en place sur 36 miles dans le sud du Texas¹⁵⁹.

Dans son rapport de 2003, la Border Patrol fait même mention que les zones où ont été implantées les opérations connaissent une baisse drastique du nombre d'arrestations tandis que leur nombre augmente considérablement dans les secteurs à proximité. Ainsi, plutôt que de dissuader les migrants de traverser illégalement la frontière, ce type d'opération a plutôt comme effet de pousser ces derniers à tenter leur chance dans des

endroits plus isolés où le nombre d'agents est moins élevé.

Entre 1985 et 2000, les contrevenants aux lois sur l'immigration dans les prisons fédérales passent de 1593 à 13 676¹⁶⁰. Comme mentionné plus haut, l'IRCA de 1986 vient augmenter l'importance de la Border Patrol, mais c'est surtout l'IIRIRA (Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act) de 1996 qui viendra accroître considérablement les effectifs et les budgets de l'INS.

The 1996 act authorized increases in law enforcement by the U.S. Immigration and Naturalization Service (INS). Following enactment, the number of INS law enforcement officers increased from 12,403 to 17,654. The Border Patrol received almost two-thirds of the additional officers.

About 75% of the increase in referrals to U.S. attorneys for immigration offenses between 1996 and 2000 was observed in the five States that received the greatest number of new INS officers¹⁶¹.

De 1985 à 2000, le taux d'incarcération des contrevenants aux lois migratoires passe de 57% à 91% et la période moyenne de détention de 3,6 mois augmente à 20,6 mois¹⁶². Suite aux attaques du 11 septembre

¹⁵⁷ Douglass S. Massey, Jorge Durand et Nolan J. Malone, *Beyond Smoke and Mirrors: Mexican Immigration in an Era of Economic Integration*, Russel Sage, New-York, 2002, p.94.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p.95.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, *Immigration Offenders in the Criminal Justice System, 2000*. Août 2002, NCJ 191745, [En ligne] <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/iofcjs00.pdf> consulté le 29 avril 2016

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² *Ibid.*

2001, le Congrès adopte sans entraves le *Patriot Act*¹⁶³ qui augmente de manière significative la capacité du gouvernement fédéral de contrôler et détenir arbitrairement des étrangers et permet au FBI de surveiller les citoyens américains¹⁶⁴. Concernant l'immigration, les événements du 11 septembre vont amener la refonte administrative de l'INS qui est séparée en trois branches¹⁶⁵ et intégrée au tout nouveau *Department of Homeland Security* (DHS) à partir de 2003¹⁶⁶.

Cette transformation vient souligner que l'immigration est désormais perçue par l'État fédéral comme un enjeu sécuritaire. Lors de sa création en 2003, ICE se voit attribuer 15 000 employés et un budget annuel de 5,6 milliards ce qui en fait la deuxième force d'enquête fédérale la plus importante après le FBI¹⁶⁷. Ces moyens considérables mis à la disposition de l'ICE par le gouvernement fédéral témoignent de l'importance que l'on accorde au contrôle et à la sécurisation de l'immigration. Les patrouilles frontalières vont également connaître une augmentation considérable de leur personnel. En 2000, la Border Patrol comprenait un peu plus de 4000 agents en service tandis qu'en 2006 elle en comptait plus de 12 000 et que le président Bush avait mandaté le CBP d'augmenter le

nombre d'agents à 18 319 avant la fin de 2008¹⁶⁸.

Parallèlement à ces changements, la Border Patrol a continué à mettre sur pied des opérations similaires à celles effectuées lors des années 1990. Ces types d'opérations se justifient grâce à la théorie de la prévention par dissuasion «prevention through deterrence». Cette théorie sur les comportements criminels s'articule autour de trois croyances principales. Premièrement, plus la perception de la punition est grande, moins un individu va choisir de commettre un crime¹⁶⁹. Ainsi, toutes les lois doivent être claires et comprises par la population et constamment appliquées à la lettre. Deuxièmement, plus la sanction d'un acte criminel est expéditive, plus l'individu a tendance à ne pas commettre le crime. Troisièmement, la possibilité de se faire arrêter et la vitesse à laquelle il sera corrigé pèsent plus lourd que la sévérité de la punition dans la décision du criminel d'agir ou non¹⁷⁰. Il est important de comprendre que ces trois idées de base de la théorie de la dissuasion présupposent que les individus établissent un choix calculé et rationnel avant de commettre un crime. En s'appuyant sur ce raisonnement, les services d'immigration considèrent que les

¹⁶³ Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act (USA PATRIOT Act).

¹⁶⁴ Mary Bosworth et Emma Kaufman, *Op. Cit.*, p.B117.

¹⁶⁵ *US Citizenship and Immigration Services (USCIS), US Customs and Border Protection (CBP), US Immigration and Customs Enforcement (ICE)*.

¹⁶⁶ Els De Graauw et Francois Vergniolle de Chantal, « Les Défis de la réforme de l'immigration sous la présidence Obama : entre pragmatisme national et pressions subnationales », *Hérodote*, 1, no 132, 2009 p.148.

¹⁶⁷ James Cohen, *À la poursuite des illégaux: Politiques et mouvements anti-immigrés aux États-Unis*, Broissieux, Éditions du croquant, 2012, p.77-78.

¹⁶⁸ Kelly Little Hernandez, *op. cit.*, p.232.

¹⁶⁹ Robert Lee Maril, *op. cit.*, p. 91.

¹⁷⁰ *Ibid.*

sans-papiers, devant la présence d'agents postés le long de la frontière, vont rationnellement décider de ne pas traverser la frontière illégalement¹⁷¹. Cependant cette théorie ne prend pas en compte certains facteurs encourageant cette traversée comme les liens familiaux de l'autre côté de la frontière ou encore les possibilités d'emplois.

4.3. Un mur virtuel

Le déploiement d'agents à la frontière n'est pas le seul élément de la stratégie globale de la Border Patrol depuis 1993. Comme mentionné plus haut, le déplacement de personnel policier sur la limite géographique de la frontière est accompagné de la construction de barrière physique, mais également virtuelle.

Such areas [rural border areas] are too large for massed policing, however; urban deterrence strategies do not work in rural areas[...] Walls and fences may be constructed but are constantly being cut, climbed over, or otherwise bypassed, and cannot in themselves constitute meaningful barriers without the activity of Border Patrol officers. It is to this situation that the high-technology, virtual wall responds for the most part¹⁷².

En 1998, l'INS annonce le développement d'un nouveau système technologique à la frontière: ISIS (Integrated Surveillance Integration System). Ce nouveau système comprend de

nouveaux détecteurs magnétique et infrarouge, des tours équipées de caméra vidéo ainsi qu'un nouveau système informatique de données permettant d'empêcher plus facilement l'entrée de contrebande et d'immigrants clandestins¹⁷³. Toutefois, le programme ISIS a été très long et coûteux à mettre en place. À la fin de 2004 et au début de 2005, plusieurs rapports gouvernementaux, dont celui de l'inspecteur général du DHS Richard L. Skinner suggère qu'ISIS est un fiasco total¹⁷⁴. Après avoir coûté environ 239 millions, l'essentiel du système ISIS était non-opérationnel et truffé d'erreurs. Effectivement, l'inspecteur général rapporte que plus de 90% des alertes émanant des capteurs étaient de fausses alarmes et que seulement 2% des alertes permettaient l'arrestation de migrants ou de criminels¹⁷⁵.

En 2006, le DHS annonce le début d'une nouvelle stratégie afin de mieux contrôler la zone frontalière: SBI (Secure Border Initiative). Ce nouveau programme consiste à permettre aux agents de la Border Patrol et autres corps policiers présents à la frontière d'être plus efficaces afin de repérer, appréhender et déporter les individus qui traversent illégalement la frontière. Quelques mois plus tard, on ajoute le programme SBInet afin de supporter les objectifs stratégiques en intégrant les nouvelles technologies, les infrastructures, un temps de réponse réduit et le personnel dans un système efficace de protection de la frontière¹⁷⁶. C'est

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² Josiah McC. Heyman, «Constructing a Virtual Wall; Race and Citizenship in U.S.-Mexico Border Policing» dans *Governing Immigration Through Crime; A Reader*, sous la dir. de Julie A. Dowling et Jonathan Xavier Inda, p.102, Stanford University Press, Stanford, 2013.

¹⁷³ Robert Lee Maril, *op. cit.*, p. 100.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p. 103.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 104.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 156.

l'entreprise Boeing qui obtient le contrat de 67 millions afin de développer et construire les tours de surveillance ainsi que l'installation des radars, caméra vidéo et capteurs¹⁷⁷. Finalement, en 2009 après d'innombrables délais et rebondissements, Richard Stana responsable de la sécurité nationale et de la justice au GAO (Government Accountability Office) soutient que depuis 2004 les programmes comme SBI ont coûté près de 7,6 milliards sans être opérationnels ni efficaces. En somme, nous pouvons conclure deux choses par rapport à la création d'un mur virtuel à la frontière sud. Premièrement, les différents projets technologiques entamés jusqu'à maintenant se sont soldés par des échecs très dispendieux.

Deuxièmement, comme le souligne Josiah McC Heyman, il est prudent de rester sceptique quant à l'efficacité d'implantation de nouvelles technologies afin de contrôler les mouvements à la frontière.

The technology involved in the virtual wall, so far, is more promise than reality. [...] Without dismissing the new border technologies, we need to be skeptical about grandiose rhetoric of corporations and government upper management, and likewise cautious about the U.S. cultural theme of "technology as miraculous solution"¹⁷⁸.

Parallèlement au développement du mur virtuel, la construction de clôtures et autres barrières physiques a continué de progresser. En 2006, le Secure Fence Act exige la construction de 850 miles additionnels de barrière le long de la

frontière. Selon le CBP, il y aurait trois différents types de barrières. D'abord les clôtures primaires qui sont construites directement sur la limite internationale afin de décourager les piétons de traverser. Ensuite les barrières secondaires qui forment un second obstacle à franchir et permettent de laisser les véhicules de la Border Patrol circuler entre les deux clôtures. Finalement, il y a le troisième type de barricade composé de différents types de poteaux afin d'empêcher les véhicules de traverser pour venir décharger leurs cargaisons de drogues¹⁷⁹.

Par ailleurs, depuis le deuxième mandat de Georges W. Bush les pratiques des agents du CBP semblent avoir évolué. En effet, on remarque que plutôt que de déployer la majorité des agents à la frontière comme c'était le cas depuis les opérations Hold the Line et Gatekeeper, une portion importante des agents effectuent des patrouilles dans les villes locales ou à plusieurs dizaines de kilomètres au nord de la frontière. En outre, il convient de souligner que les migrants arrêtés sont désormais mis en détention en attendant un procès criminel. À partir de 2006, le DHS cesse de pratiquer la politique du «*catch and release*» qui consistait à escorter les migrants non documentés récemment arrêtés jusqu'à la frontière avant de les relâcher. Désormais, les sans-papiers arrêtés sont amenés à une station où ils sont identifiés avant d'être mis en détention en attendant leur procès¹⁸⁰.

Finalement, après souvent plusieurs mois de détention, ils apparaissent devant un juge qui détermine leur statut d'immigration ainsi que leur crime avant de

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 176.

¹⁷⁸ Josiah McC. Heyman, *op. cit.*, p.108.

¹⁷⁹ Robert Lee Maril, *op. cit.*, p. 56.

¹⁸⁰ *Ibid.*, p. 33.

les envoyer en prison ou les mettre en procédure de déportation.

Par exemple, dans le cadre de l'opération Streamline, les sans-papiers arrêtés sont chargés selon deux crimes soit «entrée de l'étranger à un moment ou un lieu inapproprié» ou «réentrée d'un étranger expulsé»¹⁸¹. Comme dans le cas de l'IIRIRA de 1996, ces crimes qui étaient auparavant considérés comme de simples délits sont associés à des peines plus sévères (auparavant attribuées aux contrevenants les plus sérieux). Les migrants qui sont jugés pour la première fois sont souvent condamnés à la peine déjà purgée puisqu'ils ont été en détention en attendant leur jugement. Mais ceux jugés coupables de réentrée écopent de peines allant jusqu'à 180 jours selon leur historique et leurs antécédents¹⁸². Et si la réentrée est jugée comme un crime majeur (felony reentry), elle peut mener à des peines allant jusqu'à 20 ans et une interdiction à vie de rentrer sur le territoire des États-Unis¹⁸³.

De plus, il s'avère que lors de ce type de poursuite, une forte pression est exercée sur les accusés afin de plaider coupable. Ceux qui contestent leur jugement doivent s'attendre à plusieurs mois supplémentaires en détention en attendant leur procès et se verront attribuer une peine plus lourde s'ils sont reconnus coupables¹⁸⁴. De plus, la grande majorité des immigrants arrêtés sont détenus dans des installations où l'aide juridique est difficilement accessible. En

effet, 80% des détenus sont dans des centres où plus de 100 d'entre eux partagent le même avocat fourni par une ONG, plus de 25% sont dans des installations où le ratio est de 500 prisonniers par avocat et 10% des détenus n'ont tout simplement pas accès à aucune forme de conseil juridique¹⁸⁵. Ces nouvelles mesures ont eu comme effet de congestionner le système judiciaire et faire augmenter considérablement le nombre d'étrangers dans les prisons américaines. Effectivement, le nombre de poursuites criminelles intentées contre des clandestins est passé de 28 000 en 2006 à environ 60 000 en 2008¹⁸⁶.

En sommes, nous pouvons remarquer que plusieurs changements se sont produits dans les stratégies, le rôle et le fonctionnement de la Border Patrol au cours des trois dernières décennies.

Lors des années 1980, les patrouilles frontalières ont été de plus en plus intégrées dans la lutte contre la drogue et la criminalité tout en voyant leur budget et leur personnel augmenté régulièrement. Par la suite, à partir de 1993, la Border Patrol a commencé à poster l'essentiel de ses troupes de manière très visible près de certaines zones urbaines comme El Paso, San Diego ou Tucson afin de dissuader les migrants de franchir illégalement la frontière. C'est également lors de cette décennie que plusieurs types de barrières physiques ont été mises en place dans le but d'empêcher les sans-papiers ainsi que les

¹⁸¹ *Ibid*, p.27.

¹⁸² *Ibid*.

¹⁸³ James Cohen, *Op. Cit.*, p.88.

¹⁸⁴ James Cohen, *À la poursuite des illégaux: Politiques et mouvements anti-immigrés aux États-Unis*, Broissieux, Éditions du croquant, 2012, p.88.

¹⁸⁵ Mary Bosworth et Emma Kaufman, *Op. Cit.*, p.B123.

¹⁸⁶ Renee Feltz, «A New Migration Policy: Producing Felons for Profit», *NACLA Report on the Americas*, vol. 41, no.6, novembre-décembre 2008, p.27-28.

narcotrafiquants et leurs véhicules de traverser en sol américain. Ensuite, plusieurs tentatives d'inclure de nouvelles technologies dans le contrôle de la frontière et de construire un «mur virtuel» se sont succédé afin d'aider les agents de la Border Patrol à être plus efficace dans la détection et l'arrestation et l'expulsion de sans-papiers. Ces nouvelles technologies, tout comme les autres stratégies de la Border Patrol, ont comme objectif de dissuader les migrants non documentés de se rendre en sol américain. Ces différents programmes technologiques n'ont cependant pas pu être appliqués de manière fonctionnelle et se sont soldés par des échecs coûteux.

Finalement, le CBP et l'ICE sont revenus aux anciennes pratiques consistant à conduire des raids sur les entreprises employant des sans-papiers et dans les villes près de la frontière afin de débusquer les migrants non documentés s'y trouvant. En outre, la politique du «catch and release» a été remplacée par des pratiques plus sévères qui amènent la détention des migrants avant leur emprisonnement ou leur déportation vers leur pays d'origine.

5. Le discours conservateur dans le contexte de la zone frontalière

5.1. La construction d'un mur : une solution fonctionnelle?

Comme nous l'avons observé plus haut, le discours conservateur personnalisé par Cruz et Trump met beaucoup l'accent sur la construction de mur ou de barrière le long de la frontière afin d'empêcher les sans-papiers de se rendre aux États-Unis. Ted Cruz avait publiquement affirmé la nécessité de construire un mur ou une clôture pour régler la «crise» migratoire en 2012 puis soutenu, en 2013, un amendement exigeant la construction de plusieurs centaines de miles de clôture double à la frontière.

Lors des primaires républicaines de 2015-2016, le sénateur du Texas a affirmé à de nombreuses reprises que la frontière sud n'était pas sécurisée et promet d'ériger un mur le long de celle-ci afin d'empêcher les immigrants «illégaux», les criminels et les terroristes d'entrer aux États-Unis. Donald Trump a maintes fois proposé de construire un imposant mur à la frontière avec comme objectif de bloquer le passage des sans-papiers traversant la frontière. Trump a constamment martelé qu'il ferait construire un mur impénétrable et finalement le parti républicain a inclus la construction d'un mur sur l'entièreté de la frontière dans la plateforme du parti.

Pourtant, à la lumière de nos recherches, les nombreuses barrières déjà érigées ne semblent pas être en mesure d'empêcher les migrants sans documents d'entrer sur le territoire américain. Les sans-papiers choisissent plutôt d'entrer aux États-Unis par des zones plus isolées où il n'y a aucune ou peu de barrières physiques. L'érection de murs et de barrières a donc comme conséquence principale de rediriger l'afflux de migrants vers des zones rurales et isolées où il n'y a pas de barrière physique et moins de patrouilles.

De surcroît, les clôtures et murs déjà en place sont souvent endommagés ou facilement franchissables à certains endroits.

But there are also sections of 18-foot fencing right in the middle of downtown Calexico, opposite its sprawling sister city of Mexicali, where border jumpers can be up and over the wall in a matter of seconds, melting into shops and residential streets once they land on the other side. At night, smugglers toss Hail Marys of pot-stuffed footballs and fling golf-ball-

sized heroin nuggets over to waiting receivers¹⁸⁷.

Trump projette de construire un mur d'un bout à l'autre de la frontière. Ce projet coûterait des milliards et serait fort difficile à réaliser contenu de la géographie et du relief de la zone frontalière. Prenons comme exemple le fleuve Rio Grande qui est une frontière naturelle sur des centaines de kilomètres et achemine l'eau du Mexique vers les terres agricoles aux États-Unis¹⁸⁸. La construction d'un mur près du Rio Grande pose plusieurs problèmes logistiques importants.

Water experts in the Southwest question how Mr. Trump's border wall could accommodate those crucial flows and still provide the barrier he wants. Another complication is that a nearly 50-year-old treaty between Mexico and the United States prevents any construction that obstructs or diverts the flow of the waterways. The wall, in other words, could not interfere in any way with the flow of water in either direction¹⁸⁹.

Par ailleurs, le mur reste comme les clôtures un obstacle physique que l'on peut contourner, escalader ou encore creuser en dessous. Effectivement, à San Diego, l'un des endroits où les barrières sont les plus solides et où les patrouilleurs sont très présents, un tunnel d'environ 800 mètres a été découvert par les autorités au printemps

2016¹⁹⁰. Ce tunnel qui servait au trafic de drogues est le 13e à être découvert depuis 2006 et démontre bien la futilité d'un mur pour les narcotrafiquants.

5.2. Augmenter les forces policières dans la zone frontalière

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les barrières physiques érigées à la frontière comme les murs ou les clôtures additionnées au déploiement de patrouilles frontalières ont comme conséquence de rediriger les migrants vers d'autres endroits moins surveillés plutôt que de les décourager de traverser la frontière. Les opérations Hold the Line et Gatekeeper respectivement dans le secteur d'El Paso et San Diego ont eu comme effet de pousser les sans-papiers à traverser dans d'autres zones comme en Arizona. Même la Border Patrol fait état de ce phénomène dans ses rapports.

*The number of apprehensions in El Centro, CA and Tucson, AZ, the sectors east of San Diego, increased following introduction of Operation Gatekeeper. The number of apprehensions in Tucson increased from 139,473 in fiscal year 1994 to 616,346 in 2000 and then declined to 347,263 in 2003*¹⁹¹.

Pour remédier à cette situation, la Border Patrol a mis en place de nouvelles opérations dans les zones affectées par ce nouvel afflux de migrants non documentés.

¹⁸⁷ Nick Miroff, «New Fencing doesn't stop illegal crossings», The Washington Post, 31 décembre 2011, En ligne, https://www.washingtonpost.com/world/americas/new-fencing-doesnt-stop-illegal-crossings/2011/11/28/gIQAbLdBQP_story.html, consulté le 1er mai 2016.

¹⁸⁸ Julia Preston, Alan Rappeport et Matt Richtel, *op. cit.*

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ Nick Allen, «Longest Drug Trafficking Tunnel Found Between Mexico and United-States», The Telegraph, 21 avril 2016, En ligne, <http://www.telegraph.co.uk/news/2016/04/21/800-yard-long-drug-tunnel-found-between-mexico-and-united-states/>, consulté le 30 avril 2016.

¹⁹¹ U.S. Department of Homeland Security, Office of Immigration Statistics, *2003 Yearbook of Immigration Statistics*, September 2004, En ligne, <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/2003Yearbook.pdf>, consulté le 30 avril 2016.

Cependant, cela a eu comme effet d'inciter les sans-papiers à tenter de traverser la frontière vis-à-vis les endroits autrefois très patrouillés ou encore les pousser vers des zones encore plus hasardeuses.

Une autre conséquence des opérations à la frontière a été le nombre croissant de migrants morts en tentant de se rendre aux États-Unis. Durant les quinze années suivant l'adoption de la doctrine de la dissuasion («*prevention through deterrence*»), environ 5000 migrants sont morts, quoique la majorité des experts stipule que le nombre serait beaucoup plus élevé étant donné qu'une partie des corps ne sont jamais retrouvés¹⁹². Puisque les zones urbaines sont désormais clôturées et hautement patrouillées, les migrants qui tentent la traversée dans des zones plus isolées et hasardeuses comme les montagnes, le désert ou les rives du Rio Grande augmentant ainsi les risques de déshydratation, hypothermie ou noyade.

Certains experts avancent également que la sécurisation de la frontière n'a pas découragé les migrants de tenter la traversée, mais plutôt changer les habitudes reliées à ce périple. Effectivement, après avoir conduit 603 entrevues avec des sans-papiers ayant entrepris au moins une fois l'allée retour du Mexique aux États-Unis Cornelius et Lewis affirment que les opérations de la Border Patrol ont surtout eu comme effet d'augmenter la popularité des passeurs¹⁹³. Pour éviter de se faire arrêter par les agents frontaliers et réduire les risques associés avec le milieu naturel, neuf migrants sur dix parmi ceux interviewés ont eu recours au service d'un *coyotes* (passeur)¹⁹⁴. De plus les chercheurs

sont venus à la conclusion que puisque la traversée de la frontière est devenue si risquée et dangereuse plusieurs sans-papiers déjà aux États-Unis vont y rester plus longtemps afin d'éviter de se faire arrêter à leur retour ou de devoir payer les frais désormais élevés d'un *coyotes*. Les stratégies développées afin de dissuader les migrants de franchir la frontière ont comme conséquence inattendue d'encourager les sans-papiers à rester plus longtemps en sol américain.

Les entrevues faites par le groupe de chercheurs révèlent que pour les migrants, malgré l'augmentation des coûts et des risques associés à la traversée de la frontière, les motivations d'atteindre les États-Unis (salaires plus élevés, liens familiaux, etc.) sont plus fortes. Ainsi, le déploiement de forces policières additionnelles à la frontière et les peines criminelles associées à l'entrée illégale ont eu plusieurs conséquences non anticipées.

Plutôt que de décourager les migrants d'entreprendre cette traversée clandestine comme le stipule la théorie de la dissuasion, les mesures mises en place ont plutôt poussé les migrants à entreprendre ce périple dans des zones éloignées et périlleuses augmentant ainsi les chances d'y trouver la mort. En outre, le déploiement massif d'agents à la frontière a fait en sorte que de plus en plus de migrants ont recours aux services de *coyotes* et que les sans-papiers actuellement aux États-Unis y prolongent leur séjour.

D'autre part, les deux candidats républicains proposent d'augmenter de manière draconienne le nombre d'agents frontaliers. Le sénateur Ted Cruz affirme

¹⁹² Roxanne Lynn Doty, «Bare Life: Border-Crossing Deaths and Spaces of Moral Alibi», In *Governing Immigration Through Crime*, sous la dir. de Julie A. Dowling et Jonathan Xavier Inda, Stanford, Stanford University Press, 2013,

¹⁹³ Wayne A. Cornelius et Jessa M. Lewis (éd.), *Impacts of Border Enforcement on Mexican Migration: the View from Sending Communities*, Center for Comparative Immigration Studies, University of California, San Diego, 2007, p.11-12.

¹⁹⁴ *Ibid.*

qu'en tant que président, il triplera le nombre d'agents de la Border Patrol. Pourtant, le nombre d'agents des patrouilles frontalières a constamment augmenté depuis les années 1980 pour en faire la plus grosse force policière aux États-Unis actuellement. En 2000, la Border Patrol comprenait un peu plus de 4000 agents en service tandis qu'en 2006 elle en comptait plus de 12 000 et désormais en compte plus de 20 000 selon leur site internet. Malgré cette augmentation énorme du nombre d'agents, le CBP procède à beaucoup moins d'arrestations aujourd'hui qu'il y a 10 ou 15 ans alors que la patrouille avait moins d'équipement sophistiqué et un plus petit budget. Il serait possible d'expliquer cette dynamique par la doctrine de la dissuasion, mais comme nous l'avons observé plus haut, les stratégies de la Border Patrol ne semblent pas avoir comme effet principal de décourager l'immigration illégale.

De plus, une étude du PEW research center avance que cette baisse drastique du nombre d'appréhensions à la frontière peut s'expliquer par trois facteurs. Effectivement, malgré le fait que cette baisse peut être interprétée comme un résultat des mesures mises en place à la frontière, les données soutiennent que la crise économique de 2008 et le vieillissement de la population mexicaine contribueraient en grande partie à comprendre le phénomène¹⁹⁵. La plateforme de Donald Trump propose plutôt de tripler le nombre d'agents d'ICE afin de mettre l'accent sur la déportation des immigrants illégaux déjà à l'intérieur du pays. Toutefois, comme nous l'avons mentionné dans la première section, une

énorme portion des arrestations effectuées par ICE se déroule près de la zone frontalière. De plus, c'est ICE qui est responsable d'assurer le transport, la détention et la déportation des immigrants illégaux appréhendés par le CBP.

Ainsi, tripler le nombre d'agents d'ICE aurait surtout comme effet d'augmenter les forces policières près de la frontière et venir mettre plus de pression sur le système judiciaire et criminel déjà congestionné depuis que le nombre de poursuites criminelles pour infraction aux lois migratoires a largement augmentée depuis 2008¹⁹⁶.

En définitive, lorsque l'on prend en compte l'histoire récente de la Border Patrol, il semble évident que les propositions des candidats républicains ne sont pas très novatrices. Si l'on se fie aux résultats qu'ont livrés ce genre de politiques jusqu'à maintenant, nous pouvons être fortement sceptiques de l'efficacité de telles mesures.

6. Conclusion

Après avoir examiné le discours conservateur de Ted Cruz et Donald Trump sur le contrôle de l'immigration clandestine à la frontière sud, nous avons observé les mesures déjà appliquées lors des 30 dernières années. Suite à la comparaison des deux éléments, nous avons soutenu que les propositions des deux candidats sont loin de tenir compte de la réalité dans la zone frontalière. À la lumière de nos recherches, il nous apparaît que les politiques mises de l'avant par les deux conservateurs semblent consister essentiellement à une intensification coûteuse des stratégies plutôt infructueuses

¹⁹⁵ Ana Gonzalez-Barrera, *Apprehensions of Mexican Migrants at U.S. Borders Reaches Near-Historic Low*, PEW Research Center, 14 avril 2016, En ligne, <http://www.pewresearch.org/fact-tank/2016/04/14/mexico-us-border-apprehensions/>, consulté le 1er mai 2016.

¹⁹⁶ Renee Feltz, *op. cit.*, p.28.

déjà mises en place lors des 30 dernières années. La construction d'un mur sur l'entièreté de la frontière se révèle très complexe en raison de la géographie de la zone frontalière. De plus, les barrières physiques sont facilement franchissables à certains endroits et ne sont pas un obstacle de taille pour des individus motivés comme les narcotrafiquants qui trouvent constamment des moyens de passer leur contrebande aux États-Unis malgré les murs.

D'autre part, la construction de ces barrières physiques et le déploiement massif d'agents fédéraux sur le terrain sont deux mesures qui par le passé ont eu plusieurs conséquences inattendues. Plutôt que de décourager les potentiels criminels (migrants) de commettre leur crime (traversé la frontière sans les documents appropriés) comme la doctrine de la dissuasion le stipule, ces mesures ont eu trois effets négatifs. Premièrement, les opérations de la Border Patrol ont redirigé les migrants vers des zones plus isolées et hasardeuses, augmentant ainsi le nombre de migrants morts en tentant d'atteindre les États-Unis.

Deuxièmement, certaines études soutiennent que pour éviter de se faire appréhender par les agents fédéraux, un nombre croissant de sans-papiers a maintenant recours à des passeurs qui augmentent leurs tarifs face à la demande croissante pour leurs services. Troisièmement, devant cette frontière plus «étanche», beaucoup de sans-papiers actuellement en sol américain évitent de retourner en Amérique latine afin d'éviter

ces nouveaux dangers (mort, possibilité d'arrestation et d'emprisonnement) lors de leur retour.

En définitive, l'augmentation de forces policières à la frontière ainsi que la construction de barrières physiques sur le pourtour des États-Unis ont déjà été partiellement appliquées sans pouvoir dissuader de manière décisive les migrants de tenter de traverser la frontière illégalement. Ce constat amène donc d'autres questions. Pourquoi le discours conservateur est-il autant déconnecté de la réalité migratoire à la frontière? Proposer des mesures draconiennes afin d'éradiquer l'immigration illégale et sécuriser la frontière s'avère-t-il une bonne stratégie auprès des électeurs conservateurs? Dans l'Amérique du 21^e siècle faisant face à des difficultés économiques importantes et des menaces sécuritaires (soient-elles réelles ou imaginées), l'évocation d'un mur étanche entre le «Nous» et l'«Autre», entre le «légal» et l'«illégal» s'avère peut être une stratégie gagnante auprès d'une population qui voit certains privilèges d'antan remis en question. Comme le souligne judicieusement Josiah McC. Heyman:

...the border is almost always invoked-as having broken down, as needing to be repaired. Symbolic politics is not just a phrase; the border wall is a giant public symbol for a television and Internet era that differentiates those who belong inside and have claims to public goods (citizens) and those who should remain outside with no such claims (aliens)¹⁹⁷.

¹⁹⁷ Josiah McC. Heyman, *op. cit.*, p.111.

Monographie et chapitre de livre

COHEN, James, *À la poursuite des illégaux: Politiques et mouvements anti-immigrés aux États-Unis*, Broissieux, Éditions du croquant, 2012, 251 p.

CORNELIUS, Wayne A. et Jessa M. LEWIS (éd.), *Impacts of Border Enforcement on Mexican Migration: the View from Sending Communities*, Center for Comparative Immigration Studies, University of California, San Diego, 2007, 175 p.

HERNANDEZ, Kelly Lytle, *Migra! A History of the U.S. Border Patrol*. University of California Press. Berkeley, 2010, 311 p.

HEYMAN, Josiah McC., «Constructing a Virtual Wall; Race and Citizenship in U.S.-Mexico Border Policing» dans *Governing Immigration Through Crime; A Reader*, sous la dir. de Julie A. Dowling et Jonathan Xavier Inda, p.99-113, Stanford University Press, Stanford, 2013.

MARIL, Lee, *The Fence: National Security, Public Safety, and Illegal Immigration along the U.S.-Mexico Border*, Texas Tech University Press, Lubbock, 2011, 368 p.

MASSEY, Douglass S., Jorge DURAND et Nolan J. MALONE, *Beyond Smoke and Mirrors: Mexican Immigration in an Era of Economic Integration*, Russel Sage, New-York, 2002, 199 p.

NEVINS, Joseph, *Operation Gatekeeper and Beyond: The War on "Illegals" and the Remaking of the U.S.-Mexico Boundary*, Routledge, New-York, 2010, p.297.

TICHENOR, Daniel J., *Op. Cit.*, .. *Dividing Lines: the Politics of Immigration Control in America*, Princeton University Press, Princeton, 2002, 378 p.

Article de périodique

ALLEN, Nick, «Longest Drug Trafficking Tunnel Found Between Mexico and United-States», The Telegraph, 21 avril 2016, En ligne, <http://www.telegraph.co.uk/news/2016/04/21/800-yard-long-drug-tunnel-found-between-mexico-and-united-states/>, consulté le 30 avril 2016.

DE GRAUWW Els et Francois VERGNIOLE DE CHANTAL, « Les Défis de la réforme de l'immigration sous la présidence Obama : entre pragmatisme national et pressions subnationales », *Hérodote*, 1, no 132, 2009 p.148.

FELTZ, Renee, «A New Migration Policy: Producing Felons for Profit», *NACLA Report on the Americas*, vol. 41, no.6, novembre-décembre 2008.

FRIEDMAN, Uri. «What if Mexico Really Does Pay for Trump's Wall?», *The Atlantic*, En ligne <http://www.theatlantic.com/international/archive/2016/04/trump-wall-mexico-foreign-policy/475581/>, consulté le 27 avril 2016.

GONZALEZ-BARRERA, Ana, *Apprehensions of Mexican Migrants at U.S. Borders Reaches Near-Historic Low*, PEW Research Center, 14 avril 2016, En ligne, <http://www.pewresearch.org/fact-tank/2016/04/14/mexico-us-border-apprehensions/>, consulté le 1er mai 2016.

HAINS, Tim, «Ted Cruz: Deport the Twelve Million, Build A Wall, Triple The Border Patrol», *RealClearPolitics*, En ligne, http://www.realclearpolitics.com/video/2016/02/23/ted_cruz_deport_the_twelve_million_build_a_wall_triple_the_border_patrol.html, consulté le 14 juillet 2016.

KOPAN, Tal, «GOP poised to back Donald Trump's border wall in platform» *CNN*, En ligne, <http://www.cnn.com/2016/07/11/politics/gop-platform-republican-convention-immigration-border-wall-donald-trump/>, consulté le 13 juillet 2016.

MIROFF, Nick, «New Fencing doesn't stop illegal crossings», The Washington Post, 31 décembre 2011, En ligne, https://www.washingtonpost.com/world/americas/new-fencing-doesnt-stop-illegal-crossings/2011/11/28/gIQAblDlBQP_story.html, consulté le 1er mai 2016.

MORTON, Victor, «Ted Cruz toughens immigration stance, says he'd deport all illegals», *Washington Times*, En ligne, <http://www.washingtontimes.com/news/2016/feb/22/ted-cruz-says-hed-deport-all-illegal-immigrants-us/>, consulté le 15 juin 2016.

PRESTON, Julia, Alan RAPPEPORT et Matt RICHTEL, «What Would It Take for Donald Trump to Deport 11 Million and Build a Wall?», *New-York Times*, En ligne, http://www.nytimes.com/2016/05/20/us/politics/donald-trump-immigration.html?_r=0, consulté le 18 juillet 2016.

STRAUSS, Daniel, «Trump fumes as Cruz steals wall mojo», *Politico*, En ligne, <http://www.politico.com/story/2016/01/ted-cruz-donald-trump-border-wall-mexico-217372>, Consulté le 16 juin 2016.

ZEZIMA, Katie, «Ted Cruz tours U.S.-Mexico border ahead of Arizona primary», *Washington Post*, En ligne, https://www.washingtonpost.com/politics/ted-cruz-tours-us-mexico-border-ahead-of-arizona-primary/2016/03/18/1cd60102-ed1c-11e5-a6f3-21ccdbc5f74e_story.html, consulté le 15 juin 2016.

Publications gouvernementales

Immigration and Customs Enforcement, En ligne, https://www.ice.gov/removal-statistics#_ftn3, consulté le 28 avril 2016

U.S. Department of Justice, *Immigration and Naturalization Service Annual Report*, 1986.

U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, *Immigration Offenders in the Criminal Justice System, 2000*. Août 2002, NCJ 191745, [En ligne] <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/iofcjs00.pdf> consulté le 29 avril 2016

U.S. Department of Homeland Security, Office of Immigration Statistics, *2003 Yearbook of Immigration Statistics*, September 2004, En ligne, <https://www.dhs.gov/sites/default/files/publications/2003Yearbook.pdf>, consulté le 30 avril 2016.

Autres

Entrevue avec Sean Hannity, Fox News, En ligne, <https://www.youtube.com/watch?v=BFZt3ezRfwQ>

Entrevue avec Stephen Colbert, *The Colbert Report*, http://www.huffingtonpost.com/entry/donald-trump-wall-stephen-colbert_us_56029adae4bofde8bodo70b2, consulté le 27 avril 2016.

Site de campagne de Ted Cruz, En ligne, <https://www.tedcruz.org/cruz-immigration-plan/>, consulté le 26 avril 2016.

Site de campagne de Trump, En ligne, <https://www.donaldjtrump.com/positions/immigration-reform>, consulté le 26 avril 2016.

BIOGRAPHIES DES AUTEURS

Fernando A. Chinchilla détient un Ph.D. en science politique par l'Université de Montréal, Québec. Il est Directeur exécutif du Laboratorio Paz Sostenible (Mexique) et chercheur associé au Laboratoire Les Afriques dans le monde à Science Po Bordeaux, France. Son adresse courriel est: fdo.chinchilla@gmail.com

Jean Clot a réalisé un master en sciences sociales à l'Université de Lausanne et un doctorat en études régionales à la Universidad Autónoma de Chiapas. Il effectue actuellement, au sein du laboratoire PACTE de l'Université de Grenoble Alpes, une recherche postdoctorale portant sur la migration de transit au Mexique, financée par le Fonds national suisse. Son adresse courriel est: jean.clot@umrpacte.fr

Karine Galy est Maître de Conférences en droit public à l'Université des Antilles, Martinique, France. Elle travaille aussi au Centre de Recherche sur les Pouvoirs Locaux dans la Caraïbe, UMR-CNRS 8053. Son adresse courriel est: krineg@gmail.com

Philippe McCready est candidat à la maîtrise en science politique au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), Québec. Son adresse courriel est: mc_cready.philippe@courrier.uqam.ca

Philippe Stoesslé est candidat au doctorat en Sociologie à l'Université Paris Diderot – Paris VII et au Centro de Estudios Mexicanos y Centroamericanos (CEMCA). Il est professeur du Département de sciences sociales de l'Universidad de Monterrey, Mexique. Son adresse courriel est: philippe.stoessle@udem.edu

L'OBSERVATOIRE DES AMÉRIQUES

Direction

Mathieu Arès, professeur
agréé, Université de Sherbrooke
Mathieu.Ares@USherbrooke.ca

Hugo Loiseau, professeur
agréé, Université de Sherbrooke
Hugo.Loiseau@USherbrooke.ca

L'Observatoire des Amériques
Courriel : oda@uqam.ca
Site web : www.ameriques.uqam.ca

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation
Site web : www.ceim.uqam.ca

Adresse civique
UQÀM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA
Courriel : ceim@uqam.ca

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910
Télécopieur : 514 987-0397



Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur-e et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Observatoire des Amériques ou du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM).